

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2019-048V0537**

Le 29/04/2019

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Mairie de Divion

1 rue Pasteur

62 460 DIVION

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise foncière de 1 950 m²

Adresse : Rue Roger SALENGRO 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : 5 500 € HT

1 – Service consultant : Mairie de Auchel

Affaire suivie par : Mme Marie BODELET

2 – Date de consultation :	: 19/03/2019
Date de réception	: 27/03/2019
Visite sur place	: 25/04/2019
Date de constitution du dossier en l'état	: 27/03/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune de Auchel souhaite vendre à la société TARKETT AUCHEL une emprise foncière de 1 950 m², cadastrée AC 588 et AC 417 pour partie, afin de créer un bassin de stockage « eau incendie ».

4 – Description du bien

Parcelles de terrain boisées avec déclivité.

5 – Situation juridique

Libre d'occupation

Section	N°	Superficie m ²	Zonage PLU	Propriétaire
AC	588	51 351	1AUe	Commune de Auchel
AC	417	1 347	1AUe	Commune de Auchel

6 – Urbanisme et réseaux

Zone 1AUe du PLU

Parcelles desservies par les différents réseaux : Non

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale des parcelles est estimée à : 5 500 € HT

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

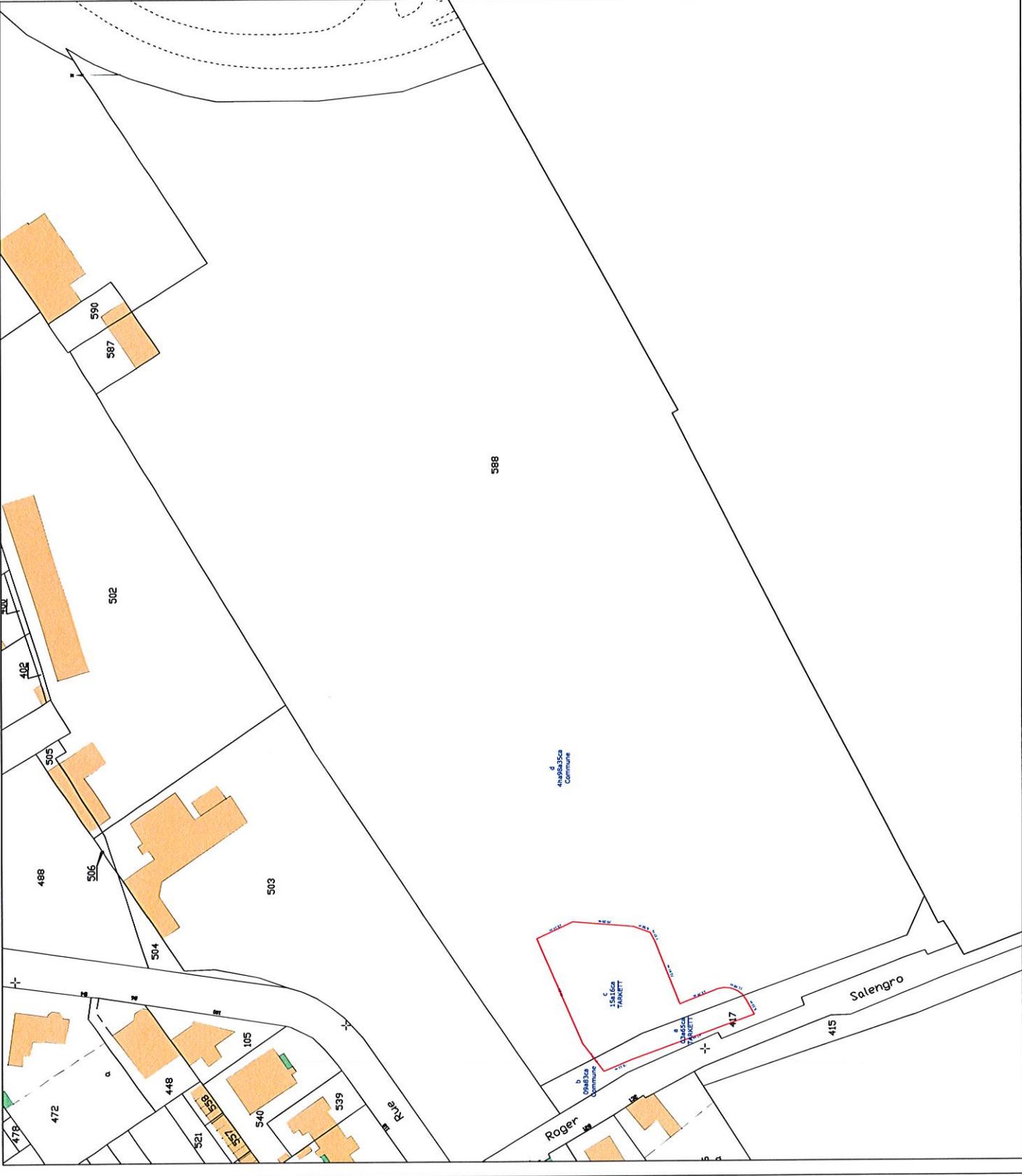
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques



MODIFICATION DU PARCELAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 062048
 Auchel

Numéro d'ordre du document d'arpentage
 Document vérifié et numéroté le
 A
 Par

Section : AC
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1250
 Date de l'édition : 08/04/2005

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 B - En conformité d'un piquetage :
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le 22-08-2019 par M. LAPOUILLE géomètre à BETHUNE
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
 A BRUAY LA BUISSIERE, le 29/08/2019

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
 Hugues LAPOUILLE
 à : BRUAY LA BUISSIERE
 Date : 29/08/2019
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, ou géomètre professionnel agréé).
 (3) Propriétaires ou possesseurs s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de titulaire expropriant).

Le 28/02/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pole d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

À

POUR NOUS JOINDRE :

MAIRIE DE AUCHEL
Monsieur le Maire
Place André Mancey

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-048V0168

62260 AUCHEL

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Garage de 22 m²
Adresse du bien : 311B rue Raoul BRIQUET 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : **2 700 € HT**

1 – Service consultant : Commune de AUCHEL

Affaire suivie par : Madame Marie BODELET

2 – Date de consultation : 23/01/2019
Date de réception : 31/01/2019
Visite sur place : 27/02/2019
Date de constitution en « l' état » : 31/02/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'AUCHEL souhaite vendre un garage de 22 m² situé 311 B rue Raoul BRIQUET 62 260 AUCHEL

4 – Description du bien

Garage monopente en plaques béton et toiture fibrociment
Porte d'accès en bois

5 – Situation Juridique

Section	N°	Contenance	Propriétaire
AS	126	22 m ²	Commune de AUCHEL

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UB du PLU

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison
La valeur vénale de cet immeuble peut être estimée à : **2 700 € HT.**

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

Le 19/04/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

À

POUR NOUS JOINDRE :

MAIRIE DE AUCHEL
Monsieur le Maire
Place André Mancey

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-048V0415

62260 AUCHEL

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Garage de 13 m²
Adresse du bien : 9006 rue Raoul BRIQUET 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : **1 500 € HT**

1 – Service consultant : Commune de AUCHEL

Affaire suivie par : Madame Marie BODELET

2 – Date de consultation : 07/03/2019
Date de réception : 12/03/2019
Visite sur place : 16/04/2019
Date de constitution en « l' état » : 19/04/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'AUCHEL souhaite vendre un garage de 13 m² situé 9005 rue Raoul BRIQUET 62 260 AUCHEL

4 – Description du bien

Garage toiture double pente. État médiocre.

5 – Situation Juridique

Section	N°	Contenance	Propriétaire
AS	125	13 m ²	Commune de AUCHEL

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UB du PLU

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison
La valeur vénale de cet immeuble peut être estimée à : **1 500 € HT.**

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

Le 19/04/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

À

POUR NOUS JOINDRE :

MAIRIE DE AUCHEL
Monsieur le Maire
Place André Mancey

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowlak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-048V0414

62260 AUCHEL

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Garage de 23 m²
Adresse du bien : 9006 rue Raoul BRIQUET 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : **2 700 € HT**

1 – Service consultant : Commune de AUCHEL

Affaire suivie par : Madame Marie BODELET

2 – Date de consultation : 07/03/2019
Date de réception : 12/03/2019
Visite sur place : 16/04/2019
Date de constitution en « l' état » : 19/04/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'AUCHEL souhaite vendre un garage de 23 m² situé 9006 rue Raoul BRIQUET 62 260 AUCHEL

4 – Description du bien

Garage toiture double pente

5 – Situation Juridique

Section	N°	Contenance	Propriétaire
AS	124	23 m ²	Commune de AUCHEL

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UB du PLU

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison
La valeur vénale de cet immeuble peut être estimée à : 2700 € HT.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

Le 19/04/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

À

POUR NOUS JOINDRE :

MAIRIE DE AUCHEL
Monsieur le Maire
Place André Mancey

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-048V0413

62 260 AUCHEL

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Garage de 15 m²
Adresse du bien : 9007 rue Raoul BRIQUET 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : 2 100 € HT

1 – Service consultant : Commune de AUCHEL

Affaire suivie par : Madame Marie BODELET

2 – Date de consultation : 07/03/2019
Date de réception : 12/03/2019
Visite sur place : 16/04/2019
Date de constitution en « l' état » : 19/04/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'AUCHEL souhaite vendre un garage situé 9007 rue Raoul BRIQUET 62 260 AUCHEL

4 – Description du bien

Garage monopente. Porte sectionnelle

5 – Situation Juridique

Section	N°	Contenance	Propriétaire
AS	123	15 m ²	Commune de AUCHEL

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UB du PLU

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison
La valeur vénale de cet immeuble peut être estimée à : 2 100 € HT.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

Le 19/04/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

À

POUR NOUS JOINDRE :

MAIRIE DE AUCHEL
Monsieur le Maire
Place André Mancey

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-048V0412

62260 AUCHEL

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Garage de 17 m²
Adresse du bien : 9008 rue Raoul BRIQUET 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : **2 100 € HT**

1 – Service consultant : Commune de AUCHEL

Affaire suivie par : Madame Marie BODELET

2 – Date de consultation : 07/03/2019
Date de réception : 12/03/2019
Visite sur place : 16/04/2019
Date de constitution en « l' état » : 19/04/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'AUCHEL souhaite vendre un garage de 17 m² situé 9008 rue Raoul BRIQUET 62 260 AUCHEL

4 – Description du bien

Garage monopente en bon état. Porte sectionnelle

5 – Situation Juridique

Section	N°	Contenance	Propriétaire
AS	122	17 m ²	Commune de AUCHEL

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UB du PLU

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison
La valeur vénale de cet Immeuble peut être estimée à : **2 100 € HT.**

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

ANNEE 2018

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



(Application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007)

Table des matières

I.	- PRESENTATION DU SERVICE	3
I.1.	- PREAMBULE	3
I.2.	- LES UNITES TECHNIQUES	3
I.2.A.	- <i>Les unités techniques regroupant plusieurs communes</i>	5
I.2.B.	- <i>Les unités techniques ne comprenant qu'une commune</i>	7
I.3.	- LES CONTRATS D’AFFERMAGE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES	8
I.4.	- LES ZONES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	10
I.5.	- LES REGLEMENTS D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SES APPLICATIONS	11
II.	- LES INDICATEURS TECHNIQUES	12
II.1.	- LES ZONES D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12
II.1.A.	- <i>L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)</i>	12
II.1.B.	- <i>Le service d'assainissement non collectif (ANC)</i>	13
II.2.	- LE PERIMETRE DESSERVI PAR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
II.2.A.	- <i>La population concernée</i>	17
II.3.	- LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES	19
II.4.	LE RESEAU DE COLLECTE	20
II.4.A.	- <i>Les caractéristiques des réseaux</i>	20
II.4.B.	- <i>Les ouvrages annexes</i>	21
II.4.C.	- <i>Le raccordement avec d'autres réseaux</i>	22
II.4.D.	- <i>Le taux de collecte</i>	22
II.4.E.	- <i>Les branchements</i>	22
II.4.F.	- <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3)</i> :	23
II.4.G.	- <i>L'entretien, la réparation des réseaux et la création des boîtes de branchement</i>	26
II.5.	- LA CAPACITE D’EPURATION ET RENDEMENT EFFECTIF DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT	27
II.5.A.	- <i>Les prescriptions de l'arrêté préfectoral</i>	27
II.5.B.	- <i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</i>	38
II.5.C.	- <i>La surveillance des rejets et milieu récepteur</i>	42
II.5.D.	- <i>L'élimination et valorisation des sous-produits et des boues</i>	43
II.6.	- L’EVOLUTION DU TAUX DE DEPOLLUTION ET LES MOYENS	46
II.6.A.	- <i>Pour le traitement</i>	46
II.6.B.	- <i>Pour la collecte</i>	47
III.	- LES INDICATEURS FINANCIERS	48
III.1.	- LE PRIX DE L’ASSAINISSEMENT	48
III.1.A.	- <i>La tarification</i>	48
III.1.B.	- <i>Les différents types de tarification</i>	49
III.1.C.	- <i>Les modalités d'évolution et de révision</i>	49
III.1.D.	- <i>La facture d'eau</i>	49
III.2.	- LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	53
III.2.A.	- <i>Les autres recettes</i>	53
III.2.B.	- <i>Actions de solidarité internationale - Loi Oudin</i>	54
	- <i>La dette et son évolution</i>	55
III.3.	- MAITRISE DE L’ENDETTEMENT ET CAPACITE D’AUTOFINANCEMENT NETTE	55
III.3.A.	- <i>Les amortissements et provisions</i>	57
III.3.B.	- <i>Les travaux</i>	57
III.3.C.	- <i>Les travaux réalisés en 2017</i>	57

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010)

Ex : (VP. 168) ; (D 301.0).....

I. - PRESENTATION DU SERVICE

I.1. - Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois lys Romane « CABBALR », créée au 1^{er} janvier 2017, exerce la compétence assainissement sur l'ensemble des 100 communes de son territoire.

Cette compétence assainissement concerne :

- l'assainissement collectif c'est-à-dire la collecte, le transport et le traitement des eaux usées : extension ou réhabilitation des réseaux, construction et mises aux normes des stations d'épuration ou de lagunes, entretien des ouvrages d'assainissement, gestion des stations de relèvement ou de refoulement création de boîtes de branchements et contrôles des assainissements en domaine privé.

- l'assainissement non collectif pour lequel la CABBALR exerce la compétence au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution

- pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

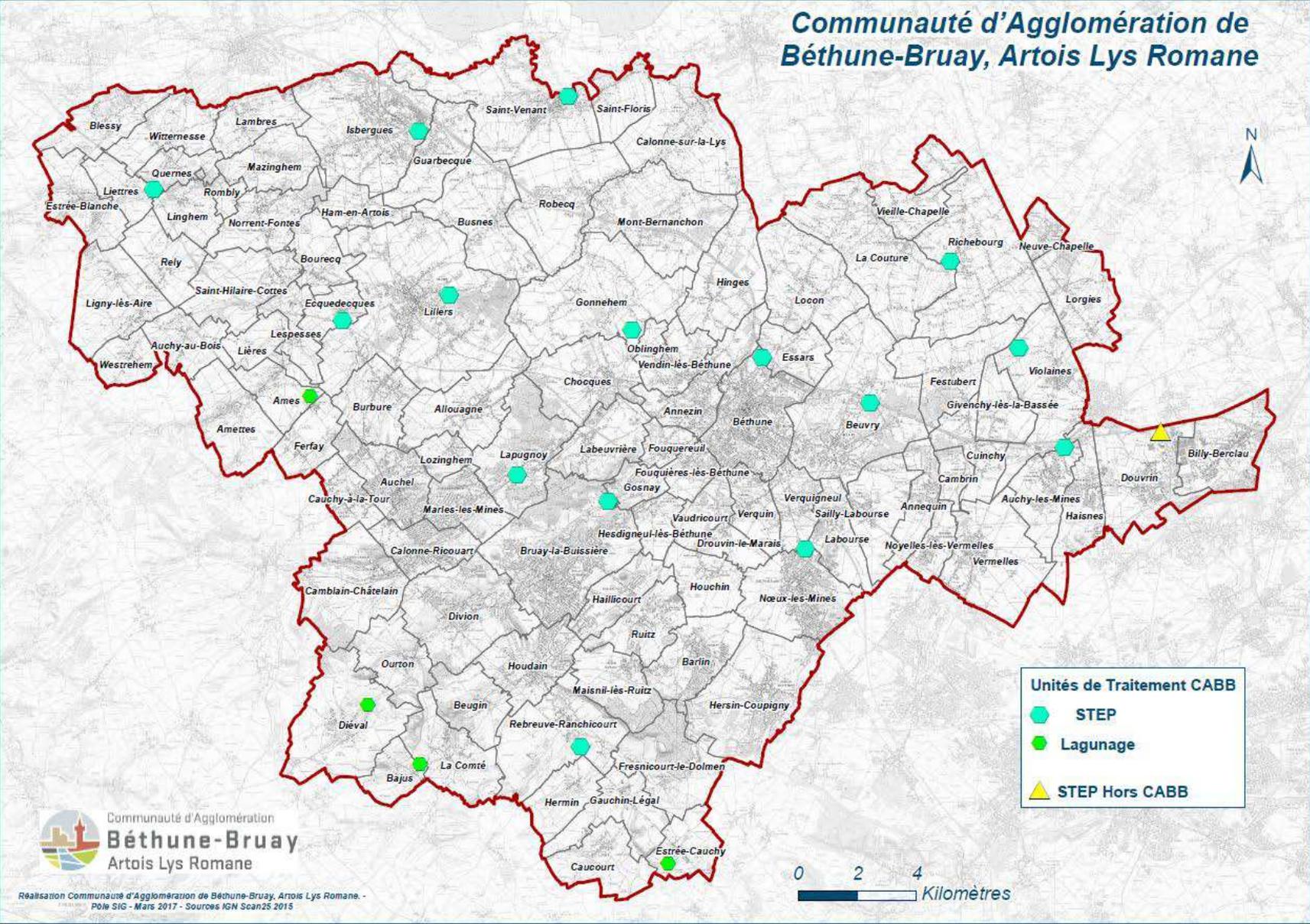
Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le de cadre des dossiers d'installation et de réhabilitations des systèmes d'assainissement.

I.2. - Les unités techniques

Au sein de l'assainissement collectif, le territoire de la CABBALR a été scindé en unités techniques (carte des unités techniques ci-jointe).

Une unité technique regroupe toutes les communes dont les eaux usées sont traitées à la même station d'épuration. Elles sont détaillées au paragraphe suivant.

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Réalisation Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane -
Pôle SIG - Mars 2017 - Sources IGN Scan25 2015

I.2.A. - Les unités techniques regroupant plusieurs communes

I.2.A.1. L'unité technique d'Auchy-les-Mines

L'unité technique d'Auchy-les-Mines regroupe en totalité les communes d'Auchy-les-Mines et de Haisnes-les-La-Bassée ainsi que quelques rues de Violaines et de Douvrin.

La station d'épuration traite également les effluents d'un quartier de Hulluch qui dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL).

I.2.A.2. - L'unité technique de Béthune

L'unité technique de Béthune collecte en totalité les communes d'Annezin, Allouagne, Béthune, Chocques, Drouvin, Essars, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Hinges, Labeuvrière, Locon, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin les Béthune, Lozinghem et en partie Verquin.

I.2.A.3. - L'unité technique de Beuvry

L'unité technique de Beuvry rassemble en totalité les communes d'Annequin, Beuvry, Cuinchy, Cambrin, Labourse, Saily-Labourse, Verquigneul et en partie Verquin.

I.2.A.4. - L'unité technique de Blessy

L'unité technique de Blessy s'étend en totalité sur la commune de Blessy.

La station d'épuration de Blessy est implantée sur la commune de Mametz dont elle reçoit les effluents. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

I.2.A.5. - L'unité technique de Bruay-la-Buissière

L'unité technique de Bruay-la-Buissière regroupe en totalité les communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Houdain, Maisnil-les-Ruitz et Ruitz et partiellement Ourton, Houchin, Hesdigneul, Beugin, Rebreuve-Ranchicourt et Fresnicourt-le-Dolmen (Hameau de Verdrel).

I.2.A.6. - L'unité technique de Douvrin

L'unité technique de Douvrin s'étend en totalité sur les communes de Billy-Berclau et de Douvrin (sauf quelques rues raccordées sur l'UT d'Auchy-les-Mines).

La station d'épuration de Douvrin est implantée sur la zone industrielle ARTOIS FLANDRES dont elle reçoit les effluents. Elle appartient au SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres).

Une convention pour le raccordement à la station d'épuration du SIZIAF des communes de Douvrin et de Billy-Berclau a été signée.

I.2.A.7. - L'unité technique d'Isbergues

L'unité technique d'Isbergues regroupe en totalité les communes d'Isbergues, Guarbecque, Lambre-lez-Aire, Mazinghem (Rue de l'Obloie) et Ham-en-Artois.

I.2.A.8. - L'unité technique de Lapugnoy

L'unité technique de Lapugnoy reprend en totalité les communes d'Auchel, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Lapugnoy et Marles les Mines et en partie Lozinghem.

I.2.A.9. - L'unité technique de Quernes

La station d'épuration de Quernes reprend en totalité les communes de Quernes, Witternesse, Liettes et en partie Estrée Blanche.

I.2.A.10. - L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt

L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt reprend une partie de la commune de Rebreuve-Ranchicourt. Elle reprendra prochainement les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal et Hermin.

I.2.A.11. - L'unité technique de Richebourg

L'unité technique de Richebourg regroupe la commune de Richebourg et en partie La Couture et Neuve-Chapelle.

I.2.A.12. - L'unité technique de Mazingarbe

Pour la CABBALR, elle ne concerne que les communes de Noyelles-les-Vermelles et de Vermelles. La station d'épuration de Mazingarbe dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) dont elle reçoit d'autres eaux usées en provenance de communes de cette collectivité. Une convention d'admission des effluents a été signée avec cette Collectivité.

I.2.A.13. - L'unité technique de Noeux les Mines

L'unité technique de Noeux-les-Mines reprend en totalité les communes d'Hersin-Coupigny et de Noeux-les-Mines.

I.2.A.14. - L'unité technique de Saint-Venant

L'unité technique de Saint-Venant reprend en totalité la commune de Saint-Venant. Elle reprendra prochainement les effluents de la commune de Saint-Floris.

I.2.B. - Les unités techniques ne comprenant qu'une commune

I.2.B.1. - L'unité technique de Bajus

La lagune de Bajus ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.2. - L'unité technique de Diéval

La lagune de Diéval ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.3. - L'unité technique d'Ecquedecques

La station d'épuration d'Ecquedecques ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.4. - L'unité technique de Ferfay

La lagune de Ferfay reçoit les eaux usées de la commune de Ferfay et de la rue d'Hurionville à Ames.

I.2.B.5. - L'unité technique d'Estrée-Cauchy

Mise en service en novembre 2012, la lagune reçoit les eaux usées d'Estrée-Cauchy.

I.2.B.6. - L'unité technique de Lillers

L'unité technique de Lillers reprend en totalité la commune de Lillers.

I.2.B.7. - L'unité technique de Violaines

La station d'épuration de Violaines reçoit les eaux usées de la commune de Violaines ainsi que de quelques habitations de Givenchy-les-La-Bassée.

Les autres communes de la CABBALR ne disposent pas d'assainissement collectif. Ce sont pour la majeure partie d'entre elles des communes rurales.

A noter la présence de petites unités de traitement (inférieures à 400 équivalents habitants) sur les territoires des communes de Calonne sur la Lys, Festubert, Givenchy, Gonnehem, Houchin, Locon, Mazinghem, Neuve-Chapelle et Norrent-Fontes.

I.3. - Les contrats d'affermage et de prestations de services

Présentation des contrats d'affermage :

Il a été recensé 8 contrats, dont :

- 7 signés avec la société Véolia eau, à savoir :

- contrat d'affermage pour la **station d'épuration d'Auchy les Mines** qui a été renouvelé au 1^{er} janvier 2010 et prend fin au 31 décembre 2018. Ce contrat a pour objet :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
- l'évacuation et le suivi des sous-produits.

- contrat d'affermage sur **l'unité technique de Béthune** pour la gestion de la station d'épuration et pour la gestion des stations de relèvement ou de refoulement, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2006. Ce contrat, modifié par 4 avenants dont un pour l'intégration des communes de Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Vaudricourt et Drouvin, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

- contrat d'affermage spécifique à l'exploitation de **la station d'épuration de Beuvry** a pour origine contractuelle le 18 juillet 2008. Il arrive à échéance au 31 décembre 2018. Ce contrat a pour objet :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
- l'évacuation et le suivi des sous-produits.

- contrat d'affermage de collecte des eaux usées de **l'unité technique de Beuvry** a été signé avec Véolia Eau pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 6 ans. Ce contrat, modifié par 2 avenants dont un pour l'intégration de la commune de Labourse, a pour objet :

- l'exploitation et l'entretien des installations de collecte des eaux usées,
- l'hydrocurage des réseaux d'eau pluviale,
- le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
- la surveillance et la connaissance des installations,
- la gestion des relations avec les abonnés,
- l'autosurveillance des réseaux.

- contrat d'affermage de collecte des eaux usées des **unités techniques d'Isbergues et de Quernes** a été signé avec Veolia Eau pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2005, pour une durée de 12 ans. Ce contrat, modifié par 6 avenants dont un pour l'intégration de la commune d'Estrée-Blanche, un pour l'intégration de la station d'épuration de Quernes et un qui prolonge la durée du contrat à 2 ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2018, a pour objet :

- l'exploitation et l'entretien des installations de collecte des eaux usées,
- - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
- la surveillance et la connaissance des installations,
- la gestion des relations avec les abonnés,
- l'autosurveillance des réseaux.

- contrat d'affermage concerne à la fois les **réseaux d'assainissement et la station d'épuration de Bruay la Buisserie** avec **VEOLIA EAU** a été notifié le 29 décembre 2015. Il arrive à échéance au 31 décembre 2018.

- contrat d'affermage sur **l'unité technique de Noeux-les-Mines**, signé avec la société VEOLIA EAU, pour la gestion de la station d'épuration et pour la gestion des stations de relèvement ou de refoulement, ayant pris effet en février 1974, modifié par 9 avenants, dont l'échéance est fixée au 31 mars 2019. Ce contrat étant soumis à la jurisprudence du Conseil d'Etat "Commune d'Olivet" a fait l'objet d'un rapport adressé au Directeur Départemental des Finances Publiques. Celui-ci a donné un avis favorable pour poursuivre l'exécution de ce contrat jusqu'au 31/12/2018.

- 1 signé avec la société les Eaux du Nord (devenue Société Suez), à savoir :

La société les **Eaux du Nord (devenue SUEZ EAU FRANCE)** assure l'exploitation des réseaux des communes d'Auchy-les-Mines, Haisnes-les-La-Bassée, Hersin-Coupigny, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles. Ce contrat ayant pris effet le 3 février 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2018, il a pour objet :

- l'exploitation et l'entretien des installations de collecte des eaux usées,
- - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
- la surveillance et la connaissance des installations,
- l'autosurveillance des réseaux.

Présentation des contrats de prestations de services :

Il a été recensé 2 marchés de prestation de services :

- les **réseaux d'assainissement et la station d'épuration de Lapugnoy** avec **VEOLIA EAU** a été notifié le 15 novembre 2017. Il arrive à échéance au 31 décembre 2018.

- les **réseaux d'assainissement et les unités techniques d'Ecquedecques, Ferfay, Lillers et Saint-Venant**, avec la société SCA SADE-Exploitation du Nord de la France, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

I.4. - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif (VP.168) ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage établi pour une période de 10 ans.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettes, Ligny-les-Aire, Linghem, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

Notre structure dispose d'un plan d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur les 100 communes.

I.5. - Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 100 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, définies ci-dessous :

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2017, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance collectif sur l'ensemble du territoire, dans les 5 cas suivants : défaut de raccordement des immeubles à l'issue du délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau , non-conformité du branchement situé en domaine privé, défaut de mise hors d'état de servir des fosses et autres installations, défaut de paiement de la PFAC, obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement pour le contrôle du branchement en domaine privé.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, due par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance de contrôle de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif (VP. 169), peut être majorée dans la limite de 100 %, pour non-respect des obligations définies aux

articles L 1331-1 et L 1331-11 du Code de la Santé Publique, définies ci-dessous uniquement pour l'ex Artois Comm. :

- absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement,
- obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement, pour le contrôle de l'assainissement non collectif en domaine privé.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, dûe par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. - Les zones d'assainissement non collectif

II.1.A.- L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- les 23 communes suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS INSEE 2013	NOMBRE DE LOGEMENTS INSEE 2013
Amettes	498	211
Auchy-Au-Bois	482	214
Bourecq	604	250
Busnes	1289	552
Caucourt	346	140
Gauchin le Gal	333	140
Hermin	211	90
La Comté	897	369
Lespesses	404	185
Lières	382	150
Ligny les Aire	629	251
Linghem	215	95

Lorgies	1591	601
Mont-Bernanchon	1363	546
Rely	461	185
Robecq	1359	565
Rombly	54	23
Saint-Floris	543	200
Saint-Hilaire-Cottes	810	347
Vieille chapelle	813	292
Westrehem	230	92
TOTAL	13768	5614

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 79 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 12 573 logements, soit environ 30 240 habitants.

Au total en 2018, 19 431 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 47 221 habitants desservis par le SPANC (VP.181)

II.1.B. - Le service d'assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2018 :

- 712 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (VP 171),
- 202 contrôles de conception (demandes d'autorisation d'installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) (VP 170),
- 172 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées),
- 280 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d'un logement.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. Une brochure d'information sur les subventions qui peuvent être accordées pour les travaux de remise en état a été éditée. En 2018, 121 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service et transmis à l'Agence de l'Eau Artois Picardie. La gestion de ces dossiers comporte l'information du

particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	OUI	NON	CABBALR
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			120

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôle périodiques	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme	5644	29,04%
Non conforme	11 563	59,51%
Absence / rejets directs	2 224	11,45%
Source	<ul style="list-style-type: none"> • Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011 • Ex Artois-Lys : Bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absence ANC) • Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008 - DSP 	

En 2018, 312 permanences d'accueils téléphoniques et physiques ont été assurées par le SPANC :

- nombre d'appels reçus : 1590
- nombre de visiteurs : 185

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages (VP.170) :

Pour les habitations construites de moins de 5 ans :

Le montant de cette redevance fixée à **144 € net de taxe**, la prestation étant décomposée comme suit :

- ✚ 72 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
- ✚ 72 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

Pour les habitations construites de plus de 5 ans (réhabilitation)

La **gratuité** de cette prestation décomposée comme suit :

- ✚ pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet - mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
- ✚ pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier - mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement.
- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent.

- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement
- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 104 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Une majoration de la redevance sera appliquée pour le contrôle de bon fonctionnement, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif, selon le montant et les modalités suivantes :

- Majoration de 40 € net de taxe, appliquée suite à un contrôle de bon fonctionnement, après mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois, restée sans effet, et suite à la contre visite du service assainissement.
- La majoration ne sera plus appliquée suite au constat de conformité des travaux lors du contrôle de bon fonctionnement par le service assainissement.

Demande de renseignement lors d'une vente d'immeuble :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement prévoit l'obligation au 1^{er} janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 144€ net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien sur le territoire (VP. 172 et 174) :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'usager peut recourir au service entretien du SPANC

- ✚ 95 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
- ✚ 160 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignement lors des ventes (DC 197) :

Elles s'élèvent à 157 128 euros TTC pour l'année 2018. Les recettes de contrôles sont en forte baisse du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle remplace désormais la facturation forfaitaire.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

A cela s'ajoute les recettes provenant de la délégation d'aide de l'Agence de l'Eau

- 191 565 € TTC (7588) de subventions reversées aux particuliers,
- 11 270 € TTC (748) de rémunération forfaitaire au dossier traité.

II.2. - Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. - La population concernée

Actuellement la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 228 722 habitants soit 102 537 foyers/abonnés (VP 056). Elle sera à terme de 244 696 habitants soit 109 307 foyers/abonnés (VP 124). Le tableau ci-après reprend par unité technique l'ensemble de ces éléments.

UNITÉS TECHNIQUES	DESSERTÉ ACTUELLE		DESSERTÉ FUTURE	
	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Nombre de foyers/ Abonnés (VP 056)	Nombre d'Habitants	Nombre de Foyers/ Abonnés (VP 124)
AUCHY LES MINES	9 747	4 017	9 764	4 024
BAJUS	364	136	364	136
BÉTHUNE	47 642	23 363	50 068	24 377
BEUVRY	21 481	8 899	22 723	9 388
BLESSY	861	324	861	324
BRUAY LA BUISSIÈRE	55 101	24 749	55 228	24 803
DIÉVAL	769	326	769	326
DOUVRIN	4 514	1 850	8 994	3 715
ECQUEDECQUES	488	206	488	206
ESTRÉE-CAUCHY	348	140	365	147
FERFAY	510	213	510	213
ISBERGUES	12 164	5 092	12 934	5 399
LAPUGNOY	32 521	14 716	33 087	14 967
LILLERS	8 662	3 984	9 140	4 204
MAZINGARBE	6 751	2 787	6 751	2 787
NOEUX LES MINES	18 132	8 114	18 132	8 114
QUERNES	1 899	796	2 205	931
REBREUVE RANCHICOURT	331	144	910	625
RICHEBOURG	1 089	444	4 605	1 769
SAINT-VENANT	1 871	794	3 321	1 409
VIOLAINES	3 477	1 443	3 477	1 443
TOTAL	228 722	102 537	244 696	109 307

Il apparaît donc que 75 à 85 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 88% (P201.1).

II.3. - Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, elles fixent les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent comme suit :

UNITES TECHNIQUES	CONVENTIONS SPECIALES	ARRETE D'AUTORISATION DE REJET
	Existant	Existant
AUCHY LES MINES		
BETHUNE	6	4
BEUVRY	3	1
BRUAY LA BUISSIERE	23	2
ISBERGUES	3	/
LAPUGNOY	9	/
LILLERS	2	/
NOEUX LES MINES		1
SAINT-VENANT	1	/
VIOLAINES	2	/
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées (D 202.0)	49	8

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. - Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en km (VP 199)	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs en km (VP 200)	Linéaire des réseaux de refoulement en km
AUCHY-LES-MINES	38,44	9,12	2,80
BAJUS	2,19	-	
BETHUNE	Sur Béthune +Fouquereuil essentiellement 56,57	Toutes les communes 121,4	29,48
BEUVRY	41,04	71,09	10,21
BLESSY	/	8,71	1,79
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	0,73	196,92	16,52
DIEVAL	3,45	3,06	
DOUVRIN	16,80	3,61	
ECQUEDECQUES	/	2,9	1,01
ESTREE-CAUCHY		0,125	
FERFAY	2,89	/	1,48
ISBERGUES	1,66	48,82	15,02
LAPUGNOY	5,64	143,02	6,27
LILLERS	8,5	26	6,4
MAZINGARBE	27,25	33,08-	2,52
NOEUX LES MINES	43,52	93,83	1,21
QUERNES	/	12,20	3,91
REBREUVE-RANCHICOURT			
RICHEBOURG	-	11,39	
SAINT-VENANT	/	7,58	3,91
VIOLAINES	17,53	2,15	
Sous-total	266,21	795,02	98,03
Total linéaire de réseau en km (VP 077)	1 061,23		

Conformément aux Directives de l'Agence de l'eau Artois Picardie, le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de 50% (P253.2). Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Assainissement, 10,22 km de réseaux ont été renouvelés au cours des cinq dernières années (VP 140).

II.4.B. - Les ouvrages annexes

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
AUCHY LES MINES	19	0	1
BAJUS	1	0	0
BETHUNE	122	19	1
BEUVRY	49	5	19
BLESSY	5	0	/
BRUAY-LA- BUISSIÈRE	38	13	4
DIEVAL	0	3	0
DOUVRIN	14	5	2
ECQUEDECQUES	5		/
FERFAY	3		/
ISBERGUES	43	24	4
LAPUGNOY	32	14	0
LILLERS	25	2	3
MAZINGARBE	3	4	0
NOEUX LES MINES	7	4	11
QUERNES	13		/
REBREUVE- RANCHICOURT			
RICHEBOURG	14		-
SAINT-VENANT	22		/
VIOLAINES	16		3
SOUS-TOTAL :	431	93	48
TOTAL	431	141	

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.

Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. - Le raccordement avec d'autres réseaux

Ainsi qu'il est indiqué au I - 2 des communes extérieures à la CABBALR se rejettent dans les réseaux de l'agglomération.

Il s'agit :

- d'une partie de la commune de Hulluch sur la station d'épuration d'Auchy-les-Mines. On peut estimer un nombre de 300 équivalents habitants,

II.4.D. - Le taux de collecte

En l'absence de statistiques récentes, il est difficile de donner un taux de collecte fiable pour l'ensemble des unités techniques.

Les études de modélisation des réseaux réalisées sur les unités techniques d'Auchy-les-Mines, Béthune, Beuvry et Bruay la Buissière permettent d'établir une fourchette s'établissant entre 70 et 95 %. Pour l'unité technique de Violaines, le taux de collecte est de l'ordre de 50%.

Des études sont en cours sur Lapugnoy et Noeux les Mines.

D'autres études sont à venir pour compléter ces données.

II.4.E. - Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d'incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d'informations systématiques avec les riverains permettent d'obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la CABBALR a mis en place dès sa création la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces. Au cours de l'année 2018, 134 boîtes de branchement ont été créées. 287 demandes de branchement ont été traitées.

Les performances du SPAC

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay est dotée d'un service public d'assainissement collectif (SPAC). En 2018, 1 545 contrôles de branchement aux réseaux d'assainissement collectif ont été réalisés et 3 campagnes de tests à la fumée ont été effectuées.

Le SPAC a traité 263 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat.

Le service assainissement a réalisé 2169 contrôles de raccordement dans le cadre de ventes d'habitation (2065 contrôles en domaine public et 104 en domaine privé)

De plus, 312 permanences d'accueils téléphoniques et physiques ont été assurées par le SPAC :

- nombre d'appels reçus : 1 543
- nombre de visites : 268

II.4.F. – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :

30 points sur 120 pour les UT d'Auchy-Les-Mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Diéval, Douvrin, Ecquedecques, Estrée-Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Mazingarbe, Noeux-Les-Mines, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg Saint-Venant et Violaines

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Bruay, Lapugnoy, Beuvry, Noeux-les-Mines, Violaines, Richebourg	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	15	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253)	15	De 10 à 15
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)		

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Bruay, Lapugnoy, Beuvry, Noeux-les-Mines, Violaines, Richebourg	Barème
<ul style="list-style-type: none"> - L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255) 		De 0 à 15
<p>Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis</p>	0	75
<ul style="list-style-type: none"> - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256) 	0	De 10 à 15
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257) 	10	10
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258) 	10	10
<ul style="list-style-type: none"> - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259) 	0	10
<ul style="list-style-type: none"> - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260) 	10	10
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261) 	10	10
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262) 	10	10
TOTAL	30	120

15 points sur 120 pour les UT de Blessy, Isbergues et Quernes

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Blessy, Isbergues et Quernes	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	10	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	0	De 10 à 15
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)		De 0 à 15

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Blessy, Isbergues et Quernes	Barème
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	0	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	0	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite (VP 261)	0	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	15	120

II.4.G.- L'entretien, la réparation des réseaux et la création des boîtes de branchement

Durant l'exercice les interventions suivantes ont été réalisées :

Interventions de curage préventif		2018	2017	N/N-1
EU	Longueur de canalisation curée (ml)	22 626	40 840	-44,59%
	Nombre de boîtes de branchement	1165	13 597	-91,43%
EP	Longueur de canalisation curée (ml)	0	0	
	Nombre de bouche d'égout traitées	8 801	0	
	Nombre de boîtes de branchement nettoyées	109	0	

Les désobstructions

Interventions curatives	2018	2017	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	663	947	-29,99%

Interventions d'inspection et de contrôle		2018	2017	N/N-1
EU	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	21 128	14 805	42,71%
EP	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	3 531		

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux. 6 350 ont été traitées au cours de l'année 2018.

Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 47 points noirs (VP 046) sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.

Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 (P252.2) et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin et Essars.

II.5. - La capacité d'épuration et rendement effectif du système d'assainissement

II.5.A. - Les prescriptions de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, propre à chaque unité technique, indique les charges hydrauliques et de pollution nominales devant être respectées. Il fixe également les valeurs limites de rejet, à savoir :

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
AUCHY LES MINES	DBO5	25	
	DCO	90	
	MES	30	
	NGL	15	
	P total	2	
BAJUS	DCO		60
BETHUNE	DBO5	25	
	DCO	125	
	MES	30	
	NGL	20	
	P total	2	
BEUVRY	DBO5	25	92
	DCO	125	80
	MES	35	90
	NGL	15	80
	NH4	5	80
	P total	1,2	96

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
BRUAY LA BUISSIÈRE	DBO5	25	80
	DCO	90	75
	MES	35	90
	NGL	15	70
	P total	2	80
DIEVAL	DBO5		60
ECQUEDECQUES	DBO5	35	60
	DCO	200	60
	MES		50
ESTREE-CAUCHY	DCO		60
	MES		85
FERFAY	DBO5	25	
	DCO	125	60
	MES	30	50
	NTK		60
ISBERGUES	DBO5	15	95
	DCO	60	90
	MES	35	90
	NGL	15	80
	NH4	5	90
	P total	1	90
LAPUGNOY	DBO5	25	
	DCO	125	
	MES	35	
	NGL	15	
	P total	2	
LILLERS	DBO5	20	90
	DCO	90	85
	MES	25	90
	NH4	5	80
	NGL	15	80
	P total	2	90
NOEUX LES MINES	DBO5	25	90
	DCO	125	85
	MES	35	90
	NGL	15	
	NH4	5	85
	P total	2	
QUERNES	DBO5	25	80
	DCO	125	75
	MES	35	90
	NGL	15	70
	P total	2	80
REBREUVE-RANCHICOURT	DBO5	25	70
	DCO	125	75
	MES	35	90
	NGL	15	70
	P total	2	80

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
RICHEBOURG	DBO5	25	
	DCO	90	
	MES	35	
	NGL	15	
	Pt	2	
SAINT-VENANT	DBO5	25	80
	DCO	125	75
	MES	35	90
	NGL	15	70
	P total	2	80
VIOLAINES	DBO5	25	70
	DCO	125	75
	MES	35	90

Les stations de Bajus, Diéval, Ecquedecques, Estrée-Cauchy et Violaines ne sont pas conçues pour traiter l'azote et le phosphore. L'unité de Ferfay n'est pas conçue pour traiter le phosphore.

II - 6 - B- Les capacités de traitement et de performance

Les résultats de l'année 2018 sont les suivants :

(1) *Station d'épuration d'Auchy les Mines*

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 403 759 m³.
Soit un débit moyen journalier de 1 106m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	1 425	1 106	78%			
DCO (kg/j)	1 140	871	76%	70%	219,78	non
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	513	363	71%	84,52%	44,02	non
MES (kg/j)	855	334	39%	64,68%	109,13	non
NTK (kg/j)	123	103	83%	79,97%		
NGL (mg/l)					18,88	non
Pt (kg/j)	29	11	38%	80,35%	1,71	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	8 550	6 055	71%			

La non-conformité de cette unité de traitement est due au dépassement de la surcharge hydraulique de la station lors des épisodes pluvieux.

(2) Lagune de Bajus

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 174 175 m³.
Soit un débit moyen journalier de 477 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	235	477	203%			
DCO (kg/j)	60	35	59%	84%	30,8	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	22	11	49%	81%		
MES (kg/j)	240	22	9%	80%		
NTK (kg/j)	6	3	56%			
Pt (kg/j)	2	0,44	22%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	367	181	49%			

(3) Station d'épuration de Béthune

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 4 491 884 m³.
Soit un débit moyen journalier de 12 307 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	28 800	12 307	43%			
DCO (kg/j)	10 395	5 802	56%	95,98%	18,38	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	4 158	2 274	55%	97,60%	4,29	oui
MES (kg/j)	5 390	2 403	45%	98,17%	3,46	oui
NTK (kg/j)	924	574	62%	93,23%		
NGL (mg/l)					3,65	oui
Pt (kg/j)	308	67	22%	90,43%	0,5	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	69 300	37 902	55%			

(4) Station d'épuration de Beuvry

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 1 737 838 m³.
Soit un débit moyen journalier de 4 761 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 900	4 761	53%			
DCO (kg/j)	4 914	1 632	33%	94,41%	19,46	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	2 051	532	26%	97,14%	3,24	oui
MES (kg/j)	3 361	643	19%	97,52%	3,4	oui
NTK (kg/j)	369	204	55%	93,95%		
NGL (mg/l)					3,48	oui
Pt (kg/j)	101	22	22%	93,82%	0,29	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	34 183	8 873	26%			

(5) Station d'épuration de Bruay la Buisnière

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 2 410 988 m³.
Soit un débit moyen journalier de 6 605 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 600	6 605	77%			
DCO (kg/j)	6 830	5 345	78%	96,76%	31,3	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	2 700	1 993	74%	98,56%	4,85	oui
MES (kg/j)	3 500	2 518	72%	98,79%	5,93	oui
NTK (kg/j)	600	582	97%	95,50%		
NGL (mg/l)				93,91%	6,68	oui
Pt (kg/j)	200	63	32%	89,47%	1,23	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	45 000	33 223	74%			

(6) Lagune de Diéval

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 38 562 m³.
Soit un débit moyen journalier de 105,70 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	200	106	53%			
DCO (kg/j)	85	86	101%	98%	36,5	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	38	30	80%	99,51%		
MES (kg/j)	63	29	46%	68,48%		
NTK (kg/j)	9	9	101%			
Pt (kg/j)	2	1	56%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	633	508	80%			

(7) Station d'Ecquedecques

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 21 244 m³.
Soit un débit moyen journalier de 58 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	68	58	85%			
DCO (kg/j)	54	18	33%	90,29%	30	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	26	6	22%	95,00%	5	oui
MES (kg/j)	41	5	12%	94,32%		oui
NTK (kg/j)	7	5	67%			
Pt (kg/j)	1	0,4	40%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	433	97	22%			

(8) Lagune d'Estrée-Cauchy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 22 728 m³.
Soit un débit moyen journalier de 61 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	145	57	39%			
DCO (kg/j)	79	18	22%	94,60%	40,1	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	40	7	17%	98%		
MES (kg/j)	79	4	5%	92,81%	12,7	oui
NTK (kg/j)	6	3	45%			
Pt (kg/j)	1	0,24	24%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	667	116	17%			

(9) Lagune de Ferfay

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 43 750 m³.
Soit un débit moyen journalier de 120 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	92	120	130%			
DCO (kg/j)	54	69	128%	89,88%	69	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 1	28,5	30	105%		10	oui
MES (kg/j)	45	11	25%	82,61%	24	oui
NTK (kg/j)	7,5	11	149%	75,32%		oui
Pt (kg/j)	1,2	1	67%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	475	498	105%			

(10) Station d'épuration d'Isbergues

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 960 768 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 632 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	4 200	2 632	63%			
DCO (kg/j)	1 975	969	49%	91%	34,3	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	780,0	358	46%	90,25%	13,65	oui
MES (kg/j)	910	41	5%	91,91%	13,04	oui
NTK (kg/j)	235,0	117	50%	86,37%		
NGL (mg/l)				79,03%	9,51	oui
Pt (kg/j)	40,0	13	34%	87,76%	0,63	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	13 000	5 967	46%			

(11) Station d'épuration de Lapugnoy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 1 338 287 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 804 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	4 600	3 804	83%			
DCO (kg/j)	4 210	3 231	77%	95%	41,78	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	1 800	1 318	73%	97,61%	7,79	oui
MES (kg/j)	2 395	1 467	61%	97,19%	9,39	oui
NTK (kg/j)	470	341	73%	92,68%		
NGL (mg/l)				86,18%	6,64	oui
Pt (kg/j)	90	38	42%	94,25%	0,58	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	30 000	21 973	73%			

(12) Station d'épuration de Lillers

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 1 069 367 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 930 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	5 520	2 930	53%			
DCO (kg/j)	2 054	908	44%	89,77%	28,29	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	852	359	42%	92%	9,2	oui
MES (kg/j)	1 263	316	25%	91,12%	8,01	oui
NTK (kg/j)	191	96	50%	86,93%	4,24	oui
NGL (mg/l)				83,36%	5,07	oui
Pt (kg/j)	45	10	21%	81,81%	0,61	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	14 200	5 978	42%			

(13) Station d'épuration de Noeux les Mines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 739 647 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 026 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	5 680	2 154	38%			
DCO (kg/j)	3 624	1 486	41%	96,33%	25,58	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	1 631	633	39%	98,31%	3,34	oui
MES (kg/j)	2 314	833	36%	98,26%	4,65	oui
NTK (kg/j)	362	202	56%	96,97%		
NGL (mg/l)				95,01%	4,66	oui
Pt (kg/j)	101	18	18%	93,25%	0,63	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	27 183	10 553	39%			

(14) Station d'épuration de Quernes

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 45 844 m³.
Soit un débit moyen journalier de 126 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	288	126	44%			
DCO (kg/j)	276	121	44%	98%	18,41	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	138	46	33%	99,01%	3,3	oui
MES (kg/j)	207	47	22%	99%	2,62	oui
NTK (kg/j)	35	12	35%	98,57%		
NGL (mg/l)				95,76%	5,19	oui
Pt (kg/j)	9	1	14%	87,83%	1,61	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 300	765	33%			

(15) Station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt

La station a été mise en service le 1^{er} octobre 2017, il n'y a donc aucune donnée exploitable en 2018, absence de rejet vers le milieu naturel.

(16) Station d'épuration de Richebourg

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 166 203 m³.
Soit un débit moyen journalier de 455 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	650	455	70%			
DCO (kg/j)	565	230	41%	95%	32,5	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	222	78	35%	99%	3,7	oui
MES (kg/j)	315	115	37%	98%	5,2	oui
NTK (kg/j)	52	17	32%	96%		
NGL (mg/l)					9	oui
Pt (kg/j)	12	2	18%	89%	0,2	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 700	1 301	35%			

(17) Station d'épuration de Saint-Venant

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 148 502 m³.
Soit un débit moyen journalier de 407 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	450	407	90%			
DCO (kg/j)	520	230	44%	97,99%	14,99	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP	216	85	40%	98,95%	3	oui
MES (kg/j)	280	96	34%	99,47%	2	oui
NTK (kg/j)	48	22	45%	97,81%		
NGL (kg/j)				92,51%	5,37	oui
Pt (kg/j)	12	3	22%	78,01%	1,99	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 600	1 423	40%			

(18) Station d'épuration de Violaines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2018 à 328 746 m³.
Soit un débit moyen journalier de 900 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	880	900	102%			
DCO (kg/j)	390	318	82%	77,00%	66	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante V	230	109	47%	83,00%	16,6	oui
MES (kg/j)	240	224	93%	83,00%	35,2	oui
NTK (kg/j)	39	34	88%			
Pt (kg/j)	9	5	59%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 833	1 819	47%			

II.5.B. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P255.3) : sur 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Béthune, Beuvry, Bruay, Ecquedecques, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines, Richebourg et Saint-Venant	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomération d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Béthune, Beuvry, Bruay, Ecquedecques, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines, Richebourg et Saint-Venant	Barème
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	10	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	10	10
TOTAL	110	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Violaines	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	80	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou	30	30

égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)		
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Violaines	Barème
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomération d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	0	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	0	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	80	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique d'Isbergues et Quernes	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et	20	20

l'importance du déversement (VP 160)		
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique d'Isbergues et Quernes	Barème
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomération d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	10	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	10	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	110	120

La CABBALR assure la compétence assainissement des eaux usées et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

En 2014, une étude a débuté sur le territoire de l'ex ARTOIS COMM. en 2 phases :

- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- L'étude pour la mise en œuvre de la compétence assainissement d'eaux pluviales selon les statuts de l'ex ARTOIS COMM.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales urbaines. L'étude a été étendue au territoire des communes de l'ex CAL et l'ex CAFF.

L'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des Communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

II.5.C. - La surveillance des rejets et milieu récepteur

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les modalités de surveillance du fonctionnement et de l'efficacité des stations d'épuration. Il précise, en fonction de leur capacité, le nombre d'analyses à réaliser par an, ainsi que les paramètres, objets des contrôles.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Nombre de Bilans sur 24h réalisés hors niveau de traitement garanti
AUCHY LES MINES	OUI	45	52	5
BAJUS	OUI	2	2	1
BETHUNE	OUI	52	52	0
BEUVRY	OUI	24	24	1
BRUAY LA BUISSIERE	OUI	52	52	1
DIEVAL	OUI	2	2	0
ECQUEDECQUES	OUI	1	1	0
ESTREE-CAUCHY	OUI	2	2	0
FERFAY	OUI	2	2	1
ISBERGUES	OUI	11	12	0
LAPUGNOY	OUI	24	24	1
LILLERS	OUI	12	12	0
NOEUX LES MINES	OUI	12	12	1
QUERNES	OUI	12	12	7

REBREUVE RANCHICOURT	OUI	0	0	0
RICHEBOURG	OUI	12	12	1
SAINT-VENANT	OUI	12	12	2
VIOLAINES	OUI	12	12	1

II.5.D. - L'élimination et valorisation des sous-produits et des boues

Les produits issus du dessablage sont traités sur une unité de traitement des matières de curage (station d'épurations de Noeux-les-Mines, Beuvry et Lillers) et valorisés en matériaux de remblai.

Les produits issus du dégrillage sont incinérés au Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière.

En ce qui concerne les boues, elles sont, pour toutes les unités techniques, valorisées en milieu agricole.

Le tableau ci-après reprend par station d'épuration la production de boues afférente à 2018 :

STATION D'EPURATION	TONNAGE BRUT EN T	TONNAGE MATIERES SECHES EN T Quantité totale de boues évacuées VP 208	(% siccité sèches)	VALORISATION AGRICOLE (en tonnes) Quantité de boues admises par une filère conforme VP 209
AUCHY LES MINES	677	227	33,53%	227
BAJUS	0	0	0	0
BETHUNE	4 112	1 334	28,91 %	1 334
BEUVRY	1 228	384	31,27%	384
BRUAY LA BUISSIERE	6 043	1 870	33,95 %	1 870
DIEVAL	0	0	0	0

ECQUEDECQUES	216	5,18	2,40%	5,18
ESTREE-CAUCHY	0	0	0	0
FERFAY	0	0	0	0
STATION D'EPURATION	TONNAGE BRUT EN T	TONNAGE MATIERES SECHES EN T Quantité totale de boues évacuées VP 208	(% siccité sèches)	VALORISATION AGRICOLE (en tonnes) Quantité de boues admises par une filière conforme VP 209
ISBERGUES	932	242	25,96%	242
LAPUGNOY	2 498	983	39,35 %	983
LILLERS	943	295	31,28%	295
NOEUX LES MINES	1 126	376	33,39 %	376
QUERNES	73	19	26,02%	19
RICHEBOURG	80	21	36,45 %	21
SAINT-VENANT	107	28	26,77%	28
VIOLAINES Liquide	72	5,20	7,22 %	5,20
VIOLAINES Solide	0	0	0	0

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de 100%.

Par ailleurs, les épandages agricoles font l'objet de plans d'épandage dont le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques.

UNITE DE TRAITEMENT	ZONE D'EPANDAGE	NOMBRE HECTARES	NOMBRE EXPLOITANTS
AUCHY-LES-MINES Récépissé de déclaration du 04/04/2007	CABBALR+ Hulluch + Bénifontaine + Loos en Gohelle	66	3
BETHUNE Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR + Aix Noulette + Lestrem	1115	15
BEUVRY Arrêté du 14 et 20/01/2009	CABBALR + Hantay+ Marquillies	374	7
BRUAY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR+ Bouvigny Boyeffles + Floringhem + La Thieuloye + Magnicourt en Comté + Marest + Pernes	1337	13
ECQUEDECQUES Récépissé de déclaration du 02/07/2001	CABBALR	57.09	2
FERFAY Récépissé de déclaration du 30/09/10	CABBALR	8	1
ISBERGUES Arrêté d'autorisation du 25/04/2007	CABBALR + Lestrem + Mencas + Audincthun	349	8
LAPUGNOY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif en attente	CABBALR + Aumerval + Marest + Pressy	993	14
LILLERS Récépissé déclaration du 5/08/2014	CABBALR + Monchy breton + Ostreville + saint-Michel-Sur-Ternoise + Saint-Pol - Sur - Ternoise + Troisvaux	344	4
NOEUX LES MINES Récépissé déclaration du 13/04/15	CABBALR +Bouvigny-Boyeffles + Frévin-Capelle + Mazingarbe + Sains-en-Gohelle + Servins	500	7
QUERNES Récépissé de déclaration du 20/01/15	CABBALR		

RICHEBOURG Récépissé de déclaration du 22/05/2012	CABBALR + Lestrem	150	4
SAINT VENANT Récépissé de déclaration du 17 juillet 2018	CABBALR + Febvin Palfart, Floringhem, Haverskerque, Steebecque et Merville	114	3
VIOLAINES Arrêté d'autorisation du 04/10/05	CABBALR	5	2

II.6. - L'évolution du taux de dépollution et les moyens

II.6.A. - Pour le traitement

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Une nouvelle unité épuratoire d'une capacité de 2 150 EH a été mise en service en octobre 2017 à Rebreuve-Ranchicourt. Elle traitera les effluents provenant des communes de Rebreuve-Ranchicourt, Fresnicourt le Dolmen, Gauchin le Gal et Hermin. Elle est dotée notamment d'une zone de rejet végétalisée aménagée entre la station d'épuration et le milieu naturel. L'autosurveillance de cette unité a démarré début 2019.

Un bassin de stockage restitution sera créé sur le territoire de la commune de Béthune et permettra de limiter et traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

La création d'une nouvelle unité de traitement à Haisnes est prévue pour remplacer l'actuelle station d'épuration d'Auchy les Mines. Des études et travaux importants sont en cours pour limiter les déversements par temps de pluie et traiter ces derniers. Des travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle ont déjà permis de déconnecter du réseau unitaire 5.549 hectares de surfaces imperméabilisées. Deux bassins de stockage restitution de 1 750 et 2 400 m³ seront créés.

La station d'épuration de Bruay-la-Buissière a atteint sa capacité nominale de traitement de 45 000 EH et arrivera dans quelques années à 62 000 EH en prenant en compte l'urbanisation future et le zonage d'assainissement.

Des travaux d'amélioration de la station d'épuration existante sont prévus, notamment le renforcement du prétraitement ainsi que des travaux de réfection du génie civil. Une seconde unité de traitement d'une capacité de 17 000 EH sera

construite et permettra de soulager la station actuelle en déconnectant les effluents provenant des communes d'Houchin, Maisnil les Ruitz et Ruitz.

Les réseaux d'assainissement de Violaines véhiculent une quantité très importante d'eau provoquant des déversements au milieu naturel par temps de pluie et une saturation de la station d'épuration. Un programme de travaux a été défini et permettra de scinder le système d'assainissement en deux sous unités au niveau du poste de relèvement Pachurka. Il est prévu notamment :

- la création d'une unité de traitement par lagunage de 1 950 EH en amont du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux sur réseaux, de réhabilitation et de mise en séparatif,
- la reconstruction de la station d'épuration d'une capacité future de 2 400 EH en aval du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux de renforcement des réseaux insuffisants lors de fortes pluies.

II.6.B. - Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public. A chaque installation de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel. Les études diagnostiques disponibles et les observations faites tant par les délégataires que par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Par ailleurs, des points noirs de dysfonctionnements de réseaux ont été résolus au cours de cette année 2018 : il s'agit des rejets directs sur Auchel, Marles les Mines, Douvrin, Béthune, Bruay la Buissière et des remplacements de réseaux sur Auchel, Béthune, Violaines, Labeuvrière.

III. - LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. - Le prix de l'assainissement

III.1.A. - La tarification

III.1.A.1. - L'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay a institué, dès sa création au 1^{er} janvier 2002, un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,
- une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations

- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu'indiquée à l'article II-1-B.

III.1.A.2. - L'assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a été créée le 1^{er} janvier 2017. Les élus ont décidé d'harmoniser les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2018, sur les 100 communes de la Communauté d'Agglomération les tarifs ont été fixés comme suit :

Territoires	Part fixe	Part variable
Ex Artois Comm	30 € HT	1,90 € HT/m ³
Ex CAL	30 € HT	2,60 € HT/m ³
Ex CCAF	30 € HT	1,80 € HT/m ³

III.1.B. - Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III - 1 - A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. - Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe après avis de la Commission Eau et du Bureau Communautaire les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. - La facture d'eau

Sont présentées ci-après trois factures d'assainissement établies sur la base de tarifs en vigueur pour l'année 2018 d'un client ayant consommé 120 m³ d'eau. Le volume facturé est d'environ 6 550 000 m³ (VP 068), et le montant facturé au titre de l'année 2018 est d'environ 17 092 600 € HT (VP 185).

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement (VP 213).

Facture sur le territoire de l'ex Artois Comm.

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m ³	Coût HT de la part variable sur la facture au 1 ^{er} janvier 2018/ m ³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier 2018 (VP 191)	Prix du service HT pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2018	TVA	Prix du service TTC pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2018
Montant annuel de la facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier revenant à la collectivité (VP 178)	1,90 €	30,00 €	258,00 €	25,80 €	283,80 €
	Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »		258,00 €	25,80 €	283,80 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (VP 219)	0,388		46,56 €	2,56 €	49,12 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (VP 217)	0,266		31,92 €	3,19 €	35,11 €
	Sous-total TTC " redevance et modernisation"		78,48 €	5,75 €	84,23 €
Prix TTC du service pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2018 (D204.0)			336,48 €	31,55 €	368,03 €

Facture sur le territoire de l'ex CAL

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m ³	Coût HT de la part variable sur la facture au 1 ^{er} janvier 2018/ m ³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier 2018 (VP 191)	Prix du service HT pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2018	TVA	Prix du service TTC pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2018
Montant annuel de la facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier revenant à la collectivité (VP 178)	2,60 €	30,00 €	342,00 €	34,20 €	376,20 €
	Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »		342,00 €	34,20 €	376,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (VP 219)	0,388		46,56 €	2,56 €	49,12 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (VP 217)	0,266		31,92 €	3,19 €	35,11 €
	Sous-total TTC " redevance et modernisation"		78,48 €	5,75 €	84,23 €
Prix TTC du service pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2018 (D204.0)			420,48 €	39,95 €	460,43 €

Facture sur le territoire de l'ex CAFF

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m ³	Coût HT de la part variable sur la facture au 1 ^{er} janvier 2018/ m ³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier 2018 (VP 191)	Prix du service HT pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2018	TVA	Prix du service TTC pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2018
Montant annuel de la facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier revenant à la collectivité (VP 178)	1,80 €	30,00 €	246,00 €	24,60 €	270,60 €
	Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »		246,00 €	24,60 €	270,60 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (VP 219)	0,388		46,56 €	2,56 €	49,12 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (VP 217)	0,266		31,92 €	3,19 €	35,11 €
	Sous-total TTC " redevance et modernisation"		78,48 €	5,75 €	84,23 €
Prix TTC du service pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2018 (D204.0)			324,48 €	30,35 €	354,83 €

III.2. - Les autres indicateurs financiers

III.2.A. - Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes. Elles proviennent :

- en recettes d'investissement pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE et de l'Etat (FNDAE). Il faut noter que le Conseil Départemental n'attribue plus de subvention dans le cadre du FARDA. Le montant encaissé en 2018 est de 1 324 227 € (700 100 € de subvention et 624 127 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

Il est important de noter que l'objectif fixé par l'Agence de l'Eau de création d'un certain nombre de branchements a été atteint pour plusieurs extensions de réseaux. Les avances reprises ci-dessous ont ainsi été transformées en subventions pour un montant total de 265 592 € :

	Libellé	Montant
CONVENTION 14556	BARLIN BLD ARAGO	44 460,00
CONVENTION 14557	AUCHEL R DIDEROT ET RIMBERT	77 940,00
CONVENTION 75098	LAPUGNOY RUE GAMBETTA	65 702,19
CONVENTION 86020	BRUAY RUE MARMOTTAN	77 490,00
	TOTAL	265 592,19

- en recettes de fonctionnement, plusieurs recettes sont à prendre en compte :

- La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1^{er} juillet 2012. Elle est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis est de 905 776 € (70613).

- la prime d'épuration attribuée par l'Agence de l'Eau, eu égard au bon fonctionnement des stations d'épuration. Un montant de 1 439 762 € a été encaissé en 2018.

III.2.B. – Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2018, le montant de cette contribution s'élève à 40 000 €, dans le cadre des quatre projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association ONG HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Alforville (94140), 7 rue de Charenton, pour une opération en Mauritanie, dans la région Nord-Ouest à Nouadhibou, portant sur la construction de 16 blocs sanitaires et réfection de 8 blocs sanitaires (96 toilettes) dans 8 écoles, à destination de 5 380 élèves et 120 personnels enseignants. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 18 mois et un budget prévisionnel de 96 172 €. Cette opération a bénéficié du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **15 000 €**.
- **Association SOLIDARITES INTERNATIONAL**, ayant son siège social à Clichy (92110), 89 rue de Paris, pour une opération au Cameroun, dans les communes de Koza et de Soulédé Roua, portant sur la construction de 12 blocs de 2 latrines dans des lieux publics prioritaires, à destination de 9 208 bénéficiaires. L'opération est prévue pour 12 mois et un budget prévisionnel de 200 000 €. Cette opération a bénéficié du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **10 000 €**.
- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération à Madagascar, dans la région d'Analanjirifo, 2 districts de Fénériver Est et Soanierana Ivongo, portant sur la création de 400 latrines familiales et la formation et la sensibilisation à l'hygiène pour 4 000 usagers. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 2 ans et un budget prévisionnel de 200 000 €. La participation apportée par la Communauté d'Agglomération à cette opération est de **10 000 €**.
- **Association LE PARTENARIAT**, ayant son siège social à Lille (59000), 71 rue Victor Renard, pour une opération au Maroc, dans la région de Marrakech-Safi,

portant sur la construction de latrines et la sensibilisation à l'hygiène à destination de 1 200 élèves et 50 enseignants. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 100 000 €. Cette opération a bénéficié du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **5 000 €**.

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2018, a été de 40 000 € (VP 119), soit 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,003€/m³ (P 207.0).

- La dette et son évolution

En 2018, le remboursement de la dette et des avances de l'Agence de l'Eau s'est élevé en capital à 4 382 880 € (emprunts : 3 187 335 €, avance : 1 195 545 €) et en intérêts à 1 517 685 €. De nouvelles avances de l'Agence de l'Eau ont été encaissées pour 624 127 €.

Voici l'état de la dette au 31 décembre 2018 :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	16 224 072 €	29,91%
Agence de l'Eau Artois Picardie	10 775 980 €	19,87%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 064 108 €	13,02%
BANQUE POSTALE	4 672 793 €	8,61%
SFIL CAFFIL	4 631 585 €	8,54%
SOCIETE GENERALE	3 957 500 €	7,30%
DEXIA CL	3 442 822 €	6,35%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 233 333 €	2,27%
CREDIT AGRICOLE	1 527 039 €	2,82%
Autres prêteurs	713 887 €	1,32%
Ensemble des prêteurs	54 243 119 €	100,00%

La dette est à taux fixe à 80 %, 15 % à taux variable et 5 % à taux à risques (risque éloigné puisque basé sur un taux euribor à 5,50 % et observé à -0,3 % à ce jour).

La dette est en baisse ces deux dernières années compte tenu des besoins de financement observés.

III.3. - Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget assainissement collectif.

Budget annexe Assainissement collectif			
Résultat de l'exercice 2018			
Chapitre	Budget total 2018	CA 2018	Taux de réalisation 2018
70 produits services, ventes	18 115 000	18 057 717	99,7%
74 dotations et participations	1 044 400	1 495 842	143,2%
75 autres produits de gest. courante	300 000	164 304	54,8%
013 atténuation de charges	52 000	44 761	86,1%
Produits de gestion	19 511 400	19 762 625	101,3%
011 charges à caractère général	10 025 100	9 646 304	96,2%
012 charges de personnel	1 610 000	1 537 467	95,5%
65 autres charg. gestion courante	470 000	371 708	79,1%
Charges de gestion	12 105 100	11 555 479	95,5%
Excédent Brut de Fonctionnement	7 406 300	8 207 146	
76 produits financiers	4 000	52 353	1308,8%
66 charges financières	1 560 000	1 479 362	94,8%
Résultat financier	-1 556 000	-1 427 010	
77 produits exceptionnels	6 000	353 537	5892,3%
67 charges exceptionnelles	375 833	287 605	76,5%
Résultat exceptionnel	-369 833	65 932	
68 dotations aux amortissements et pro	-4 481 000	-3 844 784	85,8%
042 transferts de charges	900 000	505 661	56,2%
Résultat de fonctionnement	1 899 467	3 506 945	

Le résultat de fonctionnement est de + **3,507 M€**, supérieur aux prévisions initiales. Cela s'explique des produits encaissés supérieurs supérieures aux prévisions pour :

- Les primes d'épuration,
- Les produits financiers (solde de l'aide du fonds de soutien à la sortie des emprunts à risques),
- Les produits exceptionnels (régularisation sur DSP et rattachements de charges)

Par ailleurs, les charges de gestion sont réalisées à 95,5 %.

Le remboursement en capital est totalement couvert par des ressources propres et une épargne nette d'autofinancement est dégagée.

La capacité de désendettement (en combien d'année rembourser la dette de 54,243 M€ en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute 3,507 M€) est de **15,5 ans** (un premier seuil d'alerte est couramment envisagé à 18-20 ans) à mettre en rapport avec la durée vie des investissements (station d'épuration et réseaux).

III.3.A. - Les amortissements et provisions

Les amortissements réalisés en 2018 s'élèvent à :

- 3 844 783 € au titre de l'assainissement collectif

Ces montants évolueront à la hausse en fonction de l'intégration des nouveaux réseaux à l'actif et compte tenu des durées longues d'amortissement.

Une provision pour litige et contentieux est constituée à ce jour pour un montant de 280 000 €.

III.3.B. - Les travaux

III.3.C. Les travaux réalisés en 2018

En 2018, il a été payé un montant de travaux de 5 106 303 € reprenant à la fois des études et travaux d'amélioration de réseaux contribuant à l'élimination des eaux parasites et des rejets directs pour une meilleure efficacité du traitement, des travaux d'extension de réseau dans diverses communes, des réalisations de branchement et des études et travaux sur les différentes unités techniques.

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULE	MONTANT €	POURCENTAGE
A - Réalisation de branchements	527 716€	10%
B - Extension de la collecte et amélioration de réseaux	4 362 532 €	86 %
C - Stations d'épuration	73 907€	1 %
D - Etudes	142 148 €	3 %
TOTAL GENERAL	5 106 303 €	100 %

En conclusion : Le programme prévu en 2019 (prévision BP)

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire.

Intitulé	Montant
Etudes	0,471 M€
Station d'épuration	0.293 M€
Réseaux	5.766 M€
Branchements	0,497 M€
Total	7.027 M€

Les études concernent :

- L'étude diagnostique des réseaux et de la station d'épuration de l'UT de Lapugnoy et Noeux les Mines,
- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle unité de traitement et de deux bassins de stockage restitution pour le territoire d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes,
- La mission de maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises pour la construction d'un bassin de stockage restitution à Béthune,
- Une étude de faisabilité pour le renforcement de certains ouvrages de la station d'épuration de Bruay la Buissière, notamment les prétraitements
- La recherche et le diagnostic des micropolluants pour les unités de traitement supérieures à 10 000 EH
- L'analyse des risques et des défaillances pour l'ensemble des unités de traitement
- La mise à jour du dossier de déclaration des épandages de boues de la station d'épuration de Beuvry

Les unités de traitements

Les dépenses d'investissement concernent :

- la construction d'une nouvelle unité de traitement et de deux bassins de stockage restitution pour le territoire d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes
- la construction d'un bassin de stockage restitution à Béthune

L'extension et la réhabilitation des réseaux

Les dépenses d'investissement concernent des travaux d'extension ou d'amélioration des réseaux et les réseaux de transfert sur toutes les unités techniques de la CABBALR. Les opérations les plus importantes concernent :

- Extension de la collecte sur les communes de Beugin, Cuinchy, Gosnay, Lozinghem, Lapugnoy et Locon.
- Reprise de rejets directs et amélioration des réseaux sur les communes de Auchel, Béthune, Violaines et Labeuvrière.
- Réseau de transfert sur les communes de Douvrin, Béthune et Bruay la Buisnière.
- Déconnexion et gestion alternative des eaux pluviales sur les communes d'Auchy les Mines, Isbergues et Beuvry.

Au travers de ce bilan des actions menées en 2018, il apparaît que l'assainissement est appréhendé dans le cadre d'une gestion globale par unité technique. La CABBALR s'engage à mettre en œuvre un diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévue à l'article L 2224-5 CGCT)

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010)

Ex : (VP.168) ; (D 301.0).....

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2018, le prix moyen de l'eau sur le bassin Artois-Picardie était de 4,58 € TTC/m³ pour 120 m³ utilisés par an (consommation standard pour un foyer moyen).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur facture d'eau, s'acquittent donc de la **redevance pour pollution de l'eau**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés au réseau public de collecte s'acquittent également de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants contribuent en fonction de leur consommation d'eau.

■ **La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** est due par les usagers qui, de par leur activité, procèdent à des prélèvements d'eau de nappe ou de surface. Pour l'usage d'alimentation en eau potable, la redevance est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau participent également au travers de redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau après avis conforme **du comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES EN 2018 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 16 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 175,19 millions d'euros dont 148,45 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AEAP avril 2019)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AEAP avril 2019)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, 11 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de 11 000 habitants.

4 632 logements ont été nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'agence de l'eau Artois-Picardie a également soutenu la création ou la réhabilitation de 666 installations d'assainissement non collectif.

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2018, 83 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Pour les zones humides, 218 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Artois-Picardie, qui a par ailleurs aidé à l'acquisition par une personne publique de 114 ha de zones humides. 111 obstacles sur des rivières ont été rendus franchissables. Ces opérations facilitent la migration des poissons, améliorent la circulation de l'eau et des sédiments, et favorisent ainsi le développement de la biodiversité tout en évitant les crues.



LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

Les 60 captages prioritaires identifiés sur le bassin Artois-Picardie bénéficient tous désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Artois-Picardie soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : remise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies..., mises en oeuvre sur le bassin.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Artois-Picardie a permis que 149 000 personnes puissent avoir l'accès à l'alimentation en eau potable et/ou à l'assainissement dans les pays en développement.

Au titre de la solidarité urbain-rural, 162 dossiers à destination des communes rurales du bassin ont bénéficié d'une aide complémentaire spécifique.



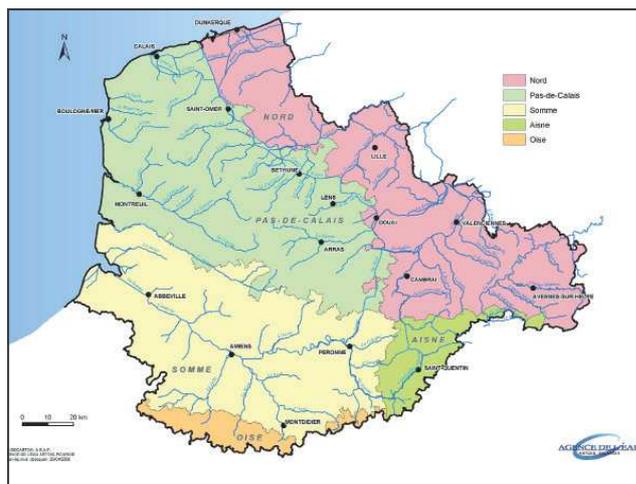
Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (comité de bassin) et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent environ 1 625 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Artois-Picardie



Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline - BP 80818
Centre Tertiaire de l'Arsenal
59508 DOUAI Cédex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
www.eau-artois-picardie.fr

l'agence de l'eau Artois-Picardie

La carte d'identité du bassin Artois-Picardie

Le bassin s'étend sur 20 000 km² et compte 4,7 millions d'habitants, répartis sur 2 466 communes.

2 districts hydrographiques internationaux :
le district Escaut et le district Meuse.

8 000 km de cours d'eau, 270 km de côtes.

350 millions de m³ d'eau potable produite par an dont
95 % d'origine souterraine (1 078 captages).

RAPPORT ANNUEL 2018

DU SERVICE PUBLIC

DE PREVENTION ET DE GESTION

DES DECHETS MENAGERS

ET ASSIMILES



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

SOMMAIRE

Préambule	6
Partie 1 > Les indicateurs techniques	9
Chapitre 1/ Le territoire desservi	
<ul style="list-style-type: none">• <u>1.1 Territoire desservi</u><ul style="list-style-type: none">- 1.1.1 Présentation du périmètre- 1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement- 1.1.3 Déchets pris en charge par le service• <u>1.2 Compétences</u><ul style="list-style-type: none">- 1.2.1 Répartition des compétences	
Chapitre 2/ La prévention des déchets	14
<ul style="list-style-type: none">• <u>2.1 Description des actions</u>	
Chapitre 3/ La collecte des déchets: organisation	17
<ul style="list-style-type: none">• <u>3.1 Précollecte</u>• <u>3.2 Population desservie</u>• <u>3.3 Equipements liés à la collecte en apport volontaire</u>• <u>3.4 Organisation de la collecte en porte à porte</u><ul style="list-style-type: none">- 3.4.1 Spécification de la collecte- 3.4.2 Fréquence de la collecte• <u>3.5 Focus sur les déchèteries</u>• <u>3.6 Evolution de l'organisation de la collecte</u>	
Chapitre 4/ La collecte des déchets: bilan	26

<p>Chapitre 5/ Le traitement des déchets: organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>5.1 Localisation des unités de traitement</u> • <u>5.2 Nature des traitements</u> 	27
<p>Chapitre 6/ Le traitement des déchets: bilan</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>6.1 Tonnages traités et valorisation</u> <ul style="list-style-type: none"> - 6.1.1 Tonnages traités - 6.1.2 Taux global de valorisation • <u>6.2 Refus de tri et performance</u> <ul style="list-style-type: none"> - 6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri - 6.2.2 Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux - 6.2.3 Performance énergétique du Centre de Valorisation Energétique (CVE) 	29
<p>Chapitre 7/ Impact environnemental et sanitaire</p>	34
<p>Chapitre 8/ L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>8.1 Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire</u> • <u>8.2 Indicateurs liés aux accidents sur les installations</u> <ul style="list-style-type: none"> - 8.2.1 Taux de fréquence des accidents de travail - 8.2.2 Taux de gravité des accidents avec arrêt 	35
<p>Chapitre 9/ La concertation et la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>9.1 Description des moyens d'information et de concertation</u> • <u>9.2 Suivi des réclamations</u> 	37

<p>Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers</p> <p>Chapitre 10/ Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>10.1 Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets</u> 	40
<p>Chapitre 11/ Budget, coût du service et financement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>11.1 Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement du service</u> • <u>11.2 Le montant annuel global des dépenses liées au traitement des déchets ménagers et assimilés</u> • <u>11.3 Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement des déchetteries et des collectes en apport volontaire</u> • <u>11.4 Les recettes</u> <p>Chapitre 12/ Structure du coût</p>	43
<p>Chapitre 12/ Structure du coût</p>	47

Préambule

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5216-5), la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane exerce de plein droit des compétences obligatoires et des compétences optionnelles parmi lesquelles se trouvent la prévention et la réduction à la source, ainsi que la collecte et le traitement des déchets.

LE CONTEXTE JURIDIQUE

Conformément à l'article 1 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement dite loi «Barnier», il est entendu que « chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celle relatives aux substances et activités dangereuses »

Une partie de cette loi est traduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2224-17-1 et L 5211-39). La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a donc en charge la production d'un rapport annuel dont le contenu obligatoire est explicité dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

L'ARTICLE L2224-17-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES précise également que "Le Maire présente au Conseil Municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 ainsi que sur le site internet de la Collectivité. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport."



La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est un des plus vastes ensembles intercommunaux de France.

Elle réunit 100 communes, près de 280 000 habitants, sur un territoire de quelque 647 km².

Sa particularité principale est de s'articuler autour de deux villes-centre, Béthune et Bruay-La-Buissière, dans un ensemble au caractère rural très marqué (62 communes de moins de 2 000 habitants).

Sa densité de population est forte, à l'image de l'Europe du Nord-Ouest dans laquelle l'agglomération se positionne : 435 habitants au km².

La Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane mène des actions de prévention et exerce la compétence « Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire des 100 communes.

Partie 1

Les indicateurs techniques

De quoi parle-t-on?

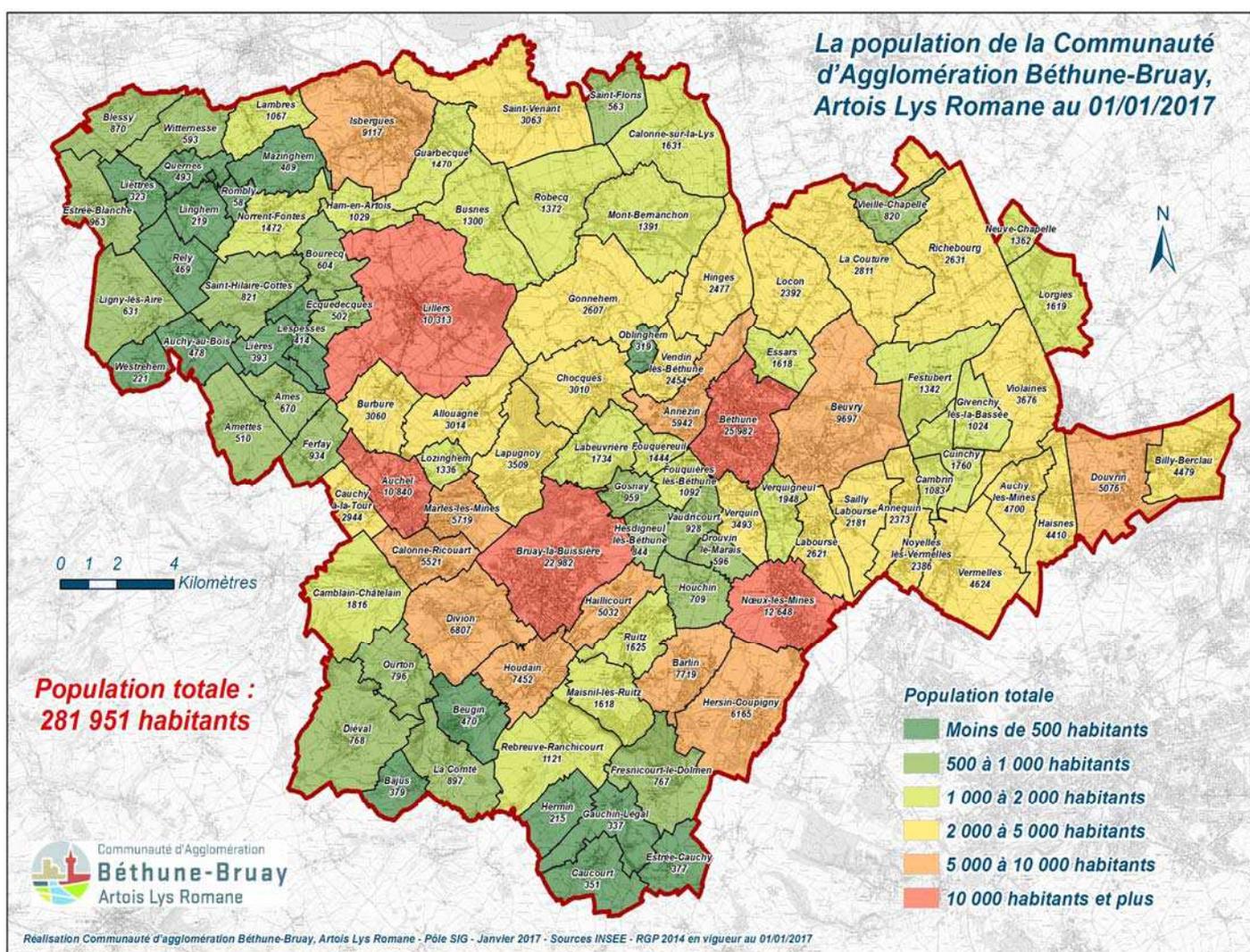
L'évolution récente du secteur des déchets a généré des changements importants dans leur gestion technique au sein des territoires. La prévention des déchets prend de l'ampleur, comme en témoigne le déploiement de plan et programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés au sein des collectivités locales. La prévention vise à éviter la production et la nocivité des déchets, ce qui permet de réduire les coûts et l'impact environnemental liés à leur prise en charge. Des collectes séparées sont également mises en place, les modes de traitement évoluent. L'ensemble de ces facteurs rend parfois le service public de prévention et de gestion des déchets complexe à appréhender pour les usagers.

L'enjeu de cette partie portant sur les indicateurs techniques est de proposer au lecteur une vision d'ensemble du service, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge, des modes de traitement et des tonnages concernés.

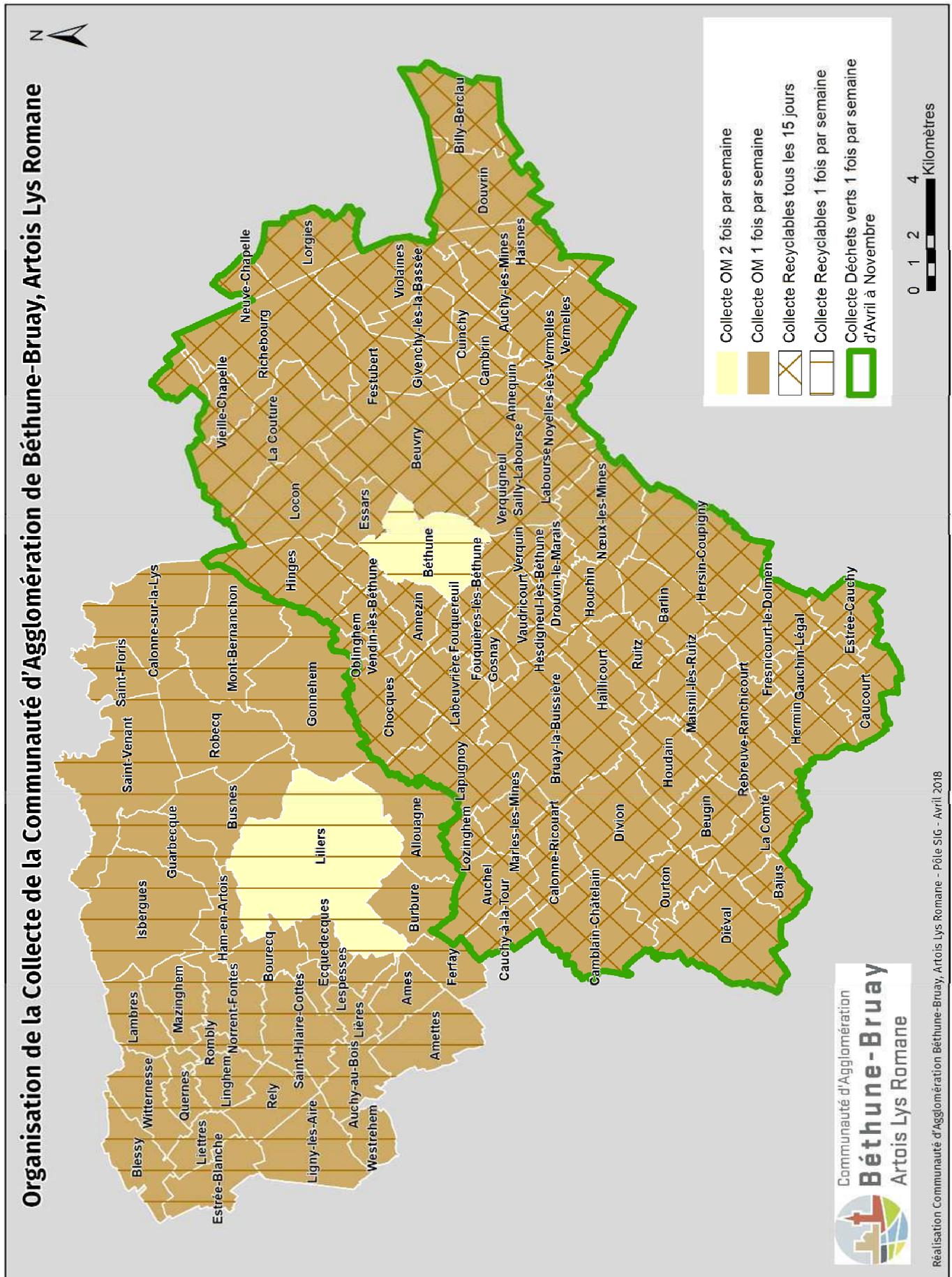
Chapitre 1

1.1 Le territoire desservi

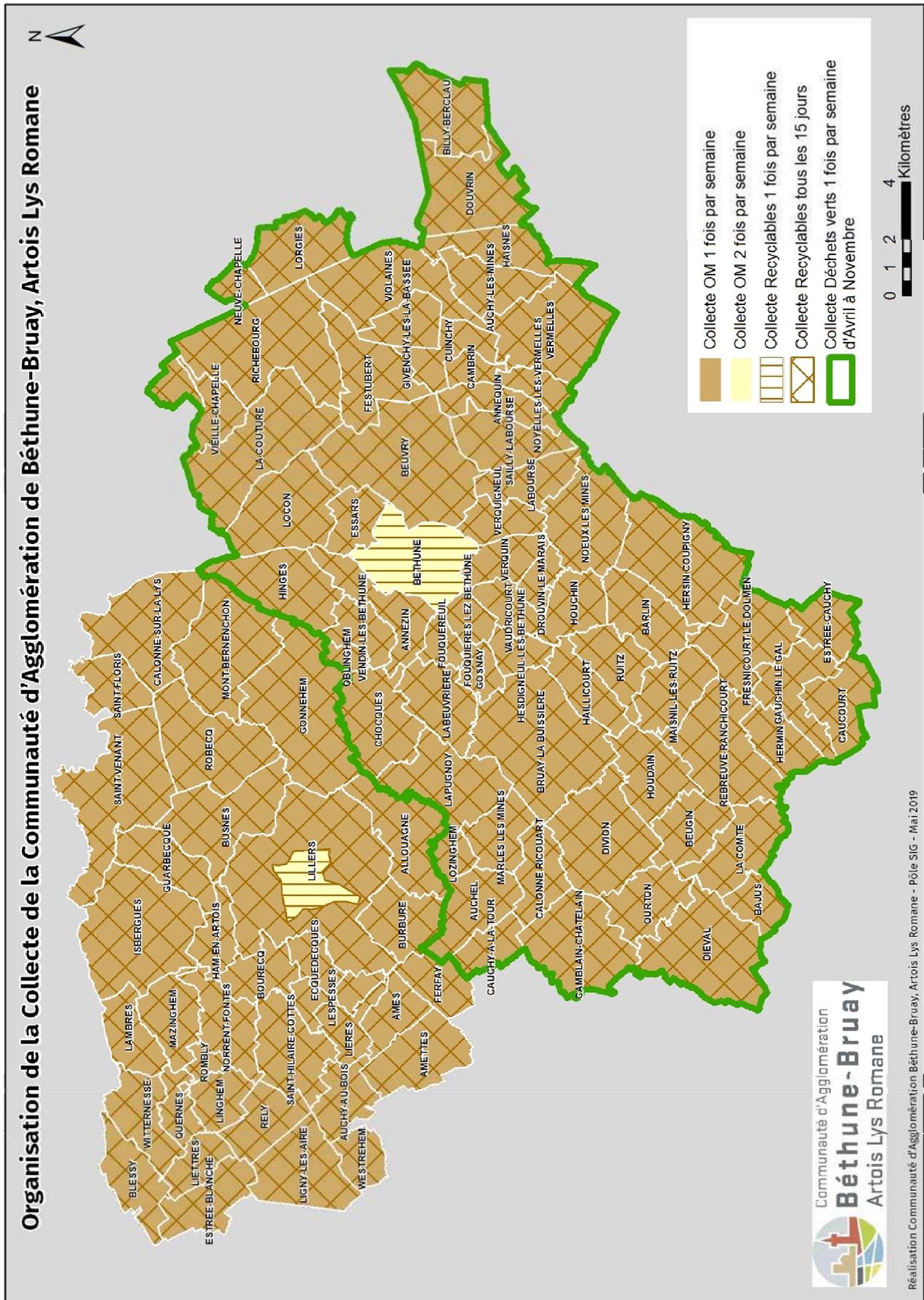
1.1.1 Présentation du périmètre



1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement du 01/01/2018 au 15/06/18 avant mise en place du plan déchets



1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement du 18/06/18 au 31/12/2018 après mise en place du plan déchets



1.1.3 Déchets pris en charge par le service

	Collecte séparée	Apport volontaire	Déchèterie
 ORDURES MÉNAGÈRES	✓	✓	
 PAPIER  CARTON APLATI	✓	✓	✓
 PET  FER-BLANC  alu	✓	✓	
 VERRE		✓	✓
 DÉCHETS de JARDIN	✓		✓
 FRIGO  MATÉRIEL ÉLECTRIQUE	✓*		✓
 TEXTILES CHAUSSURES		✓	✓
 BOIS			✓
 HUILE VÉGÉTALE  HUILE MINÉRALE			✓
 FERRAILLE	✓*		✓
 MOBILIER	✓*		✓
 PILES  BATTERIES			✓
 PNEUS DÉJANTÉS			✓
 GRAVATS			✓
 AMIANTE / CIMENT	✓		
 DÉCHETS ENCOMBRANTS	✓*		✓
 ÉCLAIRAGES ÉCONOMIQUES			✓
 TOUT VENANT INCINÉRABLE			✓

*: collecte sur 18 communes de l'ex Artois Comm. à date fixe

1.2 Répartition des compétences

Missions	Collecte	Traitement
OMR	Régie Prestation de service pour les CAV	CVE (Centre de Valorisation Energétique) Délégation de service public
Recyclables secs	Régie Prestation de service pour les CAV	Centres de tri de Ruitz et d'Aire sur la Lys Marché d'exploitation Puis contrats de reprise
Verre	Régie	Contrat de reprise
Déchets verts	Régie	Plateforme de broyage Marché de prestation pour le transport et le compostage
Amiante	Régie	Marché de prestation
Déchèteries	Régie	Filières de recyclage Marchés divers + REP
Encombrants	Régie pour 18 communes Ressourcerie pour 21 communes	Filières de recyclage Réparation et/ou réemploi par la Ressourcerie

Chapitre 2

La prévention des déchets

2.1 Description des actions

Politique de prévention et de réduction des déchets à la source

En 2018, la Communauté d'Agglomération continue à mener des actions de réduction et de prévention des déchets à la source, notamment dans le cadre de l'appel à projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage arrivé à terme en fin d'année.

Les thématiques compostage domestique et compostage partagé, le gaspillage alimentaire, le réemploi, la réparation et l'éco-exemplarité sont toujours poursuivies.

Le compostage de gros volumes

En réponse à la loi sur la transition énergétique et afin de réduire la production de déchets verts, les Techniciens prévention déchets développent des projets de compostage de gros volume et de compostage partagé sur le territoire.

Notre Communauté d'agglomération, compte aujourd'hui 42 référents compostage.



En 2018, les techniciens ont installé des composteurs de gros volumes dans :

8 collèges :

- Collège Verlaine de Béthune / Collège Brassens de Saint-Venant / Collège Saint-Exupéry de Douvrin
- Collège Bernard Chochoy de Norrent-Fontes / Collège Georges Sand de Béthune / Collège Emile Zola de Marles-les-Mines
- Collège Maurice-Piquet d'Isbergues / Collège Rostand de Bruay

1 centre social, Rosa Luxembourg à Béthune,

1 résidence en partenariat avec le bailleur social SIA, Résidence des mésanges à Auchy-les-Mines

1 salle des fêtes communale, à Diéval.

6 référents compostage ont été formés les 3, 4 et 11 avril 2018, parmi eux :

1 agent communal du village de Diéval,

3 agents d'entreprises (restaurant Sojun et Tour Hôtel de Béthune)

2 agents de compostage de quartier (La Maison des Echanges de Bruay-La Buisnière et le Centre social Rosa Luxembourg de Béthune)

Le compostage domestique

Notre Communauté d'agglomération compte aujourd'hui 18 guides bénévoles actifs, et cette année, 2 nouveaux guides ont été formés.

Accompagnés des Techniciens prévention, les bénévoles ont réalisé 14 animations scolaires, 21 stands grand public et 624 composteurs ont été distribués pendant les 21 permanences sur le site de démonstration du compostage, situé rue du Rabat à Béthune.

A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, une distribution de compost pour les habitants a été organisée sur le site de démonstration du compostage (Rue du Rabat).



Le vermicompostage

A l'occasion du forum « Vivre Mieux à tout âge », organisé sur 3 demi-journées en mai, environ 1200 élèves ont pu bénéficier d'une sensibilisation à la prévention des déchets via la thématique du vermicompostage.

Une conférence sur le vermicompostage a été organisée le 29 novembre 2018 à Géotopia. Celle-ci a permis de rassembler 16 personnes.

Le gaspillage alimentaire

L'année 2018 a été marquée par la reprise des ateliers cuisine "Anti-Gaspi" qui seront essaimés à l'ensemble du territoire en 2019.

Une démonstration culinaire au sein de l'Hôtel Communautaire de l'Agglomération a été organisée à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, le mardi 16 octobre 2018.

Une démonstration culinaire à l'EHPAD Marie-Curie de Beuvry a été organisée dans le cadre de la « semaine bleue », le jeudi 11 octobre.

Le Partenariat développé avec Unis-Cité dans le cadre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires a permis de sensibiliser :

Les écoles Charlemagne, Hugo, Paul Bert, Ferry, Michelet, Buisson et Pasteur de Béthune

Les écoles Poteau et Jaurès de Billy-Berclau

L'école Prévert d'Auchy-les-Mines

L'école Saint-Exupéry de La Couture

Les écoles du Centre et Papillon de Haisnes-les-La Bassée

Les services civiques sont également intervenus au sein des collèges, Verlaine de Béthune et Joliot Curie d'Auchy-les-Mines.

D'autres collèges ont renouvelé leur partenariat avec la Communauté d'Agglomération et ont mené des actions durant toute l'année scolaire : Liberté d'Annezin, Madame de Sévigné d'Auchel, Jean Moulin de Barlin, Albert Debeyre de Beuvry, Joliot Curie de Calonne-Ricouart, Henri Wallon de Divion, Jacques Prévert d'Houdain, René Cassin de Lillers, Bernard Chochoy de Norrent-Fontes, Georges Brassens de Saint-Venant, Maurice Piquet d'Isbergues, Paul Eluart de Vermelles



Le réemploi et la réparation

A l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, le 4ème salon du réemploi et de la réparation a été organisé à Nœux-les-Mines et a accueilli 1200 visiteurs.

La fréquentation a été bien moindre que pour les éditions précédentes, vraisemblablement en raison de la présence de « gilets jaunes » qui bloquaient les ronds-points d'accès au site.

Les visiteurs ont pu apprécier le travail des 21 exposants qui, à cette occasion, ont diagnostiqué ou réparé de nombreux appareils défectueux.



Le don et la solidarité

L'opération « collecte solidaire de jouets », renouvelée chaque année et alimentée par les agents de la collectivité, connaît un succès grandissant. Grâce aux dons des agents, 594 jouets, livres et peluches ont été collectés et offerts à l'association « Active Life 34 de Divion » soit 192 kilos. L'action sera renouvelée en 2019.



Les produits ménagers naturels

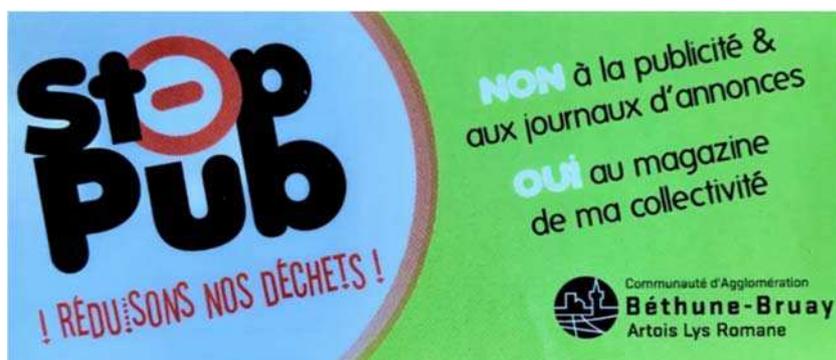
20 bénéficiaires de l'association EPISTEME d'Auchel ont appris à fabriquer des produits ménagers naturels le 22 mars 2018 dans le cadre d'un atelier-débat.

L'Autocollant « Stop pub »

L'apposition d'un STOP PUB sur la boîte aux lettres permet de réduire de 90 % la réception de publicités non adressées ce qui représente - 35 kg par an et par personne.

Cette année, l'Agglomération a distribué ces autocollants à l'ensemble des communes du territoire ainsi que sur les stands grand public réalisés par le Service Prévention des déchets

De plus lors de la mise en place du plan déchets sur 35 communes, environ 3 900 autocollants ont été distribués

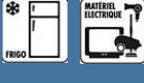
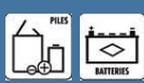


3.2 Population desservie

	Collecte en porte à porte (PAP)	Collecte en points d'apport volontaire (PAV)
	2018	2018
		145 PAV (OM et emballages)
Ménages (en nbre d'habitants)	275 901	6 050
Bénéficiaires n'étant pas des ménages	3 012	/
	2017	2017
		125 PAV (OM et emballages)
Ménages (en nbre d'habitants)	276 115	5836
Bénéficiaires n'étant pas des ménages	2 897	/

3.3 Equipements liés à la collecte en apport volontaire 2018

Flux de déchets en apport volontaire

	Nbre de contenants disponibles	Type de contenant	Tonnage collecté ménager	Tonnage collecté non ménager
	2018 : 80 2017 : 69	colonne	2018 : 1 609 2017 : 1454.14	Pas disponible
	2018 : 61 2017 : 56	colonne	2018 : 134 2017 : 116.14	Pas disponible
	2018 : 792 2017 : 789	colonne	2018 : 10 974 2017 : 10 778	Pas disponible
	2018 : 25 2017 : 25	Benne en déchèterie	2018 : 11 287 2017 : 11 830	Pas disponible
	2018 : 10 2017 : 10	Benne en déchèterie	2018 : 1 701 2017 : 1 516	Pas disponible
	2018 : 10 2017 : 10	Colonne Le Relais	2018 : 66,26 2017 : 68.75	Pas disponible
	2018 : 11 2017 : 11	Benne en déchèterie	2018 : 4 871 2017 : 4 101	2018 : 288 2017 : 233
	2018 : 22 2017 : 22	CAV	Clares : 10,34 / 9.25 Noires : 126 / 90	Pas disponible
	2018 : 11 2017 : 11	Benne en déchèterie	2018 : 2 089 2017 : 1 660	Pas disponible
	2018 : 10 2017 : 6	Benne en déchèterie	2018 : 3 393 2017 : 2 080	Pas disponible
	2018 : 11 2017 : 11	Piles: fût Batteries: palox étanche	2018 : 7,49 2018 : 15,34 2017 : total 3.36	Pas disponible
	2018 : 10 2017 : 10	Benne en déchèterie	2018 : 189 2017 : 144.7	Pas disponible
	2018 : 22 2017 : 22	Benne en déchèterie	2018 : 16 704 2017 : 15 892	2018 : 1 448 2017 : 1 906
	2018 : 9 2017 : 9	Benne en déchèterie	2018 : 7 263 2017 : 3 981	2018 : 1 132 2017 : 479
	2018 : 11 2017 : 11		2018 : 2,084 2017 : pas de données	Pas disponible
	2018 : 15 2017 : 15	Benne de déchèterie	2018 : 7 398 2017 : 3 981	2018 : 604 2017 : 1 478
	2018 : 1 2017 : 1	Benne en déchèterie	2018 : 0 2017 : 0	2018 : 51 2017 : 40
	2018 : 11 2017 : 11	Benne en déchèterie	2018 : 622 2017 : 559	2018 : 26 2017 : 24

3.3 Equipements liés à la collecte en apport volontaire 2018 (suite)

	Nbre de contenants disponibles	Type de contenant	Tonnage collecté ménager	Tonnage collecté non ménager
	2018 : Sur RDV 2017 : 7 (4 premiers mois 2017, puis sur RDV)	Benne en déchèterie	2018 : 514 2017 : 622	Pas disponible
	2018 : 11 2017 : 11	Caisson DDS En déchèterie	2018 : 166 2017 : 150	Pas disponible
TOTAUX			2018 : 69 141,51	2018 : 3 549
TOTAL COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE			2018 : 72 690,51	

3.4 Organisation de la collecte en porte à porte

- 3.4.1 Spécification de la collecte

Type de déchets collectés en porte à porte

						
Population desservie	281 951	281 951	25 413 (Ville de Béthune)	228 802 (territoire ex-Artois Comm.)	46 977 (18 communes de l'ex Artois Comm.)	281 951
Tonnages annuels	2018 : 69 109 2017 : 69 638	2018 : 14 940 2017 : 15 586	2018 : 351 2017 : 356	2018 : 27 708 2017 : 23 737	2018 : 1 981 2017 : 1 592	2018 : 514 2017 : 622
Distances parcourues pour la collecte (estimation)	2018 : 657 013 2017 : 592 604	2018 : 360 156 2017 : 334 086	2018 : 8 731 2017 : 7 954	2018 : 206 747 2017 : 188 357	2018 : 9 403 2017 : 8 566	Données non disponibles
Couleur du bac concerné	gris foncé	jaune	Contenant libre	Contenant libre	pas de contenant	sur demande en big-bag
Collecte séparative proposée		✓	✓	✓	✓	✓

- 3.4.2 Fréquence de la collecte

					
<p>1x par semaine pour 98 communes</p> <p>2x par semaine pour Béthune et Lillers (en partie)</p>	<p>Du 01 janvier au 15 Juin 2018 :</p> <p>1x tous les 14 jours pour 64 communes .</p> <p>1x par semaine pour 36 communes</p> <p>Du 18 Juin au 31 Décembre 2018</p> <p>1x tous les 14 jours pour 99 communes</p> <p>1x par semaine pour Béthune et l'hyper centre de Lillers</p>	<p>1x par semaine pour Béthune</p>	<p>1x par semaine pour 65 communes.</p> <p>Du 1er avril au 30 novembre</p> <p>1 fois par mois du 01 décembre au 30 mars sur 13 communes et sur RDV pour plus d'un m³ sur les 52 autres communes</p>	<p>3x par an sur 13 communes</p> <p>2x par an sur 5 communes</p> <p>Sur appel pour 21 communes (Ressourcerie La Courte Echelle)</p>	<p>Sur appel pour les 100 communes</p>

3.5 Focus sur les déchèteries

Horaires d'ouverture:

Du mardi au samedi: de 9h20 à 18h

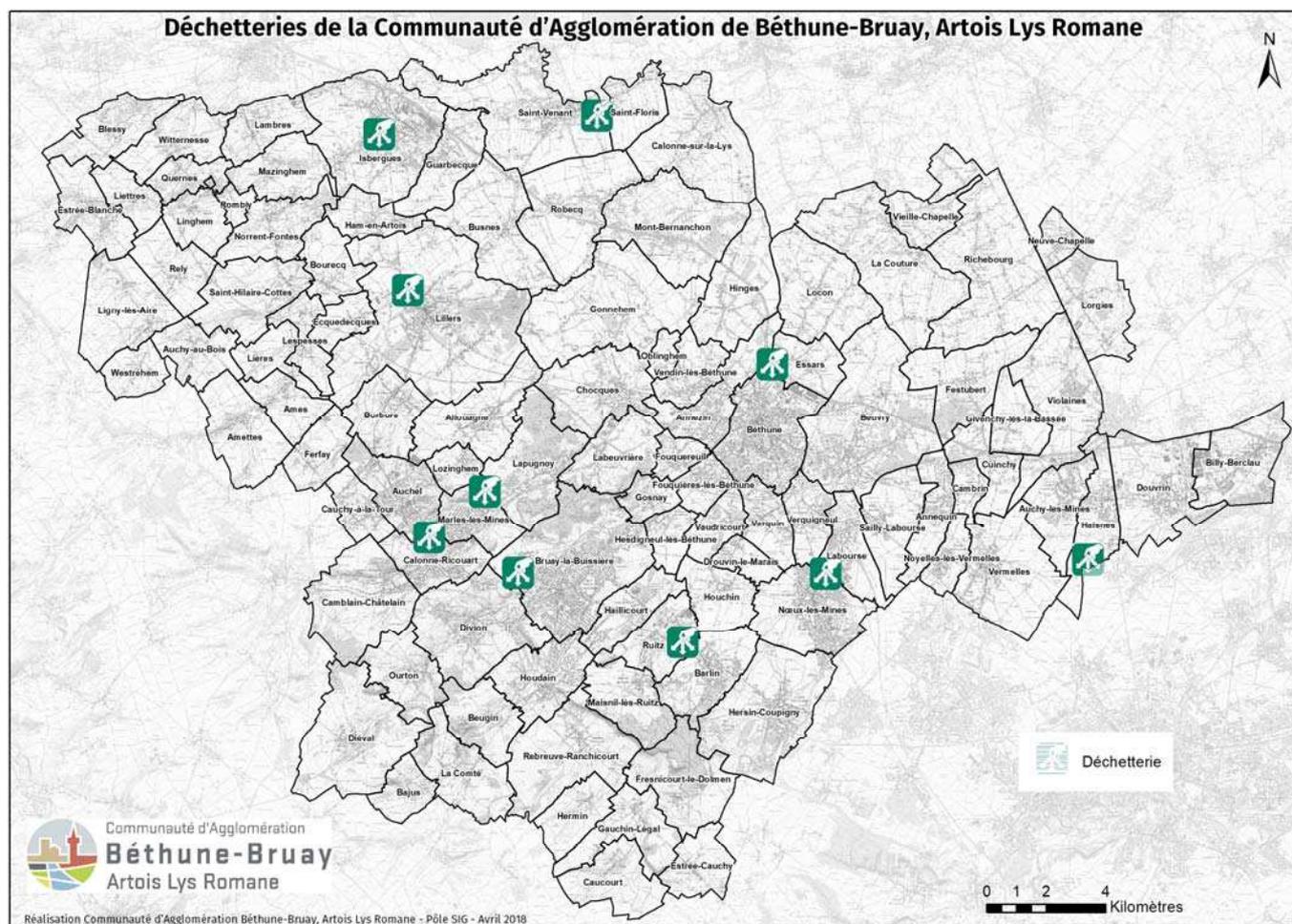
Les dimanches et jours fériés: de 9h20 à 12h

Fermées tous les lundis, le 25 décembre, le 1er janvier et le 1er mai

Conditions d'accès:

Accès limité aux véhicules de moins d'1m90 sur les 7 déchèteries (Auchy-les-Mines, Béthune, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Ruitz)

Apport limité à 5m3 de déchets par semaine, 20l pour les liquides et 5 pneus



La déchèterie « gros volumes » à Béthune

Ouverte aux professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la collectivité et aux particuliers

Horaires d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le samedi de 8h30 à 12h30

Fermée les dimanches et jours fériés

Conditions d'accès:

Accès autorisé aux véhicules ayant un PTAC < 12 tonnes

Accès autorisé aux véhicules de plus d'1m90

Apport limité à 12m3 par semaine et par type de déchets

Accès payant selon le type de déchets

Suite à la fusion, il est nécessaire d'harmoniser le fonctionnement et la gestion des déchèteries sur tout le territoire.

Harmoniser les conditions d'accès

Afin de résoudre la problématique de gestion d'accès aux déchèteries, des portiques ont été mis en place dans les déchèteries dédiées aux habitants et doit être complétée par la mise en place de déchèteries accessibles aux professionnels, aux services communaux et aux véhicules de plus d' 1,90m.

Les propositions d'harmonisation suite à la fusion:

- Supprimer le système d'accès par carte sur Lillers et Saint Venant
- Installer des portiques sur toutes les déchèteries
- Créer une déchèterie « Gros volumes » sur Isbergues
- Harmoniser les tarifs
- renforcer le maillage avec la déchèterie d'Houdain qui sera en capacité d'accueillir les professionnels

En 2018, les tarifs et les quantités admises pour les professionnels ont été harmonisées avec la déchetterie « gros volumes »

Déchèterie « gros volumes » de Béthune et professionnels sur Lillers , Saint Venant et Isbergues	
Produits	Tarifs en € TTC (taux de TVA en vigueur inclus)
Cartons	Gratuit
Papiers	Gratuit
Ferrailles	Gratuit
Batteries	Gratuit
Piles et Accumulateurs	Gratuit
Tubes néon et Lampes fluo-compact	Gratuit
Appareils Electroménagers (D3E)	Gratuit
Huiles noires	Gratuit
Placoplatre	15 € le m ³
Déchets végétaux	15 € le m ³
Bois	15 € le m ³
Tout Venant Incinérable	25 € le m ³
Encombrants	25 € le m ³
Gravats	15 € le m ³
Polystyrène	15 € le m ³
Eléments contenant de l'amiante	Non-acceptés
Pneumatiques	Non-acceptés
Déchets Spéciaux	Non-acceptés

3.6 Evolution de l'organisation de la collecte

L'étude d'optimisation

L'étude réalisée en 2012 sur le territoire d'Artois Comm. a montré que le service n'était pas optimal:

- Nombre de déchèteries insuffisant
- Besoin de densifier le réseau de colonnes à verre
- Nombre d'accidents du travail élevé
- Bacs recyclables sous utilisés

Le plan déchets 2012-2020

Le plan porte sur l'application de **la recommandation R437 de la CNAM** qui se traduit par:

- **l'Interdiction d'effectuer des manœuvres dangereuses** (suppression des marches arrières, collecte mono latérale sur les voies > à 4 mètres; mise en place de points de regroupements...).
- **La protection des salariés** (conteneurisation de tous les foyers, suppression de la collecte des sacs, adaptation des EPI, amélioration des locaux sociaux...)

Optimisation du service

- Mise en place de la collecte C0,5 pour les déchets recyclables (augmentation du volume des bacs recyclables si nécessaire),
- Réorganisation des tournées (optimisation du circuit de collecte, la collecte mono-riptideur...),
- Densification des colonnes « verre » (une pour 300 hab en zone rurale),
- Amélioration du maillage du territoire en déchèteries.

Extension de la mise en place du plan déchets 2012-2020 sur 35 communes

Suite à la fusion des 3 intercommunalités, il convient d'étendre les principes du Plan Déchets sur 35 communes et selon le planning suivant:

En 2018 l'ensemble des foyers de ces 35 communes a été doté d'un bac roulant pour la collecte des déchets ménagers et pour la collecte des déchets recyclables. Plus de 17 000 bacs roulants ont été distribués. Seul l'hyper centre de la commune de Lillers n'est pas équipé de bacs roulants.

L'ensemble des itinéraires a été retravaillé dans le respect de la R437. de la CNAM

La mise en place du Plan déchets a commencé le 15 janvier 2018 avec les enquêtes, puis la distribution des bacs roulants et un applications des nouveaux circuits de collecte le 18 Juin 2018

Harmonisation du Service Collecte des déchets verts

Une réflexion a été menée concernant l'extension de la collecte des déchets végétaux sur 35 communes. Il a été décidé à titre expérimental de doter les foyers de ces 35 communes de bacs roulants (140 ou 340 litres) début 2019 pour un démarrage de la collecte au 1 avril 2019.

Chapitre 4

La collecte des déchets: bilan

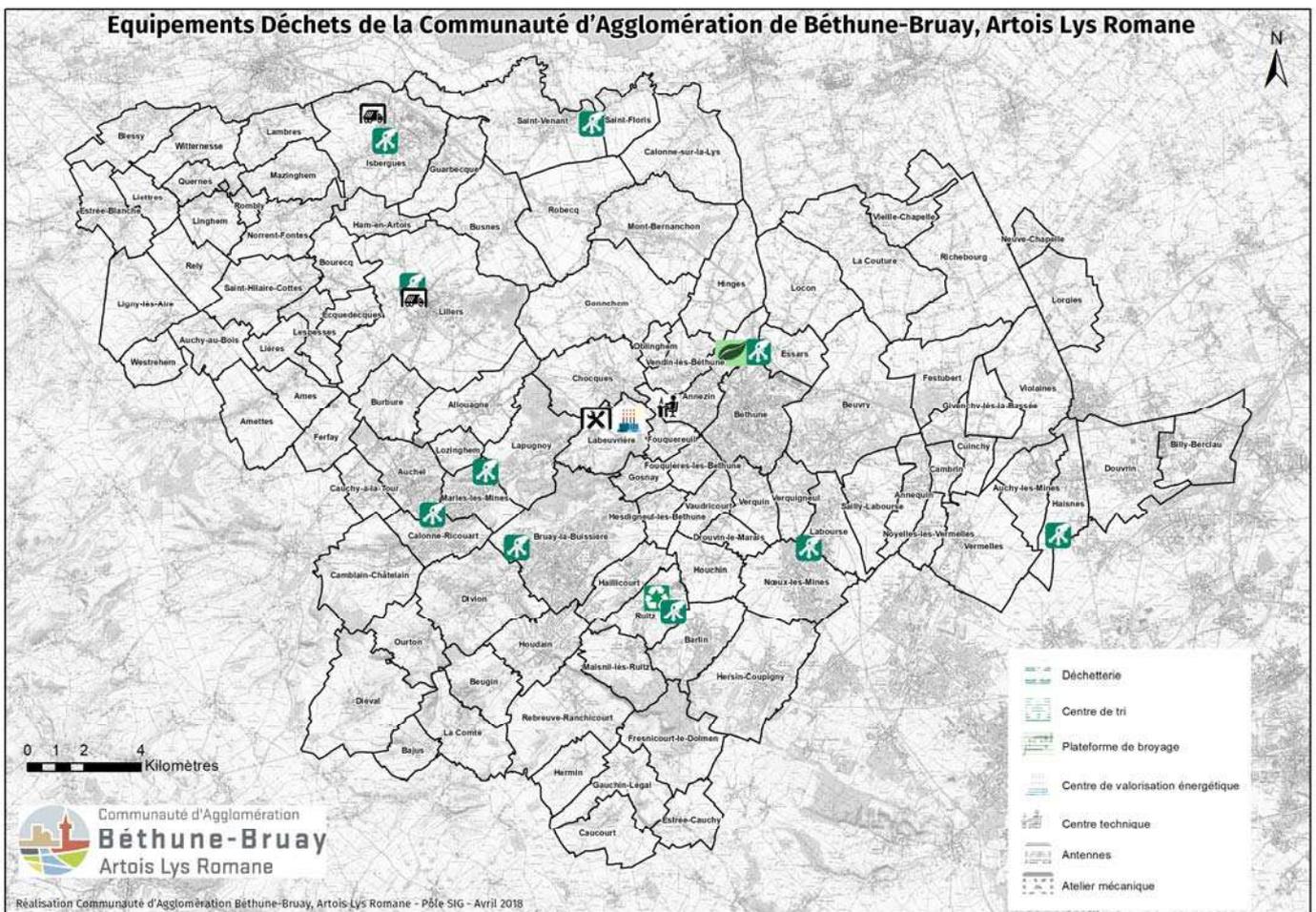
Déchets collectés et évolution des tonnages (porte à porte + apport volontaire)

					
Population desservie	281 951	281 951	281 951	281 951	281 951
Tonnages 2018	70 718	15 074	11 325	38 995	9 244
Moyenne en kg/hab/an 2018	250,81	53,46	40,16	138,30	32,78
Tonnages 2017	71 092	15 702	11 134	33 214	5 573
Moyenne En kg/hab/an 2017	252,14	55,69	39,49	117,80	19,76
Évolution en % entre 2017 et 2018	-0,53 %	- 3,99 %	+1,71%	+ 17,40 %	+65,87 %

Chapitre 5

Le traitement des déchets: organisation

5.1 Localisation des unités de traitement



5.2 Nature des traitements

Type de déchets	Lieu (x) de traitement/ stockage	Mode de traitement
	Centre de Valorisation Energétique (CVE) Labeuvrière	Incinération avec récupération d'énergie
	Centres de Tri Ruitz et Aire sur la Lys	Tri Puis filières de recyclage par flux
	Plateforme de broyage Béthune	Plateformes de compostage Graincourt les Havrincourt et Incourt
	Apport en déchèteries	Recyclage Envie 2E Réemploi par la Ressourcerie
	Déchèteries et colonnes	Valorisation Le Relais
	Apport en déchèteries	Recyclage Paprec
	Apport en déchèterie	Huiles noires: Chimirec Norec Huiles claires: Ecogras
	Apport en déchèterie	Recyclage Coenmans
	Apport en déchèterie	Recyclage Eco Mobilier
	Apport en déchèterie	Recyclage Corépîle
	Apport en déchèterie	Valorisation SMDR
	Apport en déchèterie	Valorisation SA Verrier & fils
	Apport en déchèterie Collecte PAP	Enfouissement CET Hersin Coupigny CET Blaringhem
	Apport en déchèterie	Recyclage Recyclum
	Apport en déchèterie	Incinération avec récupération d'énergie —CVE
	Apport en déchèterie	Baudelet à Blaringhem
	Centres de Tri Ruitz et Aire/Lys	Tri Puis filières de valorisation et recyclage
	Apport en déchèterie Transport vers Vanheede	Enfouissement Vanheede
	Apport en déchèterie	Cadre REP par Eco DDS

Chapitre 6

Le traitement des déchets: bilan

Définitions: La valorisation des déchets

On distingue la valorisation énergétique, matière et organique :

- **valorisation énergétique** : exploitation du gisement d'énergie que contiennent les déchets. Cette énergie sert à produire de l'électricité et/ou de la chaleur et/ou de la vapeur;
- **valorisation matière** : utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau ;
- **valorisation organique** : utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

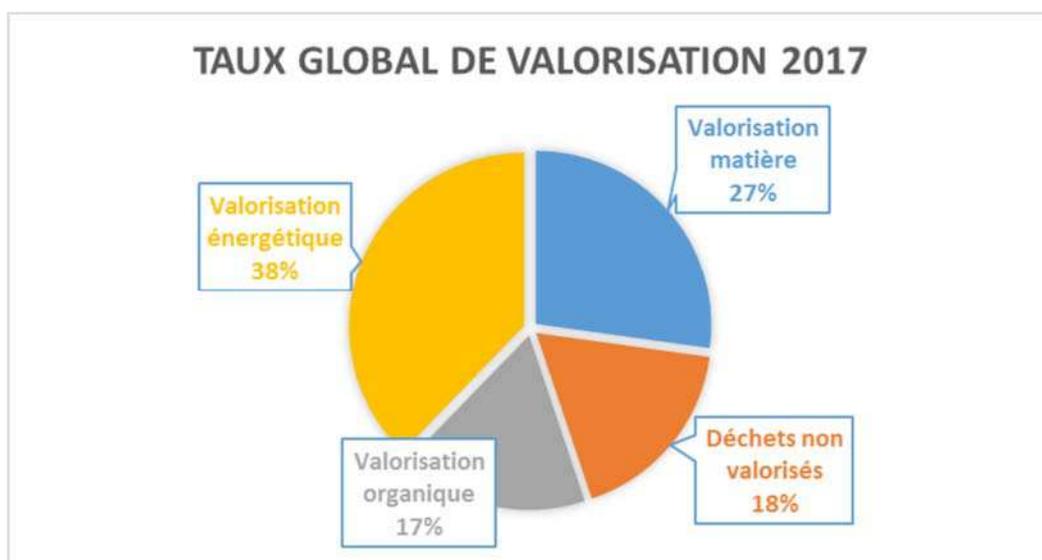
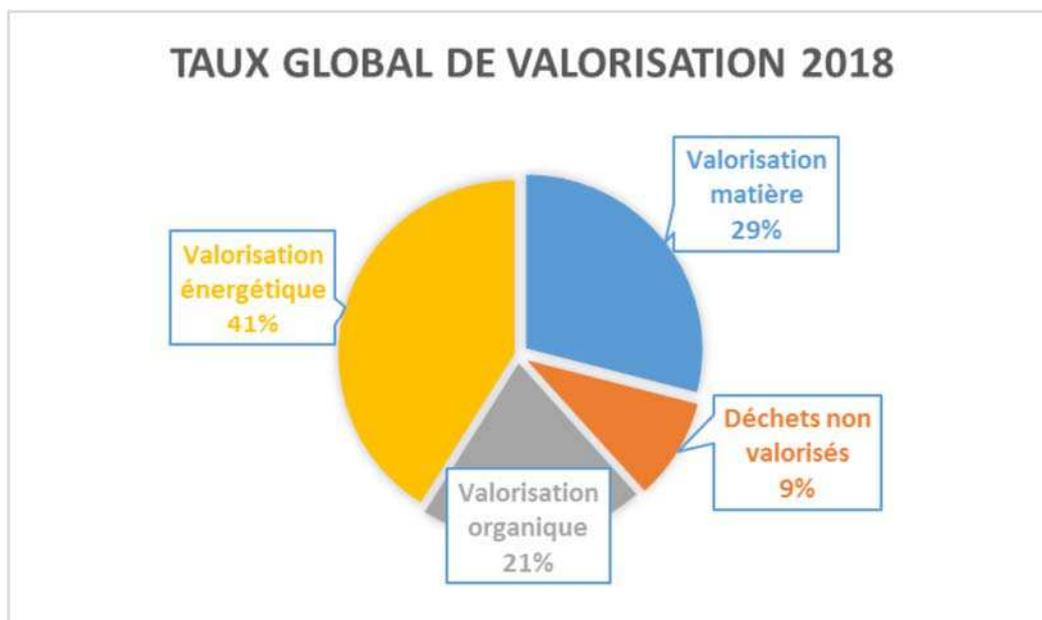
6.1 Tonnages traités et valorisation

- 6.1.1 Tonnages traités

	Tonnages collectés	Tonnages valorisés	Type de valorisation	Différence
 Ordures Ménagères	2018 : 75 686,5 ⁽¹⁾ 2017 : 73 385 ⁽¹⁾	2018 : 69 762 2017 : 60 120	énergétique	Enfouissement
 Refus de tri	2018 : 15 074 2017 : 15 702	2018 : 12 228 2017 : 12 434	matière	Refus de tri + stock
 Verre	2018 : 10 974 2017 : 11 134	2018 : 11 325 2017 : 11 134	matière	
 Déchets de Jardin	2018 : 38 995 2017 : 33 214	2018 : 38 995 2017 : 33 214	organique	
 Déchèterie Hors déchets verts Hors TVI	2018 : 40 684 2017 : 33 560	2018 : 31 775 2017 : 28 478	matière	
 Déchèterie TVI	2018 : 8 002 2017 : 12 146	2018 : 8 002 2017 : 12 146	énergétique	
TOTAUX	2018 : 189 415 2017 : 179 141	2018 : 171 736 2017 : 157 526		

(1) ces tonnages regroupent les Ordures Ménagères collectées chez les usagers, les déchets des communes et les déchets issus des refus de tri.

- 6.1.2 Taux global de valorisation



6.2 Refus de tri et performance

- 6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri

Définition du refus de tri:

Fraction des déchets qui a soit été soustraite au flux (en centre de tri) avant traitement ou qui est récupérée après un traitement inadaptée à leur nature. Les déchets sont non conformes au cahier des charges du centre de tri. Ils seront soit incinérés, soit mis en décharge.

Lors des contrôles de bacs de la collecte sélective effectués en 2018 ont été constatés des résultats suivants:

	2018	2018	2017	2017
Qualité du tri	Nbre de tournées contrôlées	Ratio	Nbre de tournées contrôlées	Ratio
Bonne	127	49 %	183	52 %
Moyenne (barquettes, polystyrène)	100	39 %	92	26 %
Mauvaise (Ordures ménagères, déchets souillés...)	32	12 %	76	22 %

En

2018, 15 074 tonnes de déchets ont été collectées pour être apportées dans les Centres de Tri.

2 419 tonnes ont fait l'objet d'un refus de tri, soit 16,05%.

En 2017, 15 702 tonnes de déchets ont été collectées pour être apportées dans les Centres de Tri.

2 596 tonnes ont fait l'objet d'un refus de tri, soit 16,53%

L'écart entre le refus de tri et la différence Tonnage collecté - Tonnage valorisé correspond au stock du centre de tri.

- 6.2.3 Performance énergétique du Centre de Valorisation Energétique (CVE)

Formule de Calcul

L'évaluation de la performance énergétique de l'installation est réalisée selon la formule définie par le Bulletin Officiel de Douanes n°6813 du 31 mars 2009, à savoir :

$$Pe = [(2.6 \times Ee.p + 1.1 \times Eth.p) - (2, \text{cnad } 6 \times Ee.a + 1,1 \times Eth.a + Ec.a)] / (2.3 \times T) \times 1.089$$

Où :

- Pe** représente la performance énergétique de l'installation ;
- Ee.p** représente l'électricité produite par l'installation (Mwh/an) ;
- Eth.p** représente la chaleur produite par l'installation (MWh/an) ;
- Eth.a** représente l'énergie thermique externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation (MWh/an) ;
- Ec.a** représente l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre combustible (MWh/an) ;
- Ee.a** étant l'énergie électrique externe achetée par l'installation (Mwh/an) ;
- 2.3** étant un facteur multiplicatif intégrant un PCI générique des déchets de 2044 th/t ;
- **T** représente le tonnage de déchets réceptionnés dans l'année ;

1.089 : facteur de correction climatique ajouté par décret 2017 et changement de l'objectif à atteindre (passage de 60 à 65 %).

Critères Retenus

A partir des caractéristiques techniques de l'installation, les critères suivants ont été retenus pour le calcul de la performance énergétique :

- Ee.p** : l'électricité produite par le GTA ;
- Eth.p** : la chaleur produite pour :
 - o Fourniture de vapeur surchauffée à CRODA
 - o Alimentation réchauffeur d'air de combustion four n°2 (1,5t/h) ;
 - o Alimentation réchauffeur d'air de combustion four n°3 (2,0t/h) ;
- Eth.a** : sans objet sur le CVE ;
- Ec.a** : l'achat d'énergie thermique (Gaz) pour les brûleurs ;
- Ee.a** : l'achat d'énergie électrique pour l'installation ;

Par ailleurs, les données utilisées pour le calcul de la chaleur produite se trouvent ci-dessous.

	Fourniture CRODA	Réchauffeur d'air
Enthalpie de la Vapeur	2 805,50 kJ/kg	2 805,50 kJ/kg
Enthalpie des condensats	250,91 kJ/kg	250,91 kJ/kg
Enthalpie « retenue »	2 554,59 kJ/kg	2 554,59 kJ/kg

Résultats

Les résultats du calcul de la performance énergétique sont les suivants :

	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Tonnage traité	t	86 174	82 559	89 974	83 831	85 727
FQT2: Bâche alimentaire	MWh			9 986	4 600	1 804
FQT1: Bâche alimentaire (soutirage)	MWh			9 452	15 656	16 647
FQT3: Réchauffeur d'air L2	MWh	14 049	11 504	2 530	5 574	4 264
FQT4: Réchauffeur d'air L3	MWh			6 496	8 036	8 690
FQT5: Vapeur CRODA	MWh	35 478	37 106	32 601	35 566	34 879
FQT6: GMSV	MWh				2 011	2 782
FQT7: Brut GTA: production électrique	MWh	2 382	3 038	17 726	20 419	20 269
FQT8 BP4	MWh					2 965
Ee.a: énergie électrique externe	MWh	4 895	3 822	2 338	1 032	1 110
Eth.a: énergie thermique externe	MWh	0	0	0	0	0
Ec.a: énergie combustible externe	MWh	3 663	5 670	6 702	3 798	2 615
Pe: performance énergétique	%	23,2	37,2	48,83	68,76	69,79

En
2018,
la

performance énergétique de l'installation se stabilise au niveau de l'année précédente.

Chapitre 7

Impact environnemental et sanitaire

Consommations de carburant des véhicules de collecte et de transport des déchets en 2018

	Nbre camions	Kms parcourus	Volume gazole en litres
Collecte des déchets en PAP	57	1 242 050	759 333
Transport déchets déchèteries et verre en AV	15	566 958	238 442
TOTAL	72	1 809 008	997 772

En 2018, la distance moyenne parcourue a été de:

- 21 790 kms /camion pour les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) - 20 728 kms en 2017
- 37 797 kms/camion pour les camions de transport des déchets issus des déchèteries et des Points d'Apport Volontaire - 28 782 km en 2017

La consommation moyenne des véhicules en 2018 a été de:

- 61 litres/100 kms pour les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) de collecte - 65l/100 en 2017
- 42 litres/100 kms pour les camions de transport des déchets issus des déchèteries et PAV - 43l/100 en 2017

Emissions de CO2 liées à la collecte

	Volume carburant en litres	Type carburant	Emissions CO2 en TéquCO2*/an
collecte	2018 : 759 333	Gazole B30 (avec 30% diester) pour l'ex Artois Comm.	2018 : 2 210
	2017 : 762 605	Gazole normal pour l'ex CAL et l'ex CCAF	2017 : 2 221
Transport déchets déchèteries et PAV	2018 : 238 442	Gazole B30 (avec 30% diester) pour l'ex Artois Comm.	2018 : 693
	2017 : 183 717	Gazole normal pour les l'ex CAL et l'ex CCAF	2017 : 541
TOTAL 2018	997 772		2 903
TOTAL 2017	946 322		2 762

**En 2018, la régie de collecte des déchets a émis 2 903 TéquCO2*.
(2 762 TéquCO2 en 2017)**

* **TéquCO2** est l'unité correspondant à 1 tonne équivalent CO2 : 1 TequCO2 représente un ensemble de gaz à effet de serre ayant le même effet sur le climat qu'une tonne de dioxyde de carbone.

Chapitre 8

L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

8.1 Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire

Le service Collecte des déchets:

En 2018, le service "Collecte des déchets" est composé de 2 responsables et 1 agent administratif.

Pour la collecte en porte à porte des Ordures Ménagères et la collecte sélective :

- 7 chefs d'équipes
- 190 chauffeurs et ripeurs.
- 4 agents dans l'équipe de lavage,
- 4 agents attachés à la maintenance des bacs

Pour la collecte des déchets verts, l'effectif se compose de 42 agents, dont 25 titulaires et 17 saisonniers.

L'équipe des ambassadeurs du tri est composée d'une coordonnatrice et de 5 ambassadeurs.

Pour les déchèteries et autres services :

- 1 responsable
- 2 chefs d'équipes
- 1 agents dédié au rendez vous de la collecte de l'amiante
- 31 agents de déchetteries,
- 18 chauffeurs de bennes provenant des déchetteries et de la collecte des conteneurs à verre,
- 1 agent de la plateforme de déchets verts,
- 5 agents dédiés au nettoyage des abords des conteneurs à verre

Pour l'entretien des véhicules :

- 1 responsable du garage mécanique
- 1 mécanicien adjoint au chef d'atelier
- 8 mécaniciens
- 1 magasinier
- 1 pompiste
- 1 agent de nettoyage

Le service collecte des déchets compte donc 311 agents titulaires et 17 saisonniers

Le service Prévention des Déchets est composé de 4 personnes :

- 1 coordonnatrice,
- 3 médiateurs.

Une équipe de **18 guides composteurs bénévoles** actifs vient en soutien des médiateurs pour les animations compostage réalisées pour les scolaires ou le grand public.

8.2 Indicateurs liés aux accidents sur les installations

- 8.2.1 Taux de fréquence des accidents de travail

Définition du taux de fréquence (TF)= (nb d'accidents avec arrêt / heures travaillées) x 1 000 000

Le taux de fréquence est donc égal au nombre d'accidents par million d'heures travaillées

En 2018, il y a eu **29 accidents de travail** qui ont fait l'objet d'un arrêt de travail, ce qui représente **1 027 journées de travail** pour la collectivité.

En 2017, il y a eu **24 accidents de travail** qui ont fait l'objet d'un arrêt de travail, ce qui représente **2 480 journées de travail** pour la collectivité.

Le taux de fréquence des accidents avec arrêt est donc, en 2018, de 58, (pour rappel il était de 50,45 en 2017)



- 8.2.2 Taux de gravité des accidents avec arrêt

Définition du taux de gravité (TG)= (nb de journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000

Le taux de gravité est donc égal au nombre de journées d'absences par millier d'heures travaillées.

En 2018, le taux de gravité s'est élevé à 1,47 (pour rappel il était de 5,21 en 2017)

Chapitre 9

La concertation et la gouvernance

9.1 Description des moyens d'information et de concertation

Les commissions

- **La commission Environnement:**

Elle est composée de représentants des communes élus et a un rôle consultatif.
En 2018, elle s'est réunie les 4 juin et 2 octobre 2018.

- **La Commission Consultative des Services Publics Locaux**

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Cette commission est présidée par le Président, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Les membres examinent une fois par an les rapports et documents suivants :

- rapport annuel du délégataire de service public,
- rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.
- bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Les visites d'installations

Chaque année, le service Ambassadeur du Tri organise des visites du Centre de Tri et de la déchèterie de Ruitz pour des groupes sur demande.

Cette visite est offerte, dans le cadre du programme pédagogique de sensibilisation à l'environnement, aux classes de CE2 du territoire (en 2018, sur 65 communes.). En 2018, 52 classes (soit environ 1 009 élèves) ont pu profiter de ces visites après avoir été sensibilisés en classe lors d'une première intervention par un ambassadeur du Tri.

Par ailleurs, 93 visiteurs issus des IME et associations ont pu bénéficier de cette offre.

Par ailleurs, **186 visiteurs** issus de collèges, lycées, IME et associations ont pu bénéficier de cette offre.

La sensibilisation au tri

·Une sensibilisation au tri auprès de usagers a été effectué par les Ambassadeurs du Tri lors des contrôles en amont de la collecte des déchets recyclables, mais aussi lors des refus de ramassages réalisés par les équipes de collecte . Les amonts de collecte permettent de détecter les erreurs commises par les habitants qui sont alors sensibilisés avec un rappel des règles du tri des déchets, la distribution de guides du tri et de la réglette du tri. En 2018, 26 017 habitations ont été contrôlées (5% d'erreurs graves et 17% d'erreurs légères).

3 699 foyers ont ainsi été sensibilisés suite à leurs erreurs de tri (62% des foyers ayant commis des erreurs).

·Une sensibilisation au tri a également été effectuée, auprès des agents de collecte, car ces agents sont des relais de terrain importants, qu'il est nécessaire de sensibiliser constamment. Ils sont ainsi sensibilisés par les Ambassadeurs du tri par le retour de terrain, suite au refus de ramassage que les équipiers de collecte ont pu réaliser. Ce retour permet de les informer du traitement réalisé par les ambassadeurs du tri et des contrôles effectués au centre de tri au moment du vidage des bennes.

28 contrôles au centre de tri de Ruitz ont été réalisés en 2018, ce qui a permis de sensibiliser 91 chauffeurs et ri-peurs. Par ailleurs, en 2018, les équipes de collecte ont refusé 2 371 bacs. 1 259 foyers ont été sensibilisés à nouveau aux consignes de tri , soit un taux de traitement de 53%.

9.2 Suivi des demandes et des réclamations

Types de réclamations	Nombre de demandes de renseignements et de réclamations reçues
Non collecte des déchets Demande de renseignements divers (jours de collecte, etc..) Demande de bacs roulants	2018 : 6 822 2017 : 3 903

Partie 2

Les indicateurs économiques et financiers

De quoi parle-t-on?

La gestion des déchets a beaucoup évolué ces dix dernières années (développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles filières REP, lois Grenelle 1 et 2, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, etc...), ce qui a conduit à des augmentations des coûts, ou tout au moins à une approche économique de la gestion du service public de prévention et des gestion des déchets plus complexe.

Dans ce contexte, les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation pour les collectivités qui s'interrogent sur les évolutions à venir, sur la manière de maîtriser les coûts et sur la façon de les financer.

Chapitre 10

Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

10.1 Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

	 ORDURES MÉNAGÈRES		 DÉCHETS DE JARDIN	 VERRE	 Déchèterie
Fréquence	C 1 pour 98 communes C 2 pour Béthune et Lillers (en partie)	Du 01 janvier au 15 Juin 2018 : 1x tous les 14 jours pour 64 communes . 1x par semaine pour 36 communes Du 18 Juin au 31 Décembre 2018 1x tous les 14 jours pour 99 communes . 1x par semaine pour Béthune et l'hyper centre de Lillers	1x par semaine pour 65 communes . Du 1er avril au 30 novembre 1 fois par mois du 01 décembre au 30 mars sur 13 communes et sur RDV pour plus d'un m ³ sur 52 autres communes	C1 pour Béthune	—
Collecte et contenants	PAP et apport volontaire Du 01/01/ au 15/06 78 communes en bacs roulants 21 communes en contenant libre, mais contenues (hormis hyper centre de Lillers) Béthune sacs et bacs A partir du 18/06 99 communes en bacs roulants. Béthune et l'hyper centre ville reste en sacs	PAP et apport volontaire Du 01/01/ au 15/06 95 communes en bacs roulants 5 communes en sacs fournis A partir du 18/06 99 communes en bacs roulants. Béthune et l'hyper centre ville reste en sacs	PAP en contenant libre pour 65 communes 1m ³ maxi/semaine	792 PAV en colonne Sacs verts pour Béthune	11 déchèteries régie
Transport	Régie + marché de prestation pour l'apport volontaire	régie	régie	régie	régie
Traitement	Valorisation énergétique	Tri	broyage	recyclage	Divers traitements Filières de recyclage

**POPULATION DESSERVIE ET QUANTITES DE DECHETS COLLECTES PAR LA COLLECTIVITE
RESTITUTION (ménagers et non ménagers)**

				
Population desservie	281 951	281 951	228 802	281 951
Tonnage	2018 : 70 717 2017 : 71 092	2018 : 15 074 2017 : 15 702	2018 : 27 708 2017 : 23 737	2018 : 11 325 2017 : 11 134
Kg/habitant agglomération	2018 : 250,81 2017 : 252,14	2018 : 53,46 2017 : 55,69	2018 : 121,10 2017 : 103,74	2018 : 40,16 2017 : 39,48

			Tous flux
Population desservie	2018 : 46 977 2017 : 52 906	281 951	281 951
Tonnage	2018 : 1 981 2017 : 1 592	2018 : 59 973 2017 : 57 536	2018 : 186 778 2017 : 180 793
Kg/habitant agglomération	2018 : 42,17 2017 : 30,10	2018 : 212,70 2017 : 204,06	2018 : 662,44 2017 : 641,22

Chapitre 11

Budget, coût du service et financement

11.1 Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement Du service

	Personnels	Dépenses 2018	Dépenses 2017
	Salaires	11 103 122,00 €	10 761 864,00 €
	Vêtements de travail	145 743,00 €	120 882,00 €
	Médecine de travail	52 178,00 €	57 305,00 €
	Formation	7 012,00 €	60 348,00 €
	Sous Total	11 308 055,00 €	11 000 399,00 €
Pré-collecte			
	gestion des bacs	615 048,00 €	523 928,00 €
Camions			
	Carburants	1 072 182,00 €	847 189,00 €
	Assurances	39 479,00 €	69 661,00 €
	Taxes	10 656,00 €	10 431,00 €
	Travaux et pièces	892 589,00 €	888 358,00 € (*)
	Atelier mécanique	373 792,00 €	360 812,00 €
	Location Camions, VL et VU	106 544,00 €	56 561,00 €
	Amortissements	554 636,00 €	551 396,00 €
	Sous Total	3 049 878,00 €	2 784 408,00 €
Frais généraux			
	Téléphone	17 000,00 €	16 867,00 €
	Electricité et chauffage	136 029,00 €	106 111,00 €
	Eau	22 762,00 €	6 915,00 € (*)
	Assurances bâtiments etc.)	8 375,00 €	11 936,00 €
	Entretien Bâtiments	52 654,00 €	58 369,00 €
	Espaces verts	36 477,00 €	22 386,00 €
	Gardiennage	- €	74 436,00 €
	Divers	63 542,00 €	36 851,00 €
	Sous Total	336 839,00 €	333 871,00 €
	coût de collecte des PAV	220 244,00 €	156 527,00 € (*)
	Dépenses Collecte	15 530 064,00 €	14 799 133,00 €

* L'ensemble du coût n'avait pas été pris en compte en 2017 (ajouté dans le rapport 2018)

* Coût non pris en compte en 2017 (ajouté dans le rapport 2018)

11.2 Le montant annuel TTC global des dépenses liées au traitement des déchets ménagers et assimilés

	Dépenses 2018	Dépenses 2017
CVE (tous apports PAP et AV)	6 566 597,00 €	5 681 363,00 €
Centre de Tri	2 854 850,00 €	3 000 139,00 €
Centre de stockage	297 136,00 €	1 241 558,00 €
Déchets verts	763 078,00 €	600 674,00 €
Broyage de déchets verts	178 457,00 €	124 052,00 € (*)
TGAP CVE	523 154,00 €	544 092,00 €
Taxe foncière	95 000,00 €	Non communiquée
Sous Total TRAITEMENT	11 278 272,00 €	11 191 878,00 €

*

Coût non pris en compte en 2017 (ajouté dans le rapport 2018)

11.3 Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement des déchetteries et des collectes en apport volontaire

Personnels		Dépenses 2018	Dépenses 2017
	Salaires	2 634 611,00 €	2 593 996,40 €
	Vêtements de travail	30 286,00 €	27 283,00 €
	Médecine de travail	6 537,00 €	7 828,00 €
	Sous Total	2 671 434,00 €	2 629 107,40 €
Camions			
	Carburants	349 211,00 €	248 448,00 €
	Assurances	9 486,00 €	18 533,00 €
	Taxes	2 756,00 €	5 035,00 €
	Location camions et engins	10 328,00 €	23 759,00 €
	Travaux et pièces	64 622,00 €	34 440,00 €
	Atelier mécanique	101 007,00 €	98 253,50 €
	Amortissements camions+ PAV	125 119,00 €	167 981,00 €
	Amortissements aménagement déchetteries	45 156,00 €	
	Sous Total	707 685,00 €	596 449,50 €
Frais généraux			
	Téléphone	15 000,00 €	13 356,00 €
	Electricité	44 901,00 €	3 170,00 €
	Assurances bâtiments etc.)	1 292,00 €	1 924,57 €
	Maintenance et Espaces verts	45 834,00 €	11 070,00 €
	Gardiennage	142 096,00 €	118 236,00 €
	Divers	4 671,00 €	10 635,00 €
	Big Bag	18 176,00 €	29 122,00 €
	Entretien Bâtiments et réseaux	169 776,00 €	106 779,00 €
	Sous Total	441 746,00 €	294 292,57 €
TRAITEMENT			
	Centre de stockage	726 106,00 €	404 800,00 €
	Autres traitements	484 213,00 €	304 509,00 €
	Déchets verts (broyage + traitement)	383 539,00 €	325 519,00 €
	Sous Total	1 593 858,00 €	1 034 828,00 €
DEPENSES DECHETTE-RIES		5 414 723,00 €	4 554 677 €

11.3 Les recettes

Ventes des produits		Recettes 2018	Recettes 2017
	Papiers	650 771,00 €	793 754,00 €
	Cartons	262 456,00 €	343 711,00 €
	Plastiques	587 151,00 €	388 546,00 €
	Acier	76 472,00 €	65 968,00 €
	Alu	31 804,00 €	25 550,00 €
	Verre	306 454,00 €	270 030,00 €
	Tetra	1 086,00 €	1 426,00 €
	Ferraille	265 063,00 €	180 508,00 €
	Huiles blanches	3 036,00 €	2 358,00 €
	Batteries	8 371,00 €	11 740,00 €
	Sous Total	2 192 664,00 €	2 083 591,00 €
Soutien Eco-organismes			
	CITEO	3 583 727,00 €	3 899 132,00 €
	Ecofolio	353 030,00 €	183 223,00 €
	EcoDDS	20 075,00 €	12 274,00 €
	EcoMobilier	96 332,00 €	129 356,00 €
	Ecosysteme	118 816,00 €	110 759,00 €
	Sous Total	4 171 980,00 €	4 334 744,00 €
Redevances			
	Accès déchetterie "Gros Volumes"	123 260,00 €	115 201,00 €
	Convention Haverskerque	11 088,00 €	117 975,00 €
	Recettes Amiante	34 420,00 €	19 890,00 €
	CVE Redevances	- €	537 159,00 €
	Redevances Spéciale	1 626 676,00 €	1 493 032,00 €
	Remboursement assurances	19 192,00 €	27 517,00 € (*)
	Vente de composteurs	14 625,00 €	5 485,00 € (*)
	Sous Total	1 829 261,00 €	2 316 259,00 €
TOTAL DES RECETTES		8 193 905 €	8 734 594 €

* Recette non prise en compte en 2017 (ajouté dans le rapport 2018)

Chapitre 12

Structure du coût

Coût aidé du Service Collecte et Traitement des Déchets ménagers et assimilés

TOTAL DES DEPENSES EN 2018	32 223 059 €
TOTAL DES RECETTES EN 2018	8 179 280 €
COUT NET	24 043 779 €

Soit **85,22 € par habitant** pour l'année 2018

et

128,65 € la tonne de déchets ménagers et assimilés prise en charge par la Communauté d'Agglomération

TOTAL DES DEPENSES EN 2017	30 545 688 €
TOTAL DES RECETTES EN 2017	8 701 592 €
COUT NET	21 844 096 €

Soit **77,36 € par habitant** pour l'année 2017

et

120,64 € la tonne de déchets ménagers et assimilés prise en charge par la Communauté d'Agglomération



MULTI-ACCUEIL

« Les P'tits Loups »

1, avenue Gandhi 62260 AUCHEL

Tél. : 03-21-68-08-92

E-mail : multi-accueil@auchel.fr

MULTI - ACCUEIL

« Les P'tits Loups »

REGLEMENT DE

FONCTIONNEMENT

Nom du gestionnaire : Mairie d'AUCHEL
Représenté par Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL
Adresse complète : 12, Place Mancey 62260 AUCHEL
Téléphone : 03 21 64 79 00

Approuvé par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Auchel le

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE.....	3
1.1. Age des enfants	3
1.2. Horaires d'ouverture	3
1.3. Nombre de places.....	3
1.4. Périodes de fermeture annuelle.....	3
2. LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	3
2.1. Les différents modes d'accueil	4
2.1.1. L'accueil régulier.....	4
2.1.2. L'accueil occasionnel	4
2.1.3. L'accueil d'urgence ou exceptionnel	4
2.1.4. L'accueil d'enfant en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique.	4
3. MODALITES D'INSCRIPTION	5
3.1 Le dossier administratif	5
4. MODALITES D'ADMISSION	6
4.1. Le certificat médical d'admission	6
4.2. Les vaccinations.....	6
4.3. Admission définitive	6
5. DISPOSITIONS MEDICALES.....	6
5.1. En cas de maladie	6
5.2. En cas d'urgence.....	7
6. MODALITES D'ACCUEIL.....	7
6.1. Composition du sac de l'enfant.....	7
6.2. Prestations proposées.....	8
6.3. Vie quotidienne :	8
7. LA PLACE DES PARENTS	8
8. LE PERSONNEL	9
8.1. Ses missions.....	9
8.2. La composition de l'équipe :	9
8.3. La directrice et la continuité de la fonction de direction	10
8.4. Le secret professionnel.....	10
8.5. Modalités du concours du Médecin.....	10
9. TARIFICATION, FACTURATION.....	11
9.1. Les tarifs	11
9.2. La facturation	12
10. ACCEPTATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.....	14

ANNEXES

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La structure multi accueil « Les p'tits Loups » est un établissement collectif géré par la commune d'AUCHEL.

La structure a été créée pour répondre aux besoins des parents, afin de leur permettre de concilier vie familiale, professionnelle et sociale tout en accueillant leurs jeunes enfants de façon régulière ou occasionnelle dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

La structure est cofinancée par une prestation de services allouée par la CAF et la MSA.

1.1.Age des enfants

L'établissement est ouvert aux enfants âgés de 2 mois à leur 4ème anniversaire et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap et bénéficiaires de l'Aeeh.

1.2.Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 7h à 19h.

1.3.Nombre de places

L'agrément est de 25 places d'accueil réparties en :

- 15 places de 7H à 8H;
- 25 places de 8H à 17H30;
- 15 places de 17H30 à 19H ;
- 2 places réservées à l'accueil d'urgence ;
- 1 place réservée à l'accueil d'un enfant dont le parent est engagé dans un parcours d'insertion ou bénéficiant de minima sociaux.

Sont acceptées en priorité les familles résidant à AUCHEL et dans la mesure des places disponibles, les enfants des communes avoisinantes.

1.4.Périodes de fermeture annuelle

Le multi-accueil ferme 6 semaines par an (4 semaines en période estivale et 2 semaines en fin d'année), une journée dans le cadre d'1 réunion pédagogique ainsi que certaines journées sur décision du Maire de la commune. Les dates de fermeture sont communiquées aux parents pour l'année à venir.

2. LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Avant tout accueil, la directrice propose, en concertation avec les parents un temps d'adaptation, variable en fonction de chaque enfant (maximum 2 semaines). Ce temps d'adaptation permet à l'enfant et sa famille de prendre progressivement connaissance du lieu d'accueil. Il va permettre à l'équipe d'échanger avec les parents concernant les habitudes, les rythmes de l'enfant ; Ceci dans le but de favoriser une séparation plus douce pour l'enfant et établir un lien de confiance mutuelle entre les parents et les membres de l'équipe.

2.1. Les différents modes d'accueil

Différents modes d'accueil sont possibles en fonction des besoins de chaque famille.

2.1.1. L'accueil régulier

L'accueil régulier est un accueil se renouvelant à un rythme prévisible à l'avance. Il est concrétisé par un contrat personnalisé et une mensualisation des paiements. Le contrat d'accueil est un document signé entre la structure d'accueil et les parents.

Les parents anticipent le nombre d'heures, de jours, les horaires d'arrivée et de départ de leur enfant. La structure s'engage à accueillir l'enfant sur le temps réservé. Le contrat est effectué pour une durée maximum d'1 an.

Si les parents souhaitent que l'on accueille leur enfant en plus des horaires décidés lors de l'admission, ils ont la possibilité de faire des demandes ponctuelles d'accueil complémentaire.

2.1.2. L'accueil occasionnel

L'accueil occasionnel est un accueil ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance. Il ne fait pas l'objet de contrat. Les enfants sont alors accueillis en fonction des places disponibles.

2.1.3. L'accueil d'urgence ou exceptionnel

L'enfant n'a jamais fréquenté la structure, les besoins de la famille n'ont pas pu être anticipés et faire l'objet d'une réservation en heures occasionnelles.

L'enfant peut être inscrit et accueilli sans délai, avec justificatif de la situation, pour une durée de 15 jours maximum sur décision de la directrice de la structure.

2.1.4. L'accueil d'enfant en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique.

L'accueil des enfants en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique pourra se faire dans la mesure où le handicap est compatible avec la vie en collectivité. La directrice rencontrera la famille et l'enfant dans un premier temps afin de réfléchir sur les modalités d'accueil de l'enfant dans des conditions optimales pour le bien-être de tous (enfant, famille, équipe et groupe d'enfants).

Si nécessaire, afin de lutter contre l'exclusion et d'intégrer au mieux ces enfants, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peut être signé entre les différents partenaires (parents, médecin traitant, médecin et directrice de l'établissement, le personnel, les différents professionnels de santé intervenant auprès de l'enfant). Ce P.A.I est pensé en concertation avec les différents intervenants. Il décrit les conditions d'accueil de l'enfant et éventuellement les mesures à respecter ou à prendre selon les cas.

La structure développe des partenariats avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du territoire ainsi qu'avec le pôle Ressources Handicap/Parentalité du Pas-de-Calais et « Gamins exceptionnels » qui a pour objectif de favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

La préinscription sur liste d'attente peut se faire tout au long de l'année, sur rendez-vous, auprès de la directrice de la structure. Un formulaire de préinscription sera rempli et signé par les responsables légaux de l'enfant, accompagnés des documents suivants :

- Un justificatif de domicile.

3.1 Le dossier administratif

Il est à remplir par les responsables légaux de l'enfant et comportera la liste des pièces justificatives :

- La fiche de renseignements administratifs,
- La photocopie du livret de famille,
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA, pour les non allocataires, une copie du dernier avis d'imposition du ou des parent(s) en charge de l'enfant,
- Le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité,
- Une photocopie du justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Les fiches d'autorisations (sorties, administration de paracétamol selon protocole établi par la structure, administration de médicaments sur ordonnance, décharge médicale, photographies de l'enfant,
- La copie des pages du carnet de santé validant les vaccinations obligatoires selon la législation en vigueur,
- Une fiche de renseignements sur les habitudes de vie,
- Le contrat d'accueil et financier.

Une gestion informatique des dossiers impose une saisie de toutes ces données qui restent néanmoins confidentielles.

Toute modification doit être signalée à la directrice (domicile, téléphone, employeur, ...).

Enquête FILOUE :

" La Caisse d'Allocations Familiales demande au gestionnaire du multi-accueil de lui fournir chaque année un fichier d'informations sur les enfants accueillis. Ce fichier est appelé FILOUE : âge, commune de résidence, numéro allocataire ou régime de sécurité sociale, nombre d'heures et facturation sont autant de données collectées par le multi-accueil. Les données ne sont exploitées que pour produire des statistiques et sont rendues anonymes par la CAF. Le but est de mieux connaître les caractéristiques des enfants fréquentant les établissements et leurs familles. La famille peut bien sûr s'opposer à cette collecte et ne pas donner son autorisation à la structure. Dans ce cas, elle devra compléter le formulaire qui se trouve en annexe 2 du règlement de fonctionnement".

4. MODALITES D'ADMISSION

4.1. Le certificat médical d'admission

Il est nécessaire pour tout type d'accueil. Ce certificat peut être réalisé par le médecin de l'enfant sauf pour les enfants de moins de 4 mois ou ceux porteurs de handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière pour lesquels le certificat doit être réalisé par le médecin de la structure.

*Afin de lutter contre l'exclusion et d'intégrer au mieux les enfants en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut être signé entre les différents partenaires (parents, médecin traitant, médecin et directrice de l'établissement, le personnel, les différents professionnels de santé intervenant auprès de l'enfant). Ce P.A.I. dit pourquoi, comment et par qui faire les différents soins.

4.2. Les vaccinations

Les vaccinations obligatoires à la vie en collectivité sont vérifiées par la directrice au moment de l'inscription : vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

Il sera demandé aux parents de prévenir la directrice de toute nouvelle vaccination afin de tenir à jour le dossier de santé de leur enfant.

4.3. Admission définitive

- Lorsque le dossier d'inscription comporte toutes les pièces justificatives
- Après acceptation et signature du présent règlement
- Lorsque la période d'adaptation s'est bien déroulée

5. DISPOSITIONS MEDICALES

5.1. En cas de maladie

Il est dans l'intérêt de l'enfant malade d'être gardé par sa famille. Toutefois, ce dernier peut être admis dans la structure, sur présentation d'un certificat médical lui permettant de fréquenter la collectivité, avec l'accord de la directrice.

Si la maladie de l'enfant se déclare lors de son accueil, les soins de première nécessité peuvent être prodigués par l'infirmière-puéricultrice suivant les protocoles établis par le médecin référent de la structure ou le cas échéant par le médecin régulateur du SAMU.

Les parents sont prévenus aussitôt et peuvent prendre rendez-vous chez leur médecin.

La directrice dispose d'un pouvoir d'appréciation pour juger de la nécessité du retour de l'enfant à son domicile si ce dernier présente lors de son arrivée ou au cours de la journée des symptômes inhabituels (fièvre, toux, troubles digestifs, éruption cutanée, ...).

Pour toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'établissement, il est recommandé aux parents de prévenir la directrice.

En cas de maladie à éviction, pour le retour de l'enfant, un certificat de non contagion doit être fourni.

L'article R.4311-4 du Code de la Santé Publique fixe les strictes conditions de distribution des médicaments dans les structures d'accueil.

Dans la majorité des cas, si un traitement est nécessaire, la posologie peut être adaptée pour une prise le matin et le soir et permet la prise du médicament au domicile. Le traitement du matin et du soir ne sera pas administré par le personnel du multi-accueil.

Dans le cas contraire, l'ordonnance nominative en cours de validité précisant la date, la posologie et la durée du traitement prescrit par le médecin, devra être obligatoirement fournie par la famille et ce durant toute la durée du traitement ainsi qu'une autorisation écrite des parents. Le pharmacien précisera sur l'ordonnance le nom des génériques délivrés en remplacement des médicaments prescrits sur l'ordonnance ; dans le cas contraire, le traitement ne sera pas administré à l'enfant. Les médicaments seront dans l'emballage d'origine avec la notice. La boîte de médicament sera marquée au nom de l'enfant.

La prise de médicaments est considérée comme un acte de la vie courante. Tous les membres du personnel n'ayant pas formulé leur refus peuvent alors donner les traitements aux enfants sous la responsabilité de la directrice. Tous les soins ou traitements particuliers seront réalisés par elle-même.

Les parents doivent signaler au personnel tout traitement donné à l'enfant avant son arrivée au multi-accueil afin d'éviter le risque de surdosage (essentiellement concernant le paracétamol).

RAPPEL : le Président du Conseil Départemental sera informé de tout décès ou accident ayant entraîné une hospitalisation survenue pendant le temps d'accueil d'un enfant (Article R.2324-44-1 du Code de la Santé Publique).

5.2.En cas d'urgence

- SAMU..... 15
- Pompiers..... 18
- Police..... 17
- Centre anti-poison..... 0800 59 59 59

6. MODALITES D'ACCUEIL

6.1.Composition du sac de l'enfant

- ✓ 1 ou 2 bodies,
- ✓ 1 paire de chaussettes,
- ✓ 1 tenue de rechange,
- ✓ 1 paire de chaussons,
- ✓ 1 sac imperméable pour recevoir le linge souillé,
- ✓ Doudou.

6.2.Prestations proposées

Le repas, le goûter, le lait, l'eau, les couches et les produits de toilette sont fournis par la structure. Une seule marque est proposée par produit. Si celle-ci ne convient pas, le parent apportera (à sa charge) le produit de son choix (emballé au nom de l'enfant) ; s'agissant des repas, les préparations « maison » ne sont pas acceptées.

Les repas fournis seront des petits pots ou assiettes industrielles. Tout régime particulier ou allergie doit être signalé dès l'admission de l'enfant et sur justificatif médical. L'enfant pourra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé. Dans ces situations spécifiques, le parent pourra amener son repas mais il ne bénéficiera d'aucune indemnisation.

Le lait maternel : les mamans ayant choisi ce mode d'allaitement peuvent le continuer à condition de respecter scrupuleusement la procédure : règles d'hygiène strictes pour le recueil du lait et transport dans un contenant isotherme pour garantir la chaîne du froid),

Concernant le lait maternisé, si vous souhaitez un lait différent ou une eau différente, vous avez la possibilité de le fournir sans toutefois pouvoir prétendre à une quelconque déduction sur la facture.

6.3.Vie quotidienne :

Le port des bijoux est interdit car il peut s'avérer dangereux. Le personnel décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

L'enfant doit arriver la toilette faite et le premier repas pris, à l'exception des nourrissons qui prennent régulièrement des biberons.

Pensez à la tétine et/ou au doudou de votre enfant qui le rassurera pour la sieste ou lors d'un gros chagrin.

Identifiez tous les objets propres à votre enfant (doudou, vêtements, sac, ...).

A l'arrivée, les parents sont tenus de prendre le temps de déshabiller leur enfant et de l'installer en salle de jeux.

Lors du départ, ils prennent en charge l'habillage de leur enfant et vérifient qu'ils n'ont rien oublié (tétine, doudou...).

En présence des parents, l'enfant reste sous leur surveillance et non sous celle du personnel de la structure.

Au moment du départ, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes nous l'ayant confié ou à toute personne majeure inscrite sur la fiche d'inscription et après vérification de son identité. Il est demandé aux parents de respecter les horaires prévus. Le cas d'un enfant non repris après les heures d'ouverture sera signalé aux autorités compétentes. Les heures de dépassement seront facturées en heures supplémentaires au tarif horaire de chaque enfant.

7. LA PLACE DES PARENTS

Les professionnels travailleront en lien étroit avec les parents pour le bien-être de l'enfant au sein de la structure. L'équipe sera respectueuse des habitudes familiales et sera à l'écoute des besoins et des questionnements des parents. Elle veillera à favoriser des échanges quotidiens et sollicitera la participation des parents à la vie de l'établissement.

Les moments d'arrivée et de départ sont des temps de transition importants dans la vie de l'enfant. Pour contribuer à assurer une continuité de prise en charge entre la famille et l'établissement, ils doivent être considérés comme des moments privilégiés d'échange d'informations.

Pour cela, pendant la période d'adaptation, nous demandons à ce que ce soit les parents qui amènent ou viennent chercher leur enfant.

Des réunions avec les parents et le personnel du multi accueil sont organisées afin d'échanger autour du quotidien, autour de thèmes de la petite enfance ainsi que leur participation aux différents événements : Noël, Carnaval, sorties...

Un arbre de Noël est organisé chaque année au mois de décembre pour les enfants dont le contrat est toujours effectif à la date retenue.

Les parents sont également informés de la vie de la structure par affichage dans le hall d'accueil.

8. LE PERSONNEL

8.1.Ses missions

Chacun des membres de l'équipe fait vivre le projet pédagogique, répond aux besoins des enfants et leur offre une sécurité affective pendant l'absence de leurs parents.

Le personnel de la structure, en collaboration étroite avec les familles, veille à :

- Offrir à chaque enfant un accueil le plus individualisé possible compte tenu des contraintes inhérentes à la collectivité,
- Permettre à chaque enfant de s'initier à la vie de groupe et anticiper sa scolarisation,
- Développer et stimuler la créativité et les sens des enfants par des activités d'éveil et des ateliers,
- Accompagner l'enfant vers son autonomie en tenant compte du développement psychomoteur, intellectuel, affectif et de la personnalité de chacun,
- Favoriser l'expression corporelle et verbale des enfants par le jeu, la lecture, le chant, ...

Le personnel accueille les enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. Il organise de manière adaptée à leurs besoins : les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

Dans un objectif de transmission de savoirs et d'échanges professionnels, des stagiaires de différentes catégories professionnelles pourront être présents auprès des enfants, encadrés par l'équipe du multi-accueil.

8.2.La composition de l'équipe :

- 1 directrice titulaire du diplôme d'état d'infirmière-puéricultrice (1 Equivalent Temps Plein)
- 1 éducatrice de jeunes enfants à ½ temps (1/2 ETP)
- 5 Auxiliaires de puériculture (4,4 ETP)
- 3 personnes titulaires d'un CAP petite enfance ou équivalent (4 ETP)
- 1 médecin vacataire
- 1 agent d'entretien.

8.3. La directrice et la continuité de la fonction de direction

Le maire de la commune précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation à la directrice, en matière de conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, animation et gestion des ressources humaines, gestion budgétaire, financière, comptable et coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Puéricultrice à temps complet, elle est chargée :

- De veiller à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins,
- D'animer et de coordonner le travail de son équipe,
- D'organiser la vie générale de son établissement,
- D'accueillir les familles,
- D'établir le contrat d'accueil en fonction des besoins exprimés.

En collaboration avec le médecin de l'établissement, elle est aussi chargée :

- D'assurer le suivi vaccinal des enfants,
- D'assurer la mise en œuvre des préconisations et protocoles médicaux et d'urgence définis par le médecin,
- De veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.

En dehors des horaires de présence de la directrice, son adjointe peut la suppléer dans toutes ses fonctions et elle-même pourra être remplacée par l'auxiliaire de puériculture si besoin.

La directrice ou son adjointe doit obligatoirement tenir un registre de présence journalier avec l'heure d'arrivée et de départ de chaque enfant quel que soit le type d'accueil.

8.4. Le secret professionnel

L'ensemble du personnel ainsi que les stagiaires de la structure d'accueil collectif sont soumis au secret professionnel.

Cependant, devant une situation de suspicion d'enfant en danger (maltraitance physique, psychologique, défaut de soins, négligences graves, ...), le personnel est tenu obligatoirement de signaler la situation aux autorités administratives (Conseil départemental du Pas de Calais : Bureau de Coordination du Signalement et de l'Enfance en Danger) ou judiciaires (Procureur de la République).

8.5. Modalités du concours du Médecin

Un médecin attaché à la structure est nommé selon l'article 2010-613 du 7 juin 2010.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès de personnel. Il veille à l'application des mesures d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses, d'épidémies ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

9. TARIFICATION, FACTURATION

9.1. Les tarifs

Quel que soit le mode d'accueil, la participation financière des familles est calculée selon un barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en fonction des ressources du foyer (avec un revenu plancher et plafond révisé chaque année par la CNAF). Le revenu plancher et plafond pour l'année en cours est affiché au sein de la structure.

La participation familiale est calculée en fonction du montant des ressources imposables (année N-2) et de la composition de la famille qui donne un taux d'effort horaire.

Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la directrice par convention, peut consulter grâce à un accès internet réservé et confidentiel, votre déclaration de ressources (CDAP). La directrice conserve dans le dossier les copies écran de consultation CDAP

(à des fins notamment de contrôle).

L'approbation du règlement de fonctionnement entraîne l'acceptation de ces dispositions.

Taux d'effort horaire : (à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2019) *.

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0202%

- Tous les revenus du foyer sont pris en compte même si le conjoint ou le concubin n'est pas le parent de l'enfant.
- En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.
- Pour l'enfant en résidence alternée, un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale.
- En cas de changement important de situation (chômage, séparation, décès, ...), il sera possible de revoir le tarif dès que les modifications seront apparues sur CDAP ; la date d'effet sera la date de mise à jour de CDAP.
- Le taux d'effort inférieur est appliqué aux familles ayant un enfant reconnu en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli dans la structure.
- En l'absence de justificatifs de revenus (avis d'imposition, fiches de salaires), pour les familles non allocataires, le revenu plancher est à retenir pour le calcul de la participation familiale.
- Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul de la participation familiale dans le cas où les familles ont des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher.
- Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à partir du 1^{er} septembre 2019, le revenu plancher est également à retenir pour le calcul de la participation familiale.

* En annexe 1, vous trouverez le tableau du taux d'effort appliqué du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

9.2. La facturation

Toute demi-heure entamée est une demi-heure facturée en dehors des heures contractualisées.

L'adaptation est facturée dès lors que l'enfant est accueilli sans la présence du parent.

Pour l'accueil occasionnel : les heures réalisées sont multipliées par le tarif horaire.

Pour l'accueil d'urgence : on applique le tarif fixe*, dans l'attente de réception des justificatifs de la famille. Le montant du tarif fixe pour l'année en cours est affiché au sein de la structure.

(*) **Le tarif fixe** est obtenu en divisant le montant des participations familiales de l'année N-1 par le nombre d'heures facturées.

Pour l'accueil régulier :

- Le calcul de la mensualisation :

$$\frac{\text{(Nbre d'heures théoriques de présence de l'enfant sur la période)**}}{\text{(Nbre de mois retenus)}} = \text{Nbre D'Heures d'accueil par mois}$$

(**) Ce nombre prend en compte la déduction des périodes de fermeture de la structure, des jours fériés et des congés demandés par les parents en dehors de ceux de la structure.

- Participation mensuelle = (Nbre heures accueil par mois) X (participation familiale horaire)

La mensualisation est définie par le contrat établi avec la structure et repose sur le paiement des heures réservées. Elle peut s'appliquer sur 5, 6, 10, 11 mois etc...

Les familles règlent la même dépense tous les mois hormis d'éventuelles heures complémentaires ou de déduction pour absence justifiée de telle sorte qu'il y ait sur l'année ou sur la période de fréquentation un lissage des participations familiales.

Chaque heure complémentaire est facturée au même tarif.

Exemple :

Participation familiale = 2€/ heure

Nombre d'heures d'accueil hebdomadaire = 34

Nombre de semaines de réservation sur l'année = 45

Mensualisation sur 12 mois soit une moyenne de 127 heures d'accueil par mois (45x 34 : 12)

Participation mensuelle = 127 x 2€ = 254€/mois (sauf heures complémentaires et/ou déduction maladie).

Pour les parents dont les horaires sont irréguliers, un contrat sera établi chaque mois avec les créneaux horaires correspondant à leurs besoins pour le mois suivant ; afin de veiller à la bonne organisation, les horaires devront être donnés à la directrice **au plus tard le 20 de chaque mois**.

Pour les congés non datés, la Directrice doit être prévenue **au minimum 30 jours à l'avance** afin de prévoir le remplacement de l'enfant absent.

En cas d'absence, les heures contractualisées sont facturées, **sauf** :

- L'éviction par le médecin de la structure ;
- L'hospitalisation de l'enfant avec bulletin d'hospitalisation ;
- La maladie à compter du 3^{ème} jour calendaire ;
- La fermeture du multi accueil (non prévue).

Attention, en cas d'absence non signalée, la directrice se réserve le droit de disposer de la place.

En cas d'absence prolongée (supérieure à 5 jours), la directrice se réserve le droit de disposer de la place en effectuant une modification du contrat, une résiliation du contrat par le(s) parent(s) ou le responsable légal de l'enfant ou encore une radiation.

L'adaptation ne fait pas partie du contrat, elle est payée à la fin de la période en fonction du nombre d'heures effectuées.

Les factures sont émises au cours de la première semaine du mois suivant.

Elles doivent être réglées pour le 10 de ce mois au multi accueil.

Le paiement peut se faire en espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou par chèque prépayé CESU.

La participation financière ouvre droit à un crédit d'impôts pour frais de garde à hauteur de 50% des sommes versées sans dépasser un certain plafond. Une attestation sera délivrée en Février de chaque année en vue de la déclaration des revenus.

10. ACCEPTATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nous, soussignés, Mr et Mme

Parents de l'enfant ou représentant légal de l'enfant déclarons avoir
pris connaissance du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les P'tits Loups ».

Fait à Le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction de la législation en vigueur.

ANNEXE 1 :

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0601%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%

ANNEXE 2 :



Enquête sur les usagers des établissements d'accueil du jeune enfant financés par les caisses d'Allocations familiales.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (Amf) partagent des orientations essentielles en matière de politique familiale et sociale et en particulier les politiques en faveur de l'enfant et de sa famille, les politiques de lutte contre l'exclusion et les politiques du logement, de l'habitat et du cadre de vie.

Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, l'enjeu réside dans une meilleure articulation des réponses des différents opérateurs sur un territoire. C'est pourquoi, la Cnaf et l'Amf ont la volonté de mettre en place les dispositifs nécessaires à une meilleure connaissance des besoins des familles et au renforcement de la coopération entre les différents acteurs.

L'accueil du jeune enfant constitue l'un des axes majeurs des politiques menées par les pouvoirs publics, la branche Famille de la Sécurité sociale en lien avec les communes et intercommunalités afin de mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. A cet effet, l'une des priorités la branche famille consiste à accroître l'offre de places, réduire les disparités territoriales et de rendre accessible l'accès aux équipements d'accueil du jeune enfant (Eaje) à toutes les familles notamment les plus fragiles.

Dans cette perspective, la Cnaf avec le soutien de l'Amf met en place un circuit d'échanges d'informations sur les caractéristiques des enfants accueillis en Eaje à des fins statistiques. Ce traitement enrichira le patrimoine statistique des Caf mais également des partenaires de la branche Famille. Il vise à la création d'un fichier totalement « anonymisé » des enfants usagers d'Eaje (dénommé Filoue).

Filoue permet d'étudier les profils des familles et des enfants accueillis au sein des Eaje, ainsi que l'usage qu'elles font des différents modes d'accueil (temps d'accueil, lieu de résidence articulation entre les modes d'accueil). Les données résultantes de ce fichier seront partagées avec les différents partenaires, notamment les communes et intercommunalités.

Il s'agit de faire remonter à la Cnaf, de **façon totalement anonymisée**, les informations des crèches qu'elle finance : Top allocataire oui/non, Matricule de l'allocataire, Code régime Sécurité Sociale, Date de naissance de l'enfant, Code commune résidence de l'enfant, Commune de résidence de l'enfant, Nombre d'heures annuel facturées pour l'enfant, Nombre d'heures annuel de présence réalisées pour l'enfant, Montant total annuel facturé à la famille pour l'enfant, Tranche de tarification appliquée, Taux d'effort appliqué à la famille, Premier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant, Dernier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant.

Les communes et intercommunalités ont une bonne connaissance des besoins et des attentes des familles.

Filoue pourrait contribuer à compléter cette connaissance et constituer, dans certains cas, un outil d'aide à la décision supplémentaire, dans le domaine de la petite enfance.

COUPON-REPONSE

Si vous ne souhaitez pas participer à l'expérimentation Filoue, merci de bien vouloir remettre le présent coupon à la direction de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Mme/Mr Prénom NOM : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ ne souhaite pas que les informations concernant son enfant soient transmises à la Cnaf.

Date :

Signature :



REGLEMENT DE FORMATION

***DES AGENTS DE LA VILLE D'AUCHEL ET DE
SON CCAS***

***Soumis pour avis au Comité Technique du 12 septembre 2019
Adopté par l'Assemblée délibérante en sa séance du 24 septembre 2019***

SOMMAIRE

LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

- 1- PREAMBULE : L'OBJECTIF DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE 1
- 2- LE CADRE JURIDIQUE 2

LA FORMATION AVEC QUI ?

- 3- LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FORMATION ET LEUR ROLE..... 3
 - A. LES ACTEURS INTERNES A LA COLLECTIVITE 3
 - B. LE CNFPT..... 3
 - C. LES AUTRES ACTEURS 3

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

- 4- LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES 4
 - A. LA FORMATION D'INTEGRATION 5
 - B. LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION..... 5
 - C. LES FORMATIONS DITES « OBLIGATOIRES » (HORS STATUTAIRES)..... 6
 - I. LES FORMATIONS IMPOSEES PAR LE CODE DU TRAVAIL 6
 - II. LES FORMATIONS LIEES AU CODE DE LA ROUTE 7
 - III. LES FORMATIONS SPECIFIQUES AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE 8

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES

- 5- LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT..... 9
- 6- LA PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 9
- 7- LES ACTIONS LIEES A LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET A L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS . 10
- 8- LA FORMATION SYNDICALE : 10
- 9- LA FORMATION PERSONNELLE A L'INITIATIVE DE L'AGENT : 10
 - A. LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE..... 10

B. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	11
C. LE BILAN DE COMPETENCES	11

LE CPF, UN MOYEN D'ACCEDER A LA FORMATION

10- LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	13
A. ALIMENTATION DU CPF	13
B. BENEFICIAIRES	13
C. UTILISATION DU CPF	14
11- LE CEC.....	15

COMMENT EXERCER SON DROIT A LA FORMATION ? 15

12- LES CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION	15
A. LES PRINCIPES GENERAUX	15
B. LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA FORMATION.....	16
I. POUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES ET LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES	16
II. POUR LES FORMATIONS PERSONNELLES A LA DEMANDE DE L'AGENT.....	16
III. DANS LE CADRE DU CPF	17
C. FORMATION ET TEMPS DE SERVICE	17
13- LES REGLES DE PRIORITE DE DEPARTS EN FORMATION.....	18
A. DANS LE CADRE DES FORMATIONS HORS CPF	18
B. CRITERES D'INSTRUCTION ET PRIORITE DES DEMANDES DANS LE CADRE DU CPF.....	19
C. CRITERES DE PRIORITE POUR L'EXAMEN DES DEMANDES DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS	19

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

1- Préambule : l'objectif de la formation professionnelle tout au long de la vie

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale comprend différents types d'action de formation (article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la préparation aux examens professionnels et concours de la fonction publique,
- la formation personnelle,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française,
- la formation syndicale,
- les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle mentionnées à l'article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983.

Les différents types de formation peuvent être organisés :

- soit dans un lieu de formation en présence d'un formateur (formations en présentiel) ;
- soit à distance avec l'utilisation de l'outil numérique (formations organisées à distance) ;
- soit par la combinaison de modules de formation en présentiel et à distance (formations dites hybridées).

2- Le cadre juridique

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- Le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

LA FORMATION AVEC QUI ?

3- Les différents acteurs de la formation et leur rôle

La mise en œuvre des dispositions relatives à la formation fait appel à différents acteurs.

a. Les acteurs internes à la collectivité

- **L'autorité territoriale** autorise le départ en formation, soumis aux nécessités de service. Elle procède à l'inscription dématérialisée des agents sur le site du CNFPT.
Elle évalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de la collectivité.
- **Les agents** sont au cœur du processus de formation.
Les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public qui occupent un emploi permanent sont concernés par la formation dans les conditions prévues par les textes de référence.
Sont également concernés les agents en congé parental.
Les agents en congé de maladie, d'accident de service ou en congé de maternité ne peuvent pas participer aux actions de formation.
Un accès à la formation peut néanmoins être envisagé pour les agents concernés par une procédure de reclassement pour inaptitude physique (PPR).
Les agents en position de disponibilité sont exclus des formations prises en charge par l'employeur.

b. Le CNFPT

C'est l'établissement public chargé de dispenser les formations, auquel la collectivité verse une cotisation correspondant à 0,9 % de la masse salariale.

c. Les autres acteurs

La collectivité peut, en fonction des besoins, faire appel à des formateurs internes à la collectivité, à des intervenants extérieurs ou à des organismes de formation.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

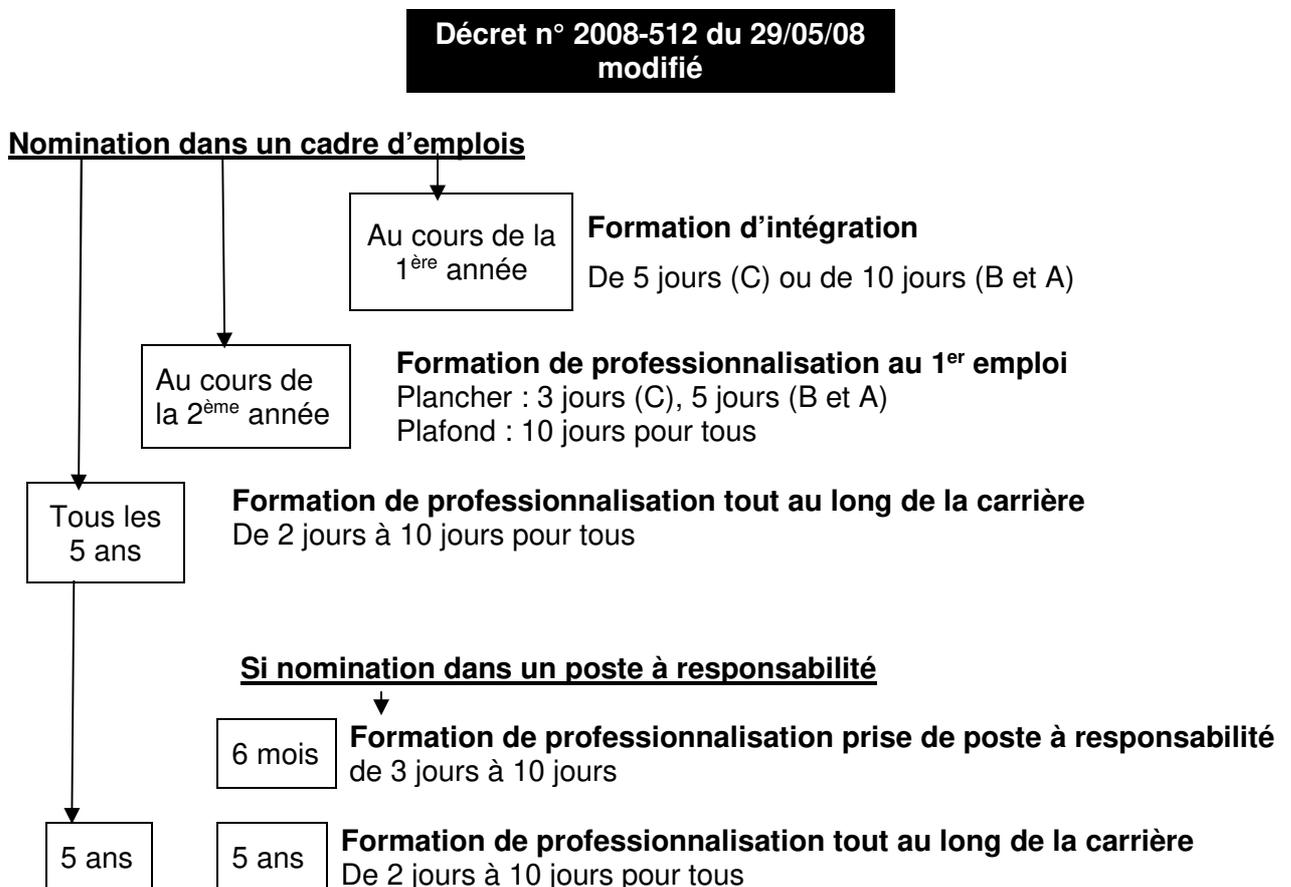
4- Les formations statutaires obligatoires

Elles sont de deux types :

- **la formation d'intégration** qui doit être suivie obligatoirement avant la titularisation ou lors d'un accès à un nouveau cadre d'emplois,
- **la formation de professionnalisation** qui intervient à des moments clefs de la carrière et du parcours professionnel de l'agent.
Les agents appartenant aux cadres d'emplois des filières police et sapeurs-pompiers ne sont pas soumis à ces dispositifs, leur formation obligatoire étant régie par des textes spécifiques.

Après concertation avec l'agent, l'autorité territoriale peut présenter au CNFPT une demande de dispense partielle ou totale de la durée des formations obligatoires, dans les conditions fixées par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié.

SCHEMA D'ENSEMBLE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES



a. La formation d'intégration

C'est le **point de départ** d'un processus de formation qui va se dérouler tout au long de la carrière.

Elle vise à **faciliter l'intégration des fonctionnaires** en donnant à tout agent nouvellement nommé les clefs de compréhension de l'environnement territorial.

Elle concerne **tous les fonctionnaires de catégorie A, B ou C** nommés dans un cadre d'emplois par recrutement direct ou par concours.

Elle s'impose également à chaque changement de cadre d'emplois par la voie du concours.

Les agents changeant de cadre d'emplois par la voie de la promotion interne ne sont pas soumis à cette obligation.

D'une durée de **5 jours** pour les agents de **catégorie C** ou de **10 jours** pour les agents de **catégories A et B**, elle doit être suivie, durant le temps de travail, **dans l'année** suivant la nomination.

Le suivi de la formation d'intégration **conditionne la titularisation**.

Le CNFPT est compétent pour dispenser la formation d'intégration et pour statuer sur les demandes de dispense.

b. La formation de professionnalisation

La formation de professionnalisation vise à assurer l'adaptation des agents à l'évolution de leur métier et le maintien à niveau de leurs compétences.

La formation de professionnalisation intervient à différentes étapes dans la carrière d'un agent :

- Après la nomination stagiaire dans le premier emploi ;
- Tout au long de sa carrière ;
- Suite à l'affectation dans un poste à responsabilité.

Le suivi de la formation de professionnalisation **conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne**.

Les agents de la Police Municipale et les Sapeurs-pompiers sont exclus de ce dispositif.

Les médecins territoriaux sont uniquement concernés par la formation suite à l'affectation dans un poste à responsabilité.

Sont considérés comme des poste à responsabilité : les emplois fonctionnels, les emplois éligibles à la NBI mentionnés au 1 de l'annexe du décret n° 2006-779 et les emplois déclarés comme tel après avis du Comité Technique.

Récapitulatif des différents types de professionnalisations :

Type de formations	Agents concernés	Durée	Observations
Formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi	Pour les catégories A et B	5 jours minimum 10 jours max.	Dans les deux ans suivant la nomination stagiaire
	Pour les catégories C	3 jours minimum 10 jours max.	
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	Toutes les catégories	2 jours minimum 10 jours max.	Pour tous les agents par période de 5 ans
Formation de professionnalisation suite à la prise de poste à responsabilité	Agents nommés sur un emploi fonctionnel Les emplois éligibles à la NBI mentionnés au 1 de l'annexe du décret du 3 juillet 2006 Les emplois déclarés comme tel après avis du Comité Technique	3 jours minimum 10 jours max.	Dans les 6 mois suivant la nomination dans le poste à responsabilité

c. Les formations dites « obligatoires » (hors statutaires)

i. Les formations imposées par le code du travail

Les agents sont parfois soumis à des obligations de formation résultant du Code du Travail, du Code de la Route ou du statut particulier de leur cadre d'emplois. Et certaines fonctions exercées par les agents territoriaux sont soumises à des obligations de formation imposées directement par le Code du travail.

La collectivité doit obligatoirement former ses agents en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'améliorer les conditions de travail des agents, et de prévenir les risques professionnels, en assurant :

- Une formation générale à la sécurité,
- Des formations techniques spécifiques liées aux postes de travail ou aux matériels utilisés,

- Une formation particulière pour les membres des Comités d'Hygiène et de Sécurité.

Cette obligation peut prendre plusieurs formes :

- L'habilitation électrique : elle est obligatoire pour toute personne souhaitant intervenir, même de fréquence ponctuelle, sur une installation électrique (décret n° 88-1056). De même, une habilitation est obligatoire pour les participants au service extérieur des pompes funèbres (articles L2223-20 à L2223-43 du CGCT)
- Le certificat : certains certificats (article R4323-55 du Code du Travail) contraignent les utilisateurs à détenir une autorisation de conduite délivrée par l'employeur donc à suivre une formation adéquate, telle que le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) qui est recommandé pour la conduite d'engins mobiles automoteurs de chantiers et d'équipements de levage.
- La formation destinée aux assistants et conseillers de prévention dans la FPT : Les agents désignés bénéficient d'une formation pratique appropriée en hygiène et sécurité, tout au long de leur carrière (article 4, décret 2012-170) :
 - Une formation préalable à la prise de fonction, de 5 jours pour les assistants et 7 jours pour les conseillers
 - Une formation continue de 2 jour la 2^{ème} année
 - Un module de formation chaque année suivante
- Les membres du CHSCT bénéficient d'une formation de 5 jours au cours du 1^{er} semestre de leur mandat renouvelée à chaque mandat (article 9, décret n° 2012-170)
Ces formations sont nécessairement dispensées soit par des organismes figurant sur la liste arrêtée par le Préfet de Région, soit par l'un des organismes visés à l'article 6 du décret n° 2014-1624. Elles sont organisées dans les mêmes conditions que la formation syndicale.

ii. Les formations liées au Code de la Route

- Permis BE (B + remorque) : ce permis est requis pour la conduite de véhicules relevant de la catégorie B, attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg et inférieur à 3 500 kg, lorsque le PTAC de la remorque est supérieur au poids à vide (PV) du véhicule tracteur ou lorsque le total des PTAC (véhicule tracteur + remorque) est supérieur à 4 250 kg.
- Permis C (camion) : ce permis est requis pour la conduite de véhicules automobiles isolés autre que ceux de la catégorie D, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7.5 tonnes.
Aux véhicules de cette catégorie, peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 750 kg.
- Permis D (autocar, autobus) : ce permis est requis pour la conduite de véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de 9 places assises. Aux

véhicules de cette catégorie, peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kg.

- Permis DE (D + remorque) : ce permis est requis pour la conduite de véhicules couplés dont le véhicule tracteur entre dans la catégorie D, attelé d'une remorque dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) excède 750 kg.

iii. Les formations spécifiques aux agents de la Police Municipale

Les agents stagiaires de la Police Municipale suivent une formation initiale obligatoire de six mois organisée par le CNFPT (article 5, décret n° 2006-1391). L'exercice effectif des fonctions d'agent de Police Municipale est conditionné par le suivi de cette période de formation.

Les policiers municipaux sont astreints à une obligation de formation continue de dix jours par période de cinq ans, pour les agents de catégorie C, et de dix jours par période de trois ans, pour les agents de catégorie B.

De plus, ils suivent obligatoirement une formation préalable à la délivrance du port d'arme et une formation annuelle d'entraînement au maniement de l'arme (arrêté du 3 août 2007 et articles R. 511-35 et suivants du code de la sécurité intérieure).

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES

5- La formation de perfectionnement

A la demande de l'agent ou de l'employeur, les formations de perfectionnement permettent aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Le choix de l'action de formation se fait en concertation entre l'agent et la collectivité, en partant du besoin.

6- La préparation aux concours et examens professionnels

Elle permet aux agents (titulaires, non titulaires) de suivre des cours pour accéder à un nouveau grade ou cadre d'emplois par la voie des concours et d'examens professionnels.

Elle est soumise aux nécessités de services.

Un agent ayant bénéficié d'une formation de ce type dispensée pendant les heures de service et d'une durée supérieure à 8 jours, ne peut prétendre à une formation ayant le même objet, que 12 mois après le terme de la première formation. Si la durée de la formation est inférieure à 8 jours, l'agent devra attendre 6 mois. La durée cumulée de formation ne pourra toutefois pas dépasser 8 jours pour une période de 12 mois. Cependant, lorsque l'action de formation a été interrompue pour des nécessités de service, l'agent peut prétendre à une même formation sans délai.

L'agent qui s'inscrit à une préparation à concours ou examen professionnel s'engage (sauf en cas de maladie) :

- A suivre la formation avec assiduité
- A s'inscrire au concours ou à l'examen préparé
- A se présenter au concours ou à l'examen préparé.

La collectivité peut refuser l'inscription aux préparations à concours sur les critères suivants :

- Nécessité de service ;
- Préparation déjà octroyée ;
- Non inscription au concours suite à une précédente formation ;
- Organisme de formation autre que le CNFPT.

Les demandes de préparation à un concours d'une autre filière que celle de l'agent donnent lieu à une étude individuelle.

L'acceptation par la collectivité à une formation de préparation au concours ou à l'examen n'engendre pas d'obligation de nomination dans le grade en cas de réussite.

7- Les actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français

Cette action de formation permet aux agents une remise à niveau des savoirs de base ainsi qu'une progression personnelle et professionnelle.

Dans l'hypothèse où cette action est sollicitée dans le cadre du Compte Personnel de Formation, la collectivité peut uniquement reporter l'action l'année suivante, pour nécessité de service. Elle ne peut en aucun cas être refusée.

8- La formation syndicale :

Tout agent peut bénéficier d'un congé pour formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel dans la limite de 12 jours ouvrables par an et dans les conditions prévues par le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié.

La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

9- La formation personnelle à l'initiative de l'agent :

Elle comprend : le congé de formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience (VAE), le bilan de compétences.

a. Le congé de formation professionnelle

Il permet à un agent, au cours de sa vie professionnelle de suivre, à titre individuel, une action de formation de longue durée d'ordre professionnel ou personnel.

Il peut être accordé aux fonctionnaires ayant accompli au moins 3 années de services effectifs et aux agents contractuels de droit public justifiant de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12, consécutifs ou non, dans la collectivité, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007.

L'agent qui a bénéficié d'une action de préparation aux concours et examens professionnels ou d'un congé de formation professionnelle ne peut pas obtenir un nouveau congé de formation professionnelle avant 12 mois

Pendant le temps de la formation, l'agent est en position d'activité. Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service.

Durée du congé : Il ne peut être supérieur à 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stage, qui peuvent être fractionnées en semaine, journées ou demi-journées.

Modalités : L'agent s'engage à suivre la formation avec assiduité. En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme dispensateur de formation, il est mis fin au congé de l'agent qui est alors tenu de rembourser les indemnités perçues.

b. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Elle permet à tout agent de valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'agent doit justifier d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le contenu du diplôme visé.

La VAE consiste, après obtention d'une attestation de recevabilité délivrée par le certificateur, en la rédaction d'un dossier de description des acquis de l'expérience qui sera soumis pour validation à un jury.

Pour présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE), l'agent peut bénéficier d'un congé de 24 heures maximum, éventuellement fractionnable.

c. Le bilan de compétences

Tout agent peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences afin d'analyser ses compétences, aptitudes et motivations, notamment pour définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

L'agent ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai d'au moins cinq ans après le précédent.

Durée du congé : Pour le réaliser, il peut alors bénéficier d'un congé pour bilan de compétences de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables.

Modalités : Le fonctionnaire a l'obligation de fournir à son employeur l'attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de réaliser le bilan. Le fonctionnaire qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice du congé.

Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale ou à un tiers qu'avec l'accord du fonctionnaire.

Les congés de formation professionnelle, de bilan de compétences ou VAE doivent faire l'objet d'une demande préalable au plus tard :

- 3 mois avant le début de la formation pour une demande de congé de formation professionnelle,
- 2 mois avant pour un congé pour bilan de compétences ou VAE.

La collectivité se prononce sur cette demande dans un délai de 30 jours suivant sa réception. En cas de rejet, sa décision doit être motivée.

Les nécessités de service peuvent justifier un refus. Sur la base de ces motifs, l'autorité territoriale peut opposer au fonctionnaire un refus de formation sans consultation de la CAP compétente. Au-delà du 1^{er} refus, l'avis de la CAP compétente est obligatoire, par contre l'autorité territoriale peut ne pas le suivre. Elle doit alors dans un délai d'un mois informer la CAP des motifs qui l'ont poussée à ne pas suivre cet avis.

LE CPF, UN MOYEN D'ACCEDER A LA FORMATION

Le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA), qui, dans la Fonction Publique, s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF se substitue au DIF (Droit Individuel à la Formation)

A compter du dernier semestre 2018, à l'instar des salariés du secteur privé, les agents publics pourront consulter leurs droits CPF sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr. Ces droits seront actualisés au fur et à mesure des départs en formation et de l'acquisition de nouveaux droits, quel que soit l'employeur de l'agent.

10- Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

a. Alimentation du CPF

Il est alimenté par 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures. Cette alimentation est effectuée au 31 décembre de chaque année. L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Les agents publics de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation (400 heures au lieu de 150) et de règles d'acquisition de ces droits plus favorables. Ces dispositions ont pour objectif de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.

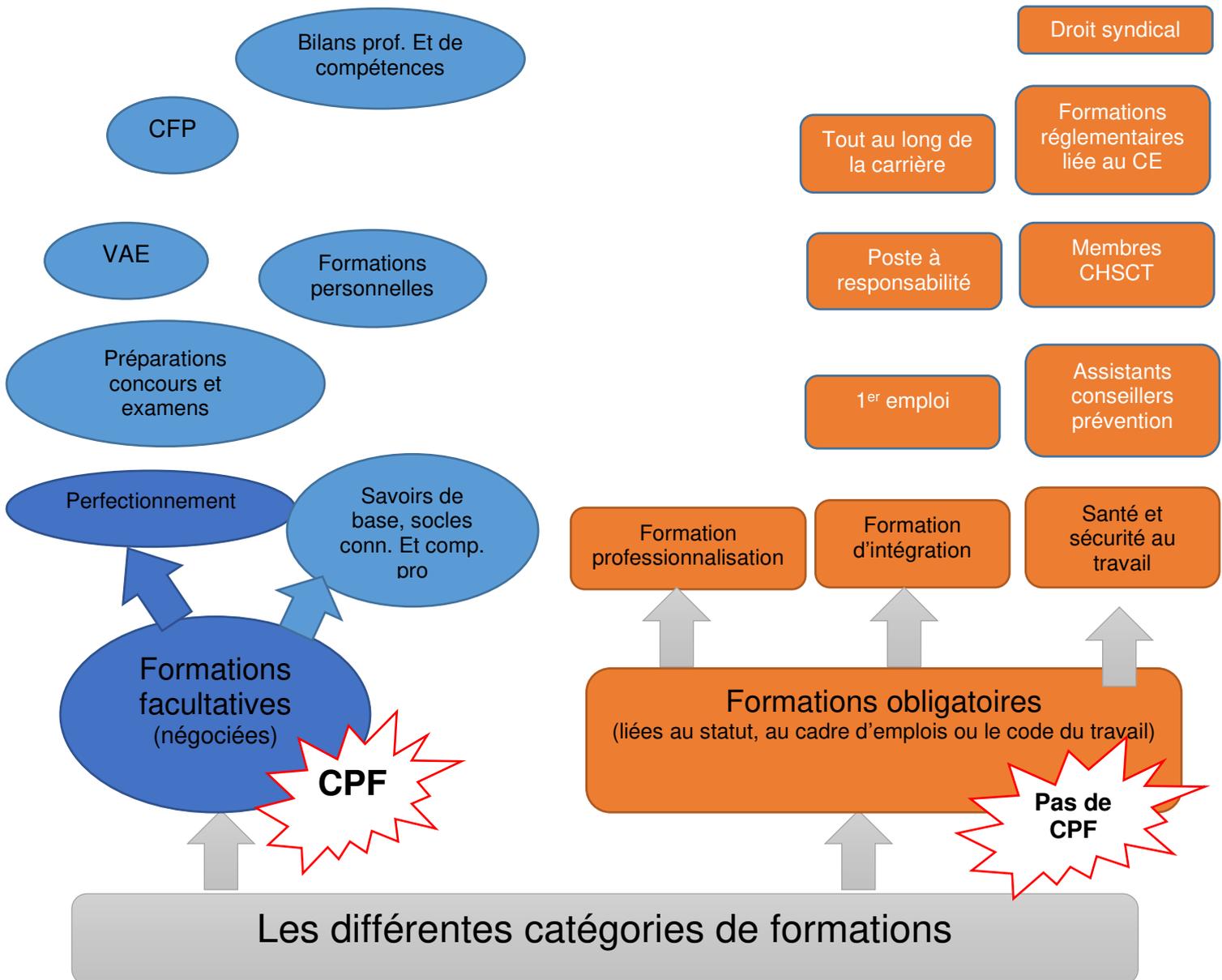
b. Bénéficiaires

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires stagiaires et agents contractuels sur emplois permanents ou non, temps complet ou temps non complet, par contrat à durée déterminée ou indéterminée).

Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF.

c. Utilisation du CPF

L'utilisation du Compte Personnel de Formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.



L'agent est à l'initiative de l'utilisation de son Compte Personnel de Formation.

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit adresser une demande écrite à l'Autorité Territoriale, sous couvert de son supérieur hiérarchique. La demande précisera :

- La présentation de son projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée
- L'organisme de la formation visée
- Le nombre d'heures requises
- Le coût de la formation

11-Le CEC

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) permet à l'agent d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce. Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la Police Nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, et le volontariat dans les corps de Sapeurs-Pompiers. Le CEC permet d'acquérir 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

COMMENT EXERCER SON DROIT A LA FORMATION ?

12-Les conditions d'exercice du droit à la formation

a. Les principes généraux

Les actions de formation relevant de la formation obligatoire statutaire sont obligatoirement suivies durant le temps de service.

Les actions de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, et celles liées à la lutte contre l'illettrisme sont accordées sous réserve des nécessités de service, et sont suivies, en principe, pendant le temps de travail.

Un agent ne peut demander la même formation dans les 12 mois qui suivent l'action suivie, sauf si celle-ci n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

L'inscription en formation doit faire l'objet d'une demande écrite par l'agent par le biais du formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire sera validé par le chef de service puis transmis au service des Ressources Humaines qui transmettra la demande auprès du CNFPT de manière dématérialisée.

L'agent indiquera obligatoirement une adresse mail qui sera utilisée par le CNFPT pour l'envoi des convocations, des attestations de présence et qui servira d'accès aux formations à distance.

Tout départ en formation fait l'objet d'une demande d'autorisation spéciale d'absence accompagnée de la convocation et d'un ordre de mission signés par le responsable de service transmis au service des Ressources Humaines au préalable.

S'il ne peut suivre l'action de formation à laquelle il est inscrit, l'agent en informe le plus rapidement possible son responsable de service.

Les demandes de remboursement de frais de déplacement sont transmises au service Ressources Humaines à réception de l'attestation de présence avec l'ensemble des documents sollicités (les justificatifs des frais et l'attestation de présence à la formation).

b. La prise en charge des frais liés à la formation

i. Pour les formations obligatoires et les formations professionnelles continues

Les coûts des formations obligatoires sont à la charge de la collectivité (cotisations versées au CNFPT, participations conventionnelles, paiement direct d'organismes de formation).

Lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou pour les actions de formation suivies hors CNFPT, les frais annexes (de déplacement, de restauration ou éventuellement d'hébergement) liés à la formation sont pris en charge par la collectivité selon la réglementation applicable au remboursement de frais des agents territoriaux. Il s'agit :

- Des formations CNFPT non prises en charge par le CNFPT (la non prise en charge des frais par le CNFPT est stipulée dans ce cas sur la convocation)
- Des formations CNFPT dont le kilométrage aller/retour est inférieur à 40 km
- Des préparations à examens/concours
- Des formations de perfectionnement suivies en dehors du CNFPT
- Des actions de formation liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français suivies en dehors du CNFPT ou non prises en charge financièrement par le CNFPT
- Des formations syndicales

ii. Pour les formations personnelles à la demande de l'agent

Les frais de formation et frais annexes sont à la charge de l'agent dans le cadre de la formation personnelle à l'initiative de l'agent (le

congé de formation professionnelle, la Validation des Acquis de l'Expérience, le bilan de compétence).

Prise en charge financière du congé de formation professionnelle : Durant les 12 premiers mois, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence perçus au moment de la mise en congé. Elle est augmentée du supplément familial de traitement (SFT).

Au-delà des 12 premiers mois, l'agent ne perçoit plus de rémunération, d'indemnité de résidence et de SFT.

L'agent ayant perçu cette indemnité s'engage à servir pendant une durée égale au triple de la durée d'indemnisation.

En cas de rupture de cet engagement, l'agent doit rembourser le montant de ces indemnités au prorata de la durée de service non effectuée.

Prise en charge financière de la Validation des Acquis de l'Expérience et du bilan de compétence : Pendant la durée du congé, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération soumise aux cotisations normales de sécurité sociale et de régime de retraite.

iii. Dans le cadre du CPF

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF est limitée à 5 €/heure de formation. Au-delà de ce montant, le restant sera à la charge de l'agent.
- Une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée après avis du Conseil Municipal si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et la sécurisation de son parcours professionnel.
- Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) seront à la charge de l'agent à l'exception des formations de perfectionnement et les préparations aux concours et examens.
- Le salaire est maintenu pendant les heures de formation au titre du CPF pendant le temps de service.

c. Formation et temps de service

L'agent qui suit une action de formation reste en position d'activité, à moins qu'il ne soit détaché auprès d'un organisme de formation.

Le temps passé en formation (en présentiel comme à distance) est considéré comme un temps travaillé.

Une journée de formation sera décomptée comme suit :

- Agent à temps complet :

Décalage entre temps de formation et temps de travail : application du principe d'équivalence.

Dans le cas où le temps consacré à la formation (temps de trajet, temps d'enseignement...) ne correspond pas au temps habituellement travaillé (décalage à la hausse ou à la baisse), la collectivité considère ces durées comme équivalentes, pour ne pas générer de récupérations ou de rattrapages ultérieurs.

Ainsi, une journée de formation sera décomptée à hauteur de la durée de travail habituelle sur une journée de l'agent.

Ce principe s'appliquera dès lors que la formation s'exerce dans le cadre normal du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

- Agents à temps non complet

Les agents compteront les heures de formations faites sur un temps normalement non travaillé (dans la limite de 3.5 heures par demi-journée). Les heures de récupérations seront prises, suivant les nécessités de service.

* Formation faite sur un jour normalement non travaillé (planning hebdomadaire, temps partiel) :

Lorsque la formation est dispensée un jour habituellement non travaillé, les agents peuvent prétendre à récupération sur le temps de formation suivi par l'agent (dans la limite de 3.5 heures par demi-journée).

Certaines formations sont organisées à distance et nécessitent l'usage d'outils numériques (adresses courriels professionnelles des agents, poste informatique connecté à Internet) pour consulter des documents de formation à distance ou participer à distance à des temps de formation avec l'aide d'un formateur. La collectivité décide que les temps de formation à distance préalablement quantifiés sur la base des éléments fournis par l'organisme de formation se réalisent pendant le temps de travail :

- Sur le poste de travail lorsque l'agent est équipé et que les conditions matérielles le permettent ;
- Sur des lieux équipés et connectés dédiés à cet usage à l'interne. La demande d'installation de cet équipement émanera de l'agent auprès du service des Ressources Humaines.

13-Les règles de priorité de départs en formation

De manière à définir un cadre commun, la collectivité décide de définir les règles de priorité de départs en formation des agents selon les règles définies ci-dessous :

a. Dans le cadre des formations hors CPF

Priorité n° 1 :

- Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent
- Les formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

- Les formations de perfectionnement demandées par la collectivité et qui conditionnent la réussite des projets engagées par celle-ci.

Priorité n° 2 :

- Les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent
- Les formations conditionnant l'évolution professionnelle de l'agent (préparation aux concours et examens professionnels)
- Les formations liées à la maîtrise de la langue française.

Priorité n° 3 :

- Les formations personnelles

b. Critères d'instruction et priorité des demandes dans le cadre du CPF

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année et seront examinées par l'Autorité Territoriale, le supérieur hiérarchique et le Directeur des Ressources Humaines.

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Critères d'acceptation :

- Dossier complet et motivé
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée ou viabilité économique du projet
- Nécessités de service

Critères prioritaires :

- Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences
- Les demandes présentées par des agents en situation de reclassement professionnel et/ou dont la pénibilité de leur poste est reconnue.

c. Critères de priorité pour l'examen des demandes de préparation aux concours et examens

1. Formations réservées aux agents titulaires

2. Ne pas avoir bénéficié d'une préparation dans les deux années précédentes
3. Être à jour de la formation de professionnalisation
4. Correspondance entre le cadre d'emploi envisagé avec l'emploi occupé
5. Ancienneté dans la commune
6. Conditions d'exercice de la formation

Fait à Auchel, le

Le Maire

Philibert BERRIER